# BANQUE EDEL
# RAPPORT ANNUEL
# ÉTATS FINANCIERS
# 2018

**Banque Edel SNC**
**Siège Social**
60 rue Buissonnière
CS 17601
31676 LABÈGE Cedex
Tél. : 05 61 17 34 34
Fax : 05 61 17 34 35
www.banque-edel.fr
edel@banque-edel.fr
RCS Toulouse B 306 920 109
Code APE 6419Z
N° TVA FR61306920109
Orias 07 036 333

# ÉDITORIAL

## Ralentissement économique et doutes

En 2018, le cycle mondial des affaires économiques s'est vu perturbé par le ralentissement de la croissance de la Chine et le conflit commercial avec les États-Unis.

Plus proche de nous, en Europe, le *Brexit*, la crise italienne, les risques politiques et sociaux (« gilets jaunes » en France) sont autant de catalyseurs d'une dérive prévisible des déficits publics.

Devant ces incertitudes à la fois économiques et politiques, la Banque centrale européenne a laissé ses taux directeurs inchangés et négatifs. Elle a réduit progressivement à l'automne ses rachats nets d'actifs. Déjà des prémices d'un nouveau TLTRO se font jour. Dans ce contexte général les taux court terme sont restés bas, les taux longs après un rebond en début d'année ont reculé légèrement en cours et fin d'année.

La digitalisation se poursuit dans le monde de la finance et de la banque. Les nouveaux acteurs *Fintech*, et leurs nouveaux canaux de distribution, contribuent à l'adaptation nécessaire des banques pour suivre le comportement de leurs clients.

Dans ce contexte, de nouveaux métiers repères émergent (*data-scientist*, gestion de projet …), d'autres se transforment (relation client digitalisée, risque conformité automatisé …) certains disparaîtront d'ici peu…

Pour rester acteur de leur avenir, la banque et la finance ont un impérieux besoin d'adaptation (adaptation au changement, maîtrise digitale, e-réputation, management à distance …) et de nouvelles compétences (pro-réactivité, agilité organisationnelle, pluridisciplinarité des équipes, nouveau patrimoine immatériel …).

## Grande distribution – des turbulences sur le modèle

Le secteur de la grande distribution connaît un certain nombre de turbulences liées à des changements dans les habitudes de consommation de ses clients.

De plus en plus d'achats de biens non alimentaires se font par internet au détriment des magasins physiques. Les secteurs du textile, des jouets et du gros électroménager sont particulièrement concernés tandis que le plein-air ou les arts ménagers continuent d'afficher de très belles performances dans les réseaux physiques.

Côté alimentaire, le bio tire la croissance ainsi que le dynamisme des produits frais avec un niveau de qualité croissant pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs qui recherchent des produits sains et vertueux. Les rayons font la part belle aux produits *made in* France, aux produits locaux, et aux produits reconnus comme bénéfiques pour la santé.

Ces changements dans les modes de consommation ont des répercussions sur les formats de magasins. Les « grandes tailles » qui restent sur des implantations de rayons historiques sans redonner de la surface supplémentaire au bio, aux produits frais voire à des espaces de restauration *in store* ont toutes les chances de perdre du chiffre d'affaires.

Les magasins de plus petite taille centrés sur l'alimentaire connaissent une belle croissance, même si celle-ci a été, pour certains d'entre eux, lourdement entachée par les manifestations de fin d'année et la morosité de la consommation qui s'en est suivie.

Les centres E.Leclerc ont continué à gagner de la croissance en 2018, bien que celle-ci ait été limitée en raison d'une politique promotionnelle moins agressive sur la première partie de l'année. Les actions promotionnelles puissantes de fin d'année ont permis d'inverser la tendance et de terminer 2018 sur une note positive. Sur l'ensemble de l'année 2018, E.Leclerc a su conserver sa position de *leader* et sa part de marché à 20,4 %.

Le fond de rayon a été marqué par un recentrage stratégique sur les produits frais et une très forte dynamique sur le bio. Les rayons experts en hyper et les concepts spécialisés pilotés par le Galec vont permettre de redynamiser des familles de produits non alimentaires tels que le culturel, les arts de la table ou le jouet. D'autres concepts comme la location de véhicules sont fortement contributeurs de chiffres d'affaires additionnels.

Quant au e-commerce E.Leclerc, il continue sa progression par les drives et par les sites marchands non alimentaires qui connaissent des progressions à deux chiffres (Ma cave, Optique, Parapharmacie …)

## Faits marquants pour la Banque Edel en 2018

Dans cet environnement troublé, complexe et en constante évolution, le modèle de la Banque Edel bénéficie encore et toujours de son intégration à l'enseigne E.Leclerc.

La conception de la plate-forme centralisée de pré-acquisition carte bancaire Paywe.L - solution commercialisée par la Banque Edel pour le Mouvement E.Leclerc - est maintenant partagée avec le groupe Intermarché. Pour l'ensemble des deux groupes, le nombre de transactions traitées par notre plate-forme, représente près d'un paiement sur dix réalisés par carte bancaire en France.

Depuis fin 2016, la solution de paiement Paywe.L permet aux *retailers* d'accepter le paiement mobile Alipay (Alibaba). Pour mettre en place ce service, la Banque Edel a développé un partenariat avec Famoco pour les terminaux de paiement et Mobizel pour le logiciel.

Elle assure ainsi pour plusieurs centaines de commerçants de détail en France l'acceptation des paiements réalisés avec le portefeuille digital chinois Alipay, sans avoir à faire d'intégration complexe dans leur système informatique. Depuis 2018, la Banque Edel traite également avec WeChat Pay (Tencent).

En 2017, la Banque Edel a fait l'acquisition de la *fintech* Morning. Détenue à 91,4 % par la Banque Edel, les titres de cette société ne sont plus destinés à être cédés à court terme. Morning est entré dans le périmètre de consolidation de la Banque Edel : l'impact en résultat de cette consolidation est une charge de 4,5 millions.

2018 aura également été une nouvelle année d'accompagnement du Mouvement E.Leclerc par une distribution de crédits encore très importante. Cette offre de crédits participe à la rénovation de nombreux magasins et au financement de la transmission de nombre de ces structures. En effet, les anciens adhérents E.Leclerc, issus de la « génération pionnière », laissent la place à une nouvelle génération d'entrepreneurs.

Les forts développements de la Banque et de ses filiales Moninfo, Edel Assur et désormais Morning, nécessitent l'agrandissement des locaux. Depuis octobre 2013, la Banque Edel est propriétaire d'un ensemble de deux immeubles situés sur le site Innopole de Labège. Un nouveau bâtiment relié aux deux bâtiments existants est en cours d'achèvement et sera livré début 2019.

Cette année a vu se développer de nouveaux partenariats pour la Banque Edel. Elle consacre également l'ancrage de la Banque Edel dans le monde de la distribution indépendante par des projets innovants et porteurs de valeur, tout en maintenant une performance économique sur ses métiers cœurs : le résultat net part du groupe comptable est proche de 8 millions en 2018.

Laurent Leclercq, Jean-Paul Courtois, représentants de la co-gérance

# INDICATEURS

Chiffres consolidés 31 décembre du groupe Banque Edel[1]

| *en milliers d'euros* | **2018** | **Variation n-1** |
|---|---|---|
| Produit net bancaire | **57 260** | + 11 % |
| Charges d'exploitation (-) | **33 944** | + 21 % |
| Résultat brut d'exploitation | **23 316** | - 1 % |
| Coût du risque (-) | **3 718** | - 10 % |
| Résultat net part du groupe | **7 725** | - 37 % |
| Coefficient d'exploitation (chiffres sociaux) | **53,8 %** | - 1,4 pt |
| ROE[2] | **4,8 %** | - 3,2 pt |

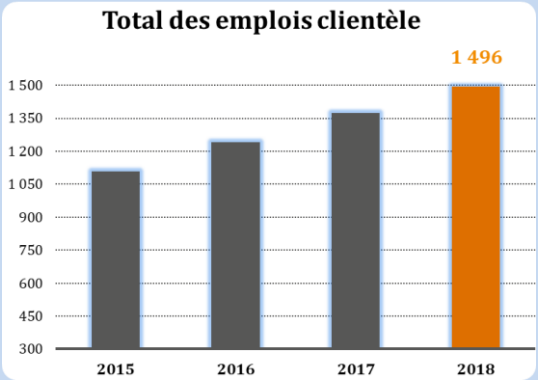


Découverts, crédits court terme, crédits moyen et long terme (encours sains)

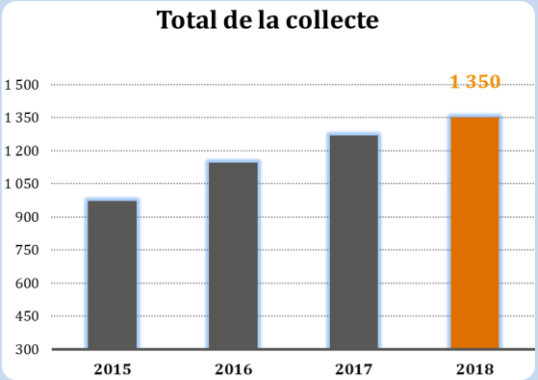


Comptes à vue, comptes à terme et titres de créance (encours)

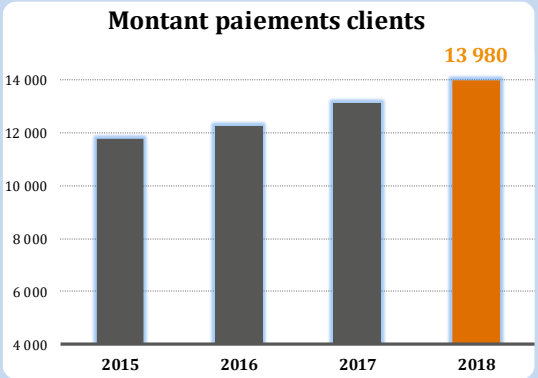


Carte bancaire, retraits DAB, carte cadeau, RÉGLO (montant annuel)

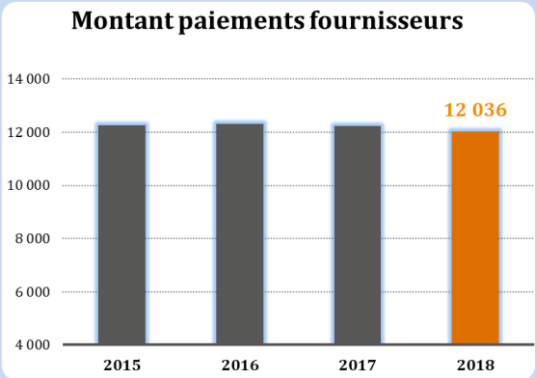


Paiements TPCE et Visio'Up aux fournisseurs de l'enseigne E.Leclerc (montant annuel)

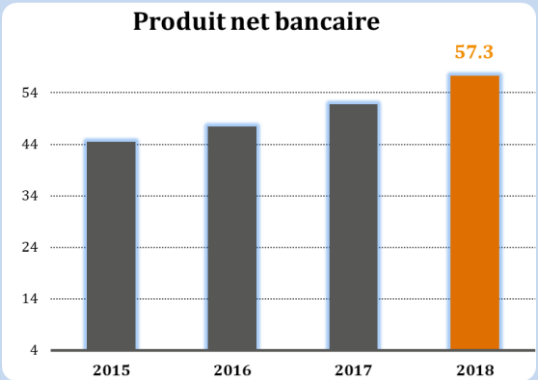


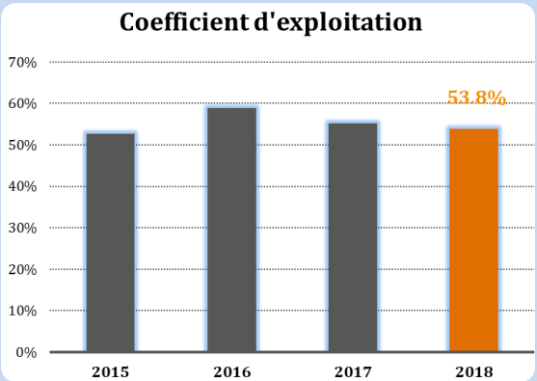


*Chiffres sociaux*

[1] *Pour le périmètre de consolidation Banque Edel, voir la partie « Données de gestion consolidées »*

[2] *Le ROE (*Return on Equity *ou rentabilité des capitaux propres) est égal au résultat net part du groupe sur les capitaux propres, en excluant les emprunts subordonnés à durée déterminée (« TSDD ») et les emprunts subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») qui entrent dans les fonds propres.*

# SOMMAIRE

1 – RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ..... 1

2 - RAPPORT DE GESTION ..... 21

3 - CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES ..... 59

4 - AUTRES INFORMATIONS ..... 100

5 - ÉTATS FINANCIERS ..... 109

6 - PROJETS DE RESOLUTIONS ..... 157

7 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ..... 161

# 1 – RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES ASSOCIÉS

PRÉSENTATION DE LA BANQUE EDEL

ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

# PRESENTATION DES ASSOCIES

La Banque Edel est une société en nom collectif dont le capital est détenu à 100 % par deux associés personnes morales : le Galec et le Crédit Coopératif, l'organigramme capitalistique se présente comme suit :

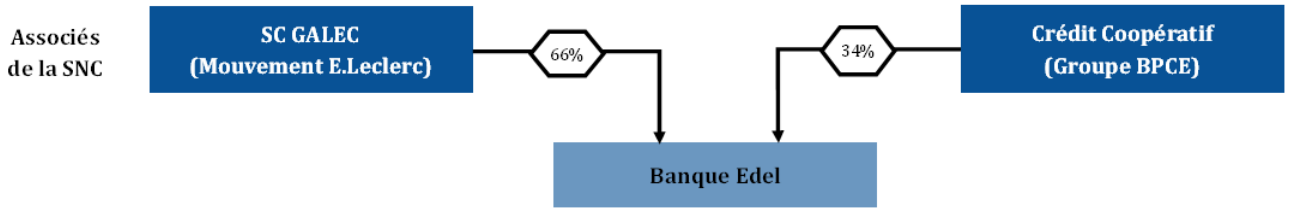


## Présentation du Mouvement E.Leclerc

### Historique

Quand Édouard Leclerc crée les centres E.Leclerc en 1949, l'individu est au centre de son projet : c'est au service de l'homme dans la société que l'activité de distributeur doit s'organiser. Depuis lors, cette vocation est restée la même. Les consommateurs, les entrepreneurs et les collaborateurs sont au cœur du Mouvement E.Leclerc.

À l'origine de l'organisation E.Leclerc : la volonté de regrouper des commerçants indépendants, propriétaires de leur entreprise. Aujourd'hui, ce modèle est la force même du Mouvement E.Leclerc, son originalité et sa cohérence. Les responsables des centres E.Leclerc sont des entrepreneurs autonomes, chefs d'entreprise à part entière, qui en choisissant l'enseigne E.Leclerc, doivent gérer leur hypermarché dans le respect de l'éthique et des principes fondateurs du Mouvement. Un groupement d'entrepreneurs indépendants ne peut se développer qu'à la condition de s'organiser et de se mobiliser sur un enjeu commun. Pour E.Leclerc, il s'agit de la vente au meilleur prix pour rendre accessible au plus grand nombre le maximum de biens et de services.

La stratégie constante de l'enseigne depuis sa création est « Acheter le moins cher possible pour vendre le moins cher possible ». Cette formule d'Édouard Leclerc est le concept fondateur. Ce principe de base, toujours en vigueur, s'appuie sur deux fondamentaux :

- la négociation de conditions d'achat nationales par les adhérents pour le compte de l'ensemble des magasins ;
- le contrôle régulier du niveau de prix pratiqué dans les magasins afin de permettre à l'enseigne de rester la moins chère.

### Présentation de l'enseigne

L'enseigne est représentée par ses magasins au travers de ses adhérents (PDG) ; ils sont tous propriétaires indépendants de leur magasin. Ses salariés sont répartis entre les magasins, les outils nationaux et les seize centrales d'achats régionales.

Depuis la bataille contre le monopole sur l'essence, E.Leclerc affiche sa détermination à démocratiser l'accès à un maximum de biens de consommation et de services. C'est pour cette raison que les centres E.Leclerc luttent depuis l'origine pour ouvrir les marchés à une saine concurrence qui profite au consommateur : l'essence en 1979, le livre en 1981, la parfumerie en 1983, la bijouterie en 1986, la parapharmacie en 1988.

Les offres spécialisées E.Leclerc sont nées de ces combats et sont au nombre de quinze aujourd'hui, sans compter le drive. Elles proposent les prix les plus compétitifs sur leurs marchés respectifs, et sont autant de relais de croissance pour le pouvoir d'achat des consommateurs. Les concepts spécialisés offrent l'opportunité d'appréhender les marchés du non alimentaire avec un niveau d'expertise qui rivalise avec les grandes surfaces spécialisées :

- L'auto E.Leclerc

- Audition E.Leclerc
- Brico-Jardi-Animalerie E.Leclerc
- Drive E.Leclerc
- Espace culturel E.Leclerc
- Espaces Brun-Blanc-Multimédia
- Jouet E.Leclerc
- Location E.Leclerc
- Le Manège à Bijoux E.Leclerc
- Optique E.Leclerc
- Parapharmacie E.Leclerc
- Sport E.Leclerc
- Stations services d'autoroute E.Leclerc
- Une Heure pour Soi (parfumeries)
- Voyages E.Leclerc
- Le marché Bio E.Leclerc

## Chiffres clés E.Leclerc à fin 2018[1]

Chiffre d'affaires France hors carburant : 37,75 milliards d'euros (+ 1,5 %)

Chiffre d'affaires France avec carburant : 46,62 milliards d'euros

Chiffre d'affaires tous pays hors carburant : 39 milliards d'euros

691 magasins en France (hyper et supermarchés, Express)

652 drives en France

593 adhérents en France

99 magasins à l'international

1 924 enseignes spécialisées en France

130 000 collaborateurs

## L'international

Depuis 1992, les centres E.Leclerc se sont aussi développés à l'extérieur de l'Hexagone. L'objectif n'est pas d'installer des filiales à l'étranger par des rachats purs et simples, mais d'aider des entrepreneurs individuels à constituer un réseau de distribution lié aux adhérents français par une même enseigne, des projets communs et des valeurs partagées.

Les adhérents qui ouvrent un magasin à l'étranger sont généralement originaires du pays, ont été formés dans les structures du Mouvement et sont parrainés par un ou plusieurs adhérents français. Le Mouvement met à disposition des adhérents internationaux une organisation commerciale, un savoir-faire technique, une puissance d'achat et un soutien financier.

Chaque adhérent est soutenu par un parrain dans l'ensemble de son projet ; des cadres français peuvent être détachés par les adhérents du Mouvement pour transmettre leur savoir-faire ; des salariés locaux sont envoyés en formation chez d'autres adhérents français. Deux sociétés ont été créées par les adhérents pour accompagner le développement international du Mouvement.

Sofilec a pour rôle d'acquérir des actifs immobiliers (terrains et constructions) en vue de leur mise en location auprès d'adhérents exploitant des magasins sous enseigne E.Leclerc ; Unilec est une société

[1] *Source : E.Leclerc, communiqué de presse du 11 février 2019*

coopérative de support à l'exploitation des centres E.Leclerc à l'étranger qui les accompagne dans tous les domaines, de la formation des cadres aux garanties financières.

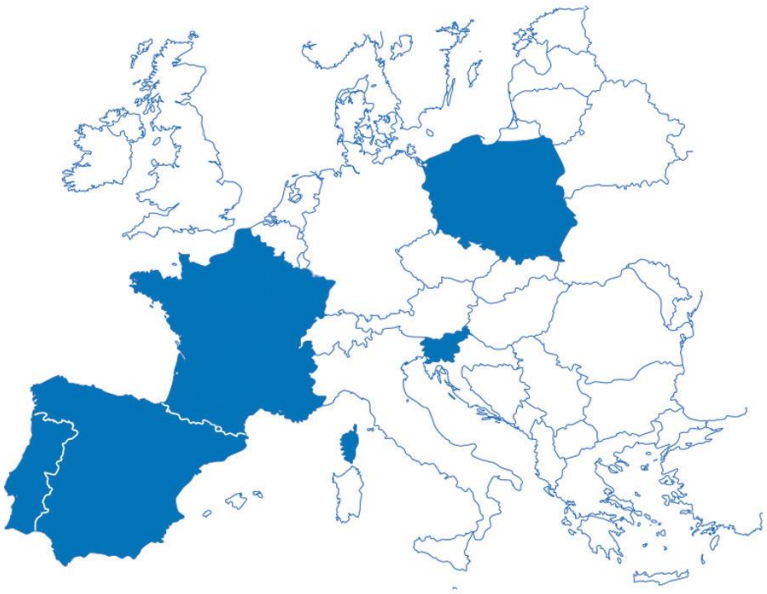

En Espagne, Pologne, Portugal, et Slovénie le développement de l'enseigne E.Leclerc passe par une aide active aux entrepreneurs individuels indépendants pour la constitution d'un réseau performant de distribution.

## Organisation du Mouvement E.Leclerc

Les adhérents de l'enseigne (PDG) font partie d'une association, l'ACDLec, dont le président est Michel-Édouard Leclerc, et sont unis par de grands principes fondamentaux communs. Chaque membre de l'association gère pour son propre compte un ou deux magasins. Leurs savoir-faire et leurs efforts personnels contribuent au développement de l'ensemble du Mouvement.

Le Mouvement se structure autour d'un certain nombre d'outils ayant chacun une vocation bien définie. Tous ces outils sont animés par les adhérents du Mouvement :

- l'ACDLec ;
- le Galec ;
- les filiales spécialisées, chacune dédiée à une activité généralement issue de la diversification comme la bijouterie ou les voyages ;
- les centrales d'achats réparties dans chaque région économique et en charge d'affiner les conditions d'achat au niveau régional ;
- les sociétés coopératives d'approvisionnement qui opèrent dans des secteurs très spécifiques, comme les produits pétroliers par exemple.

Comme Kermené ou Unilec, la Banque Edel fait partie des sociétés spécialisées créées par le Mouvement E.Leclerc pour répondre à un besoin spécifique propre à l'enseigne et à ses magasins.

*L'ACDLec*

C'est l'Association des centres distributeurs E.Leclerc, sous statut de la loi de 1901. C'est en son sein que se décident les grandes orientations stratégiques du Mouvement. L'ACDLec concède l'enseigne aux adhérents du Mouvement. L'enseigne est attribuée à des hommes ou à des femmes dont l'ensemble des qualités a été validé pour des projets de création, de reprise ou d'agrandissement de magasins dont la viabilité économique et technique a été agréée.

En recevant gratuitement la jouissance de l'enseigne, le nouvel adhérent s'engage à respecter les trois exigences principales de la charte E.Leclerc :

- respect de la politique de prix bas ;
- mise en place de la participation des salariés aux résultats ;
- contribution active à la vie du Mouvement.

*Le Galec*

Le Groupement d'achat des centres E.Leclerc est une société anonyme coopérative à capital variable constituée dans les années soixante. Les associés de la coopérative peuvent être des centrales d'achats et des adhérents. Le Galec est la centrale de référencement nationale du Mouvement E.Leclerc. Il négocie avec les fournisseurs et coordonne les structures collectives du Mouvement. Il constitue avec l'ACDLec et les centrales régionales, les structures communes du Mouvement.

La Banque Edel est une des entités spécialisées rattachées au Galec. Le Galec détient 66,06 % du capital de la Banque.

## Description du groupe BPCE[1] et place de l'établissement au sein du groupe

Le Crédit Coopératif, un des deux associés de la Banque Edel, est une banque du groupe BPCE.

### Organigramme simplifié du groupe BPCE au 31 décembre

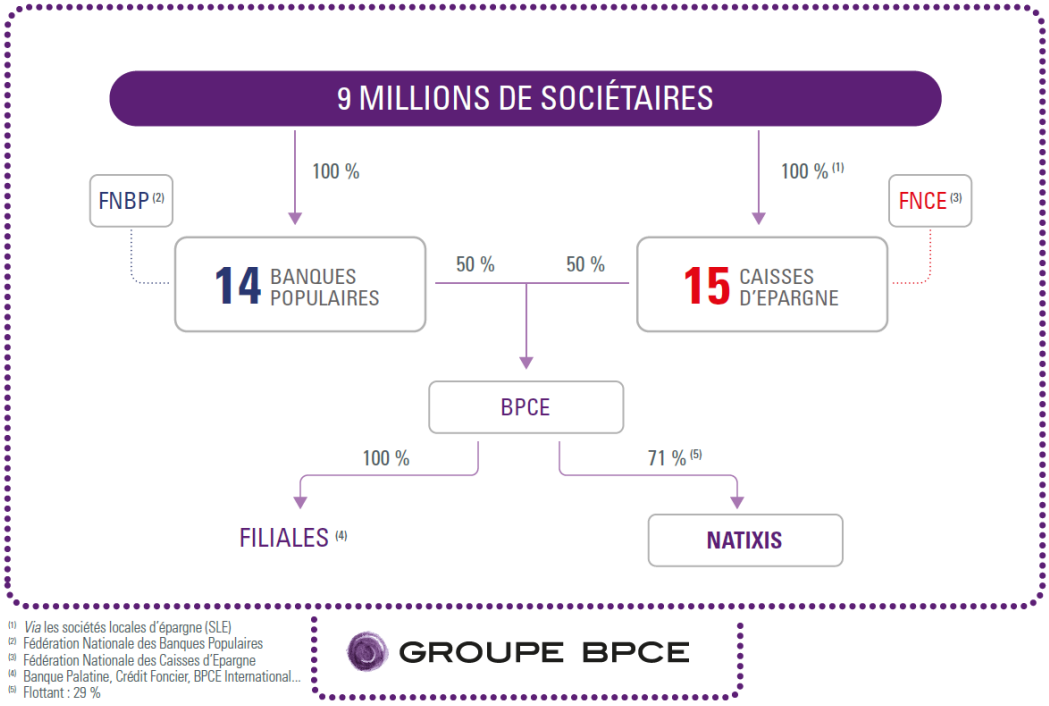


### Historique

Le groupe BPCE est issu du rapprochement en juillet 2009 de deux groupes coopératifs : le groupe Caisse d'Épargne et le groupe Banque Populaire. BPCE SA, qui détient notamment 71 % du capital de Natixis, constitue l'organe central du groupe. Le groupe à caractère coopératif, dénommé groupe BPCE, s'appuie sur les deux réseaux autonomes complémentaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne, dans le respect des deux marques, et exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance. Les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sont la propriété de près de neuf millions de sociétaires.

Les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui coordonne et anime leur politique commune. Les choix stratégiques nationaux du groupe BPCE se font en cohérence avec leurs exigences régionales.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des banques de plein droit, avec une large autonomie de décision. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités. Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent à leur Conseil d'administration. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et les gens qui y vivent.

Le mode d'actionnariat coopératif permet aux banques du groupe BPCE de développer leurs propres stratégies d'entreprises régionales et d'harmoniser leurs stratégies communes à l'échelon national. La stabilité et l'engagement dans l'économie de son actionnariat permettent au groupe BPCE de déployer des actions inscrites dans le temps. Les actionnaires du groupe BPCE ne sont pas des investisseurs versatiles axés sur la seule rentabilité à court terme.

En effet, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires régionales ont elles-mêmes pour socle leurs sociétaires – particuliers, artisans, professions libérales, commerçants, entrepreneurs – dont les motivations sont celles d'acteurs économiques de terrain.

Le groupe dispose d'un système interne de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

[1] *Le groupe BPCE pourra indifféremment être appelé le Groupe ou groupe BPCE dans le présent rapport*

## Groupe BPCE, chiffres clés au 31 décembre 2018

Deuxième groupe bancaire en France[1], grâce à ses deux enseignes phares que sont Banque Populaire et Caisse d'Épargne, le groupe BPCE et ses 106 500 collaborateurs sont au service de 31 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Les entreprises du Groupe exercent leur métier de banquier au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Avec les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International, le groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement, etc. Fidèle à son statut coopératif, le Groupe les accompagne dans leurs projets et construit avec eux une relation dans la durée, contribuant ainsi à plus de 20 % du financement de l'économie française.

Résultat net part du groupe : 3,5 milliards d'euros (+ 3,7 %)[2] ;

Résultat avant impôt : 6 milliards d'euros (- 0,4 %) ;

PNB : + 0,1 % ;

Frais de gestion : + 1,2 % ;

Ratio CET1 : 15,5 %[3] ;

Ratio TLAC : 22,5 % ;

Coefficient d'exploitation : 71 % (+ 0,8 point);

ROE : 5,6 % (+ 0,1 point) ;

## L'organe central du groupe BPCE : BPCE SA

Se substituant à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires, BPCE SA, organe central au sens de la loi bancaire, et établissement de crédit agréé comme banque, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE SA est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quinze Caisses d'Épargne et les quatorze Banques Populaires.

BPCE SA est l'organe central du groupe BPCE, groupe bancaire coopératif. À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires ;
- les 15 Caisses d'Épargne ;
- Natixis, Banque Palatine, etc.

*Des missions décrites par le législateur*

BPCE a pour objet d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, BPCE est notamment chargée de :

- définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe et de ses réseaux ;
- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le Groupe et ses réseaux dans les instances réglementaires et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le Groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du Groupe notamment en

*1 Parts de marché : 21,6 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 – toutes clientèles non financières).*

*2 Intégrant des éléments non récurrents.*

*3 Estimation au 31/12/2018 CRR-CRD IV.*

définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement ;

- prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;
- définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;
- définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le Groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée ;
- approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés.

## Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Le Groupe a un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, les deux réseaux constituant le socle de la banque de détail du Groupe. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit. Leur gouvernance s'appuie sur un Conseil d'administration pour les Banques Populaires, un Conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Épargne.

### *Le réseau des Banques Populaires*

Créé par des entrepreneurs, le réseau des Banques Populaires a étoffé son offre au cours de son histoire pour répondre aux besoins d'une large clientèle. Le réseau Banque Populaire regroupe les 14 Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ainsi que leurs filiales.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires. Les sociétaires sont des personnes physiques (y compris des collaborateurs de Banques Populaires) et des personnes morales. Le client sociétaire participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque. L'animation du sociétariat se décline à deux niveaux : au niveau local avec des initiatives de la Banque Populaire et au niveau national avec la Fédération Nationale des Banques Populaires. Le moment fort de l'expression du sociétaire est l'assemblée générale de sa Banque Populaire.

### *Le réseau des Caisses d'Épargne*

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Les SLE sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu à 100 % par les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaire.

## Liquidité et solvabilité – mécanisme de garantie interne au réseau[1]

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il

*1 Cf. Deuxième actualisation du document de référence 2017 BPCE, page 118*

détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

## Le groupe Crédit Coopératif et la place de l'établissement au sein du Groupe

### Organigramme simplifié du groupe Crédit Coopératif[1]

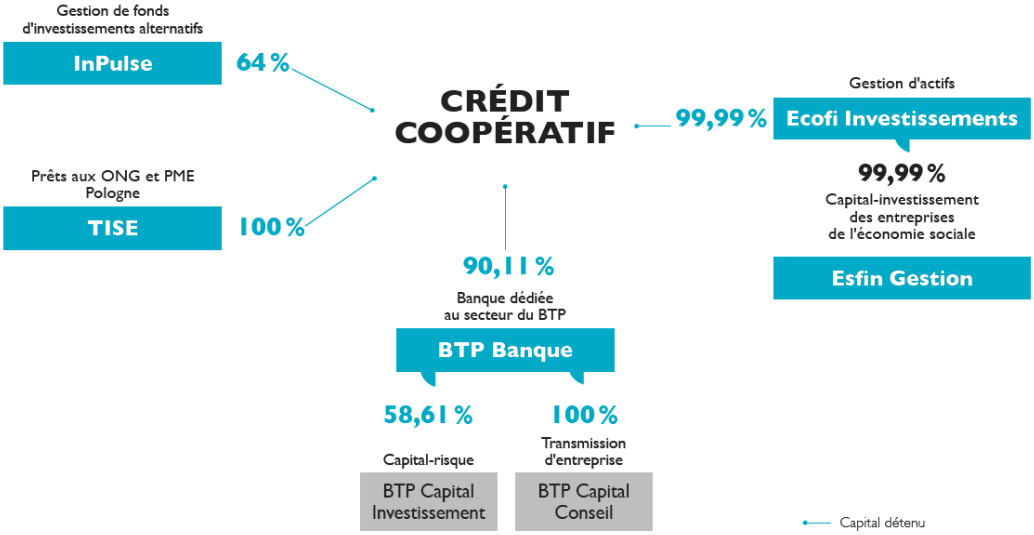


### Présentation

Le Crédit Coopératif est un banquier historique du Mouvement E.Leclerc, et à ce titre il a participé, dès l'origine, à la reprise de la Banque Guiraud qui a conduit à la création de la Banque Edel.

Créé il y a plus de 120 ans par des coopérateurs pour répondre à leur besoin en financement, le Crédit Coopératif a pour vocation, formalisée dans sa Déclaration de principes, d'être une banque coopérative au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus largement d'une économie utile, raisonnable, respectueuse des personnes et de leur environnement.

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements bancaires et financiers dont il organise la solidité financière. Avec eux, il constitue le groupe Crédit Coopératif, un groupe bancaire complet, à réseau national. Certains sont des filiales : BTP Banque (banque dédiée au BTP), Ecofi Investissements (gestion d'actifs). Le groupe Crédit Coopératif comprend également un ensemble d'établissements dits « asso-

*1 Au 31 décembre 2018*

ciés ». Ce sont principalement des outils financiers gérés, voire créés, avec les sociétaires ou les mouvements qui fédèrent des clients. Le Crédit Coopératif en assure la liquidité et la solvabilité, dans le cadre d'un contrat d'association.

## Activités

Le groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de filiales spécialisées, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international. Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions « sur mesure » avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. Le groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers : ce secteur est représenté par la filiale Ecofi Investissements ;
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin.

## Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative qui appartient à ses sociétaires. Ces derniers ont la double qualité d'associé et d'usager et constituent son Assemblée générale. Le Crédit Coopératif est présent au capital de BPCE SA, l'organe central du groupe.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

- Banques Populaires dans le code monétaire et financier ;
- coopératives dans la loi n°47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
- prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
- sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le code de commerce ;
- sociétés dans le code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

- les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des caisses d'épargne ;
- les statuts du Crédit Coopératif ;
- les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
- les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ;

## La Banque Edel et le Crédit Coopératif

### *Établissement associé*

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre de contrats d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit (Banque Edel, Caisse Solidaire, Société financière de la Nef, Socorec, Gedex Distribution, CMGM-Sofitech, Sofiscop, Sofiscop Sud Est, Somudimec, Somupaca).

*Garantie de solvabilité et de liquidité*

Une convention d'association lie la Banque Edel au Crédit Coopératif depuis 2003. Cette convention a été agréée par l'autorité de supervision nationale lors de la transformation des statuts du Crédit Coopératif en Banque Populaire en 2003. Cette convention ne peut prendre fin sans un accord du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le CECEI, qui a depuis été fusionné au sein de l'ACPR.

Cette convention d'association précise que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité (établissement associé).

À noter que la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire du groupe Crédit Coopératif, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel en raison également du contrat d'association avec le Crédit Coopératif.

## Notation de BPCE et du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif, comme maison mère de BPCE, son organe central, bénéficie de la notation[1] du Groupe, à savoir :

| | Standard & Poor's | Moody's Investors Service | Fitch Ratings | R&I |
|---|---|---|---|---|
| Contrepartie long et court terme | - | Aa3 (cr) / P1 (cr) | - | - |
| Note long terme | A+ | A1 | A+ | A |
| Note court terme | A-1 | P-1 | F1 | - |
| Perspective | Stable | Stable | Stable | Positive |
| Date du dernier rapport | 10/12/2018 | 25/01/2019 | 04/12/2018 | 25/10/2018 |

### Notation de la Banque Edel

La Banque Edel bénéficie, via son statut d'établissement associé, de la garantie de solvabilité et de liquidité du Crédit Coopératif. D'autre part, son statut de société en nom collectif stipule expressément que les associés présents à son capital (Crédit Coopératif et Galec) sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales de l'établissement.

Pour sa notation, attribuée en octobre 2012, Moody's procède par *credit substitution* en prenant en compte le dispositif de garantie de liquidité et de solvabilité dont l'établissement bénéficie au travers de son statut d'établissement « associé » au groupe Crédit Coopératif.

Les obligations de la Banque Edel sont évaluées sur la base d'un transfert de risque complet sur les partenaires de la SNC, c'est-à-dire par l'application d'une approche de *credit substitution* qui est basée sur l'obligation de responsabilité conjointe et solidaire irrévocable et inconditionnelle de l'un des propriétaires de la Banque, le Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif tire ses notes directement à partir de celles de BPCE, organe central du groupe BPCE, qui est évalué à l'aide de la méthodologie *Moody's Consolidated Global Bank Rating*, publiée en juin 2012, consultable sur la page de la politique de crédit du site www.moodys.com.

*1 www.groupebpce.fr/Investisseur/Notations-et-analyses*

Les notations des dépôts Banque Edel sont liées aux notes respectives de l'un de ses parents, le Crédit Coopératif, qui sont à leur tour liées à celles de BPCE. Cela signifie que les variations de la note de BPCE, et à son tour celles du Crédit Coopératif, seraient immédiatement répercutées dans les évaluations de la Banque Edel.

| | Moody's Investors Service |
|---|---|
| Contrepartie long terme | Aa3 (cr) / P1 (cr) |
| Note long terme | A1 |
| Note court terme | P-1 |
| Perspective | Stable |
| Date du dernier rapport | 25/01/2019 |

# PRESENTATION DE LA BANQUE EDEL

## Histoire

Le Mouvement E.Leclerc a anticipé dès les années 1980, date de création du GIE Cartes bancaires, l'émergence du paiement par carte bancaire. Il a souhaité maîtriser la montée en puissance de ce moyen de paiement dans ses points de vente.

Face à une tarification interbancaire de ce service qui allait peser dans sa rentabilité en érodant ses marges, il a voulu devenir acteur du paysage monétique sur les aspects d'acquisition des paiements.

Son choix s'est alors porté, en association avec la Banque française de Crédit Coopératif, sur une petite banque gardoise, la SNC Jean Guiraud et Cie, devenue le 8 janvier 1991 la SNC Banque Edel.

Mis en place en 1991, le traitement des flux carte bancaire commerçant est dès le début le produit phare de la Banque Edel. Dans l'objectif de mettre à disposition des consommateurs un service complémentaire, la Banque Edel a implanté dès 1991 des distributeurs automatiques de billets dans les galeries commerciales des centres E.Leclerc.

Depuis, la Banque Edel s'est développée à partir de son activité historique. Elle a par la suite proposé la gestion des flux de trésorerie engendrés par la monétique, en offrant des placements de trésorerie au jour le jour et à terme.

La Banque Edel a enrichi son offre de services auprès des centres E.Leclerc en leur proposant des financements, la gestion de leurs paiements fournisseurs, la gestion des chèques cadeaux E.Leclerc, des crédits à la consommation puis des cartes cadeaux.

La gestion des paiements fournisseurs, initialement au format VCom et dorénavant en règlement FAE[1], initiée dès 1995, est aujourd'hui un produit d'accompagnement complet des règlements de l'enseigne (TPCE et Visio'Up).

En s'appuyant sur l'expertise acquise dans le Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel s'est engagée dans une politique de diversification depuis 1999, avec une offre de crédit à destination des entreprises (hors enseigne de grande distribution), d'entrepreneurs individuels et de particuliers. Cette diversification de marché, demandée par les autorités de tutelle, a permis à la Banque Edel de trouver de nouvelles sources de rentabilité.

Ces dernières années marquent un tournant avec le développement stratégique d'une offre de paiements complète destinée aux clients de l'enseigne. En 2007 a été lancée la carte cadeau E.Leclerc, qui remporte un grand succès auprès des particuliers et des comités d'entreprise. Depuis 2010, une offre de

*1 Factures à échéance, dans le cadre de la mise en application du règlement (UE) 260/2012*

crédits et de cartes bancaires en magasins E.Leclerc a été déployée, associée à des services complémentaires innovants. Conforme au positionnement traditionnel de l'enseigne, cette offre se situe parmi les plus attractives du marché.

Les partenariats initiés dans les années 1990 ont été renforcés (offre d'épargne salariale), de nouveaux ont été mis en place (contrôle des chèques, gestion de patrimoine, couverture de taux).

Le rôle de financement des centres E.Leclerc par la Banque Edel s'est accru ces dernières années, face à un recul des engagements des grandes banques depuis la crise de 2008 et la réglementation Bâle III. Les effets néfastes de la crise ont touché les PME et PMI françaises, ce qui a parallèlement conduit la Banque à se retirer du marché des entreprises hors E.Leclerc depuis 2012.

Résolument tournée vers le digital, Paywe.L, une plate-forme créée en 2015 de pré-acquisition monétique gérée par la société Moninfo, permet aux grands commerçants non seulement de se positionner sur leur activité monétique afin de bénéficier des opportunités réglementaires et technologiques mais aussi d'anticiper les nouveaux parcours clients.

En 2017 la Banque Edel a racheté la « néobanque » Morning, cette *fintech* développe des offres de paiements innovantes orientées *B to B*.

## Forme juridique

Depuis son origine, la Banque Edel est une société en nom collectif (SNC), et ses deux associés, personnes morales (le Galec et le Crédit Coopératif) détiennent 100 % de son capital.

Conformément à la réglementation (article L. 221-13 du Code de commerce), les parts sociales d'une SNC ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés. Les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales (article L. 221-1 du Code de commerce).

La SNC est administrée par des gérants, qui sont également le Galec et le Crédit Coopératif. Ces deux personnes morales constituent ensemble la cogérance de la Banque Edel.

Tous les associés sont gérants (sauf stipulation contraire des statuts). Une personne morale peut être gérant, ses dirigeants sont alors soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre (article L. 221-3).

Dans les rapports entre associés, les gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, et ils détiennent séparément les pouvoirs (article L. 221-4). Dans les rapports avec les tiers, les gérants engagent la société par les actes entrant dans l'objet social et ils détiennent séparément les pouvoirs prévus (article L. 221-6). Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises à l'unanimité des associés. Certaines décisions peuvent être prises à la majorité si cela a été prévu dans les statuts (article L. 221-5).

La Banque Edel est une société soumise au droit français, dont les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres, régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

- établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
- prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
- sociétés commerciales, dans le code de commerce ;
- sociétés dans le code civil.

### Date de constitution, durée de vie, publications

- Date d'immatriculation : 17 avril 1991.
- Durée de la personne morale : jusqu'au 17 avril 2090.
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.
- Législation : société soumise au droit français

## Répartition du capital

Au 31 décembre 2018, le montant du capital s'élève à 142 338 812 euros répartis en 251 482 parts.

Depuis son origine, la Banque Edel a les deux mêmes associés capitalistiques :

- le Mouvement E.Leclerc via le Galec (66,06 %) ;
- le Crédit Coopératif qui joue le rôle d'actionnaire bancaire de référence (33,94 %).

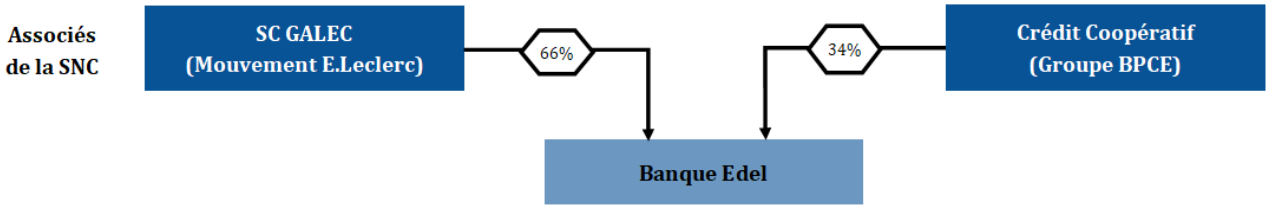


Depuis 1991, le capital a augmenté chaque année grâce à la capitalisation de la totalité des résultats, qui n'ont jamais été distribués. Cette politique, décidée par les associés, a permis d'accompagner le développement de l'établissement, en respectant les besoins de fonds propres requis par la réglementation.

Lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2008, les associés ont choisi d'accélérer le développement de la Banque Edel en procédant à des augmentations de capital programmées sur quatre ans. Ce programme pluriannuel d'augmentation du capital s'est achevé en 2011.

Un second plan d'augmentation des fonds propres a été adopté lors de l'Assemblée générale du 27 septembre 2011, il s'est étalé de 2012 à 2016. Par ailleurs, en septembre 2014, les associés ont approuvé le projet de capitalisation d'une partie des emprunts subordonnés dans le cadre du processus de renforcement des fonds propres de la Banque afin de lui permettre de respecter les nouveaux critères CET1 (*Common Equity Tier one*) et *Tier 1* de Bâle III.

## Information sur les participations, liste des filiales importantes[1]

### Organigramme simplifié

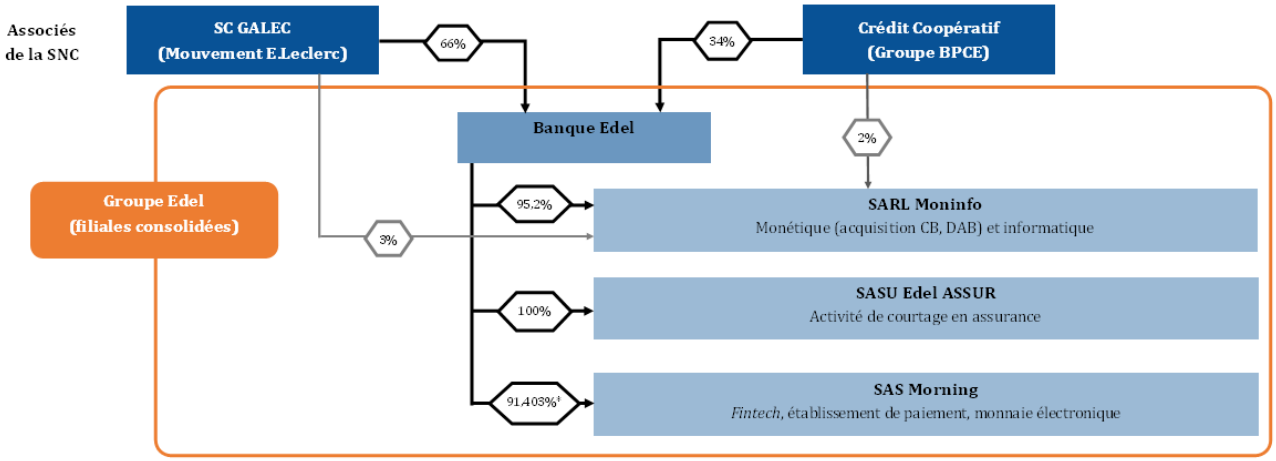


**Légende**

% Part de capital détenu

Filiales de Banque Edel entrant dans le champ de la consolidation comptable

* Le reste du capital de Morning est détenu par MAIF AVENIR (7,565 %), Wicap (0,573 %), groupe Dépêche du Midi (0,459 %)

*1 Pour plus de détail sur ces sociétés, voir les notes annexes aux comptes consolidés « Méthodes et périmètre de consolidation »*

## Moninfo

Moninfo apporte à la Banque Edel son concours dans la prestation de services informatiques et monétiques. Elle s'adresse principalement aux sociétés du Mouvement E.Leclerc mais aussi à d'autres entreprises. Elle a également en charge le système informatique de la Banque Edel, ainsi que l'assistance téléphonique de certains services.

La mise en œuvre par Moninfo de la plate-forme de paiement Paywe.L accroît son rôle au sein du Mouvement E.Leclerc ; son déploiement au plan national a débuté en 2016.

Moninfo est détenue majoritairement par la Banque Edel (95,2 %). La part de capital restante est répartie entre le Galec pour deux tiers et le Crédit Coopératif pour un tiers.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de Moninfo sont de 13,3 millions d'euros dont 1 million d'euros de capital. La société Moninfo et ses salariés sont situés à Labège, dans les mêmes locaux que la Banque Edel.

Statut : SARL, Société à responsabilité limitée.

Immatriculée : n° 401 774 161, RCS de Toulouse.

Siège social : 60 rue Buissonnière, ZAC de l'Hers, 31670 Labège.

Nombre de salariés : 51 au 31 décembre.

Part de capital détenu par Banque Edel : 95,2 %.

Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.

Chiffres d'affaires : 24 846 KEUR.

Résultat net : 4 163 KEUR.

Investissement : néant.

Les comptes de la société Moninfo sont consolidés par intégration globale.

## Edel ASSUR

Fin 2014, face au développement de la gamme d'assurances affinitaires « Garanties Remboursement Intégral », et dans un contexte réglementaire évolutif (Loi Hamon, directives européennes sur la distribution d'assurance ...), la Banque Edel a souhaité acquérir une meilleure maîtrise de la construction des offres, de la négociation avec les assureurs du marché, du pilotage de la gestion et des sinistres.

Une structure spécifique Edel ASSUR (Société par actions simplifiée à associé unique), courtier en assurances, a donc été créée avec pour mission de fournir aux centres E.Leclerc les meilleures solutions d'assurance, aux conditions les plus intéressantes disponibles sur le marché, le tout en assurant les missions de conseils et d'accompagnement. Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire.

Edel ASSUR a son siège social à Labège, à la même adresse que la Banque Edel.

Statut : SASU, Société par action simplifiée, à associé unique.

Immatriculée : n° 807 900 246, RCS de Toulouse.

Siège social : 60 rue Buissonnière, ZAC de l'Hers, 31670 Labège.

Nombre de salariés : aucun au 31 décembre.

Part de capital détenu par Banque Edel : 100 %.

Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.

Chiffres d'affaires : 323 KEUR.

Résultat net : 187 KEUR.

Investissement : néant.

Les comptes de la société Edel ASSUR sont consolidés par intégration globale.

## Morning

Depuis le début de l'exercice 2017, Banque Edel est progressivement rentrée au capital de la société Morning avec :

- une prise de participation initiale de 5 % le 31 janvier 2017 ;
- une prise de participation majoritaire de 79,01 % le 30 mars 2017 ;
- une montée au capital à hauteur de 90,99 % le 30 juin 2017 ;
- et une augmentation de capital à hauteur de 91,40 % le 10 septembre 2018.

Les objectifs de cet investissement sont multiples :

- Morning a obtenu en septembre 2018 l'agrément d'établissement de monnaie électronique (EME), seuls dix établissements en France le détiennent. Morning a également repris en décembre 2018 les activités de cartes prépayées de BNP *Personal Finance*, qui représentent plusieurs centaines de milliers de cartes par an ;
- le nouveau *credo* fixé à Morning : les cartes cadeaux et plus généralement le marché du prépayé. Un secteur où l'on retrouve notamment Edenred, spécialiste des paiements dans le monde du travail et notamment connu pour ses activités de Ticket Restaurant. Pour mettre en place cette nouvelle stratégie, Morning a été recapitalisée à hauteur de deux millions d'euros au cours des derniers mois de 2018.

Les cartes cadeaux, qui seront commercialisées sous la marque Kadoia, se déclineront sous deux formes : d'un côté les cartes utilisables une seule fois et de l'autre des cartes à puce Visa rechargeables. Ces cartes sont disponibles en version plastique ou en version numérique. Morning va par ailleurs lancer en 2019 une application mobile permettant au client final de visualiser le solde de sa carte et les dernières transactions effectuées. Les enseignes, elles, bénéficieront d'un outil de reporting et d'un service client étendu.

Pour autant, Morning n'abandonne pas complétement ses services d'origine : la cagnotte en ligne (rebaptisée Wipliz) devient un produit à part entière, disponible depuis une application mobile tandis que ses comptes de paiement (Morning Pay et Morning Jump pour les 12-18 ans) couplés à une carte Visa prépayée vont faire peau neuve. Tous vont servir de vitrine et de base pour décliner des offres aux entreprises. Le compte Morning Pay peut être déployé en marque blanche en moins de trois semaines pour les banques, les compagnies d'assurance et les distributeurs.

La cagnotte Wipliz pourrait quant à elle être adoptée par les comités d'entreprise ou même être intégrée à l'intranet des grandes entreprises. Aujourd'hui Morning compte quatre clients *B to B* (pour le compte Morning Pay, pour la cagnotte Wipliz et pour la carte cadeau).

La *startup* a réalisé de lourds investissements techniques pour faciliter ces déclinaisons. Elle a adopté une architecture articulée autour de « microservices » pour fabriquer des offres à la demande. Par exemple, si un client *B to B* demande un compte de paiement avec une carte Visa et un outil de pilotage, trois briques différentes pourront être agrégées, chacune représentant un microservice ; Morning mise sur cette agilité pour tirer son épingle du jeu.

Le retour à l'équilibre financier est attendu pour la fin 2019.

La société Morning, dont les titres ont été acquis au cours du premier trimestre 2017 dans l'intention de les revendre, n'était pas consolidée jusqu'au 31 décembre 2017. Du fait d'un changement d'intention de gestion, Morning est entrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

Statut : SAS, Société par actions simplifiée.

Immatriculée : n° 792 235 061, RCS de Toulouse.

Siège social : ZA des Caillaux, 31430 Saint-Élix-le-Château.

Nombre de salariés : 37 au 31 décembre.

Part de capital détenu par Banque Edel : 91,40 %.

Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.

Chiffres d'affaires (PNB) : 917 386 euros.

Résultat courant : - 3 200 109 euros.

Résultat net : - 1 109 985 euros.

Investissement : néant.

Les comptes de la société Morning sont consolidés par intégration globale depuis l'exercice 2018.

# ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Depuis le 3 avril 2007, les statuts de la Banque Edel ont été modifiés, instaurant une nouvelle forme de gouvernance. Cette gouvernance vise à clarifier la structure décisionnelle de l'établissement, et à la mettre en conformité avec la réglementation bancaire en distinguant organe de surveillance et dirigeant(s) effectif(s). Le rôle d'organe de surveillance est assuré par un Conseil des associés, et le rôle de dirigeant effectif par un Conseil de direction, organes mis en place par les statuts de 2007.

## Organisation de la gouvernance[1]

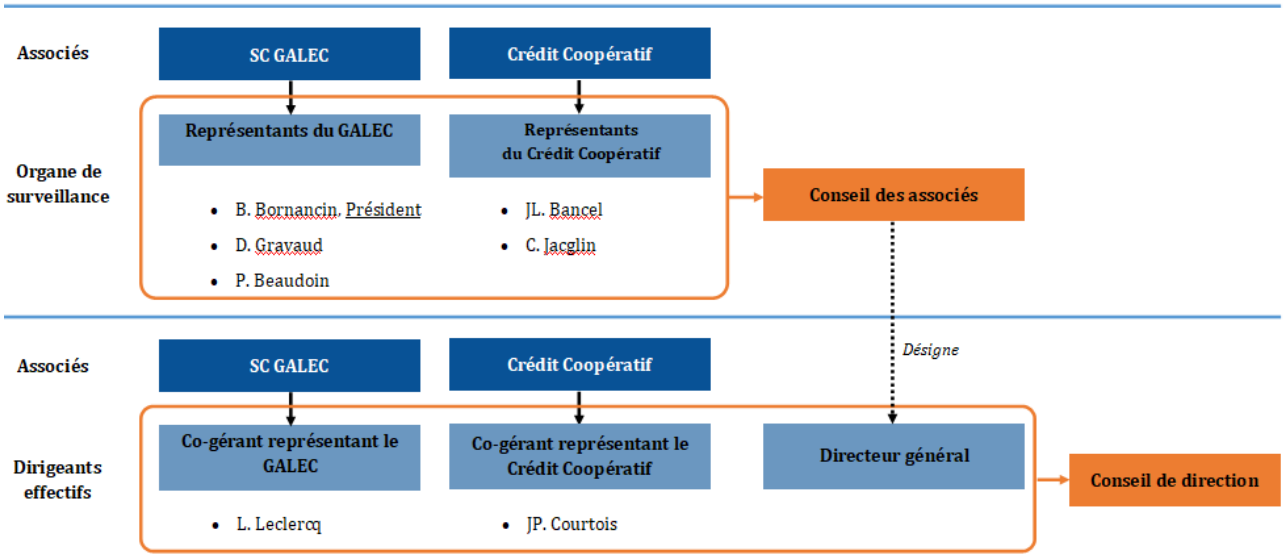


## Le Conseil des associés

### Pouvoirs

Le Conseil des associés est l'organe de surveillance de la Banque ; il a pour rôle de déterminer ses orientations stratégiques, de s'assurer de leur exécution et de contrôler la bonne gestion de l'établissement.

Le Conseil des associés désigne le Directeur général et fixe sa rémunération. Il examine également les comptes sociaux et consolidés de la Banque avant qu'ils ne soient soumis aux associés. Il valide les budgets annuels et pluriannuels ainsi que le plan d'audit, et examine les réalisations par rapport aux prévisions. Le Président du Conseil des associés peut, à tout moment, demander communication des états comptables et de la gestion de la Banque. En cas de besoin, il peut missionner le cabinet d'audit de son choix afin de vérifier le respect de l'application des orientations stratégiques et opérationnelles de la Banque.

Le Conseil des associés se réunit quatre fois par an ou plus souvent s'il le juge utile, notamment pour valider le rapport d'activité du Conseil de direction. Il peut le compléter ou l'amender si nécessaire.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le Conseil des associés s'appuie sur les travaux du Comité d'audit et des risques au sens des articles L511-92 à 97 du Code Monétaire et Financier, chargé également de l'assister dans l'appréciation du processus d'élaboration de l'information financière diffusée par l'établissement.

### Composition

Ses cinq membres sont nommés par les associés (trois par le Galec et deux par le Crédit Coopératif) pour quatre ans renouvelables deux fois. Ils sont révocables à tout moment.

Les représentants au Conseil des associés en exercice en 2018 ont été désignés et/ou renouvelés lors de l'Assemblée générale des associés du 12 mai 2015 :

[1] *Suite au départ du Directeur général en octobre 2018, un recrutement est en cours au moment de la rédaction du présent rapport.*

- Bernard Bornancin, adhérent du magasin Sodilandes (Mont de Marsan) ;
- Didier Gravaud, adhérent du magasin Adour Distribution (Saint-Paul-lès-Dax), président du Conseil d'administration Scalandes, Membre du Comité Stratégique ACDLec, Administrateur et Vice-Président de l'ACDLec ;
- Pascal Beaudoin, adhérent du magasin Société Ouennaise de Distribution (Saint-Ouen-l'Aumône), membre du Comité stratégique ACDLec, président du Conseil d'administration Scapnor, Administrateur de l'ACDLec ;
- Jean-Louis Bancel, président du groupe Crédit Coopératif ;
- Christine Jacglin, directrice générale du groupe Crédit Coopératif.

Le Conseil des associés est présidé par Monsieur Bernard Bornancin, qui a été reconduit à cette fonction le 12 mai 2015 lors du Conseil des associés qui a suivi l'Assemblée générale des associés. En décembre 2018, M. Bernard Bornancin a renoncé à sa fonction de Président du Conseil des Associés en faveur de M. Didier Gravaud, ce que le Conseil des Associés, décisionnaire sur ce point, a validé.

Sans préjudice des changements qui interviendraient dans la composition du Conseil des associés de Banque Edel avant cette date, l'établissement devra procéder en mai 2019, à l'issue d'un cycle de quatre ans, au renouvellement des mandats des membres du Conseil des Associés.

Conformément à la réglementation, les dirigeants effectifs de Banque Edel ne peuvent pas être membres de ce comité.

Depuis fin 2018, deux membres désignés de la DUP (Délégation Unique du Personnel) Banque Edel et Moninfo assistent aux réunions du Conseil des Associés.

## Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est une émanation de l'organe de surveillance (Conseil des associés).

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur Pascal Beaudoin, adhérent du magasin Société Ouennaise de Distribution (Saint-Ouen-l'Aumône), membre du Comité stratégique ACDLec, président du Conseil d'administration Scapnor, Administrateur de l'ACDLec. Le champ d'investigation du Comité d'audit et des risques porte sur l'ensemble des risques auxquels la Banque est exposée, de manière à garantir au Conseil des associés que les dispositions réglementaires soient mises en œuvre et qu'aucun dysfonctionnement majeur ne soit constaté dans le fonctionnement de la Banque.

### Composition

Le Comité d'audit et des risques est constitué de deux membres maximum du Conseil des associés choisis parmi les adhérents du Mouvement E.Leclerc ; un représentant du Crédit Coopératif chargé du contrôle périodique ou permanent au sein du Crédit Coopératif ; un responsable de l'audit interne (Crédit Coopératif) et au sein de la Banque Edel : le Directeur Contrôle, la Directrice Juridique et Conformité, le Directeur du Pôle Exploitation (RSSI) et des représentants des fonctions de contrôle de la Banque Edel.

Participent en qualité d'invités au Comité d'audit et des risques :

- le collège des commissaires aux comptes ;
- les membres du Conseil de direction.

### Missions

Le Comité d'audit et des risques a pour objectifs de :

- conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence aux risques tant actuels que futurs ;
- assister l'organe de surveillance de l'établissement dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée ;
- analyser, au moins deux fois par an, les principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance ;

- examiner, dans ce cadre en particulier, les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- analyser les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il contrôle notamment dans ce cadre les principales conclusions de l'audit interne et des inspections externes, le cas échéant, ainsi que les mesures correctrices ;
- évaluer le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les apports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation à l'organe de surveillance ;
- examiner si les produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement et présente le cas échéant, les plans d'actions pour y remédier.

## Le Conseil de direction

### Composition

Le Conseil de direction, constitué des dirigeants effectifs, est chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la gestion opérationnelle et quotidienne de l'établissement. Il est composé des deux représentants de la cogérance, ainsi que du Directeur général.

Au 31 décembre 2018[1], les membres du Conseil de direction sont :

- Laurent Leclercq, représentant de la cogérance, adhérent du magasin Oberdis (Obernai), Directeur général d'Hypercoop ;
- Jean-Paul Courtois, représentant de la cogérance, directeur général délégué du Crédit Coopératif.

### Pouvoirs

Il se réunit régulièrement, notamment pour examiner les dossiers d'engagement significatif et à l'occasion des différents comités de la Banque dont notamment les Comités ALM, Comités trimestriels des risques faîtiers, le Comité d'attribution des prêts et le Comité financier.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil de direction rend compte régulièrement au Conseil des associés. Quatre fois par an, il réalise un bilan d'activité qu'il présente au Conseil des associés.

[1] *M. Richard Pouillaude était Directeur général jusqu'en octobre 2018 ; son remplacement est en cours au moment de la rédaction du présent rapport.*

# 2 - RAPPORT DE GESTION

CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

ACTIVITÉS

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE

FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

# CONTEXTE DE L'ACTIVITE

## Environnement économique et financier

### Taux directeurs et taux du marché monétaire

Malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,5 % en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) peine à engager sa normalisation monétaire (baisse de son bilan) ; elle n'a pas modifié ses taux directeurs (taux de refinancement à 0 %, taux de dépôts à - 0,40 % et facilité de prêt marginal à 0,25 %). Elle a déclaré qu'ils demeureraient à leurs niveaux actuels au moins jusqu'à la fin de l'été 2019 et aussi longtemps que nécessaire. Son bilan demeurera stable depuis la fin de son programme expansionniste effectif au 1er janvier 2019 et alignera la répartition de son portefeuille sur celle de son capital.

Selon la BCE, les risques entourant les perspectives de croissance de la zone euro se sont orientés à la baisse en raison de la persistance des incertitudes liées aux facteurs géopolitiques et à la menace du protectionnisme, des vulnérabilités dans les marchés émergents et de la volatilité des marchés financiers. Mario Draghi a toutefois estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier la politique monétaire pour le moment, arguant de la solidité du marché du travail dans la zone euro et de la hausse des salaires, qui devraient soutenir l'inflation sous-jacente à moyen terme. Le Conseil des gouverneurs a décidé de se donner plus de temps pour évaluer dans quelle mesure ces facteurs de risque ont affecté la confiance et ainsi savoir si le ralentissement économique constaté fin 2018 est temporaire ou durable.

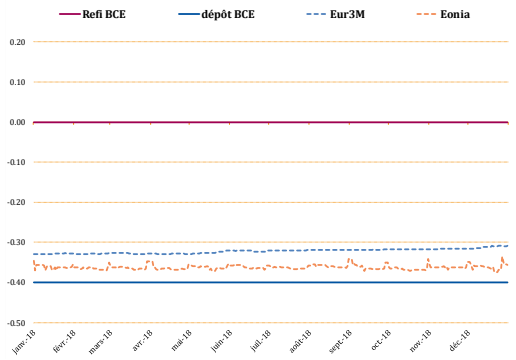


La Banque centrale européenne a maintenu sa politique « très accommodante » en 2018, en laissant les taux des dépôts à - 0,40 %. En fin d'année, son *forward guidance* a commencé à indiquer un changement d'orientation d'ici un ou deux ans.

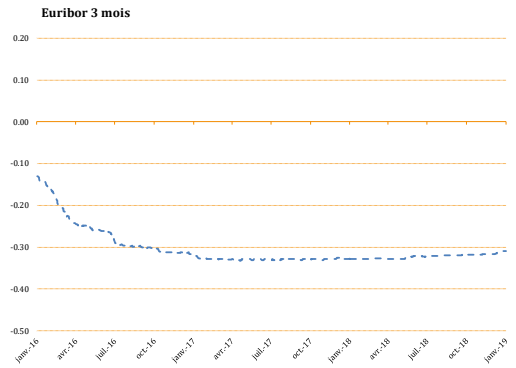


Alors que la BCE a maintenu sa politique monétaire, du moins en termes de taux négatif, l'Euribor 3 mois est resté négatif en 2018 à - 0,322 % en moyenne sur l'année (- 0,329 % en 2017). Il a tout de même affiché une hausse de 2 bp sur l'année.

Ce taux, un des principaux taux de référence des financements bancaires, en demeurant négatif, influe négativement sur les marges d'intérêt des établissements de crédit.

## Conjoncture économique

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les États-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

Selon le FMI, la croissance mondiale en 2018 est estimée à 3,7 %. Les États-Unis ont affiché 2,9 %, et la zone euro, toujours en retrait, seulement 1,8 %, avec une quasi-stagnation au cours des deux derniers trimestres (+ 0,2 %). La France fait moins bien que la zone euro à seulement 1,5 % après 2,3 % en 2017[1].

Après un premier semestre où les hausses des prix de l'énergie poussaient l'inflation, les prix du pétrole se sont assagis au 2nd semestre, et l'inflation dans la zone euro est repassée en dessous de 2 % (objectif cible de la BCE).

L'activité économique française (1,5 %) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation. Celle-ci s'est accrue de 1,9 % en moyenne annuelle, contre 1 % en 2017. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allégement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre du mouvement des « gilets jaunes », qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7 %, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

## Défaillances d'entreprises[2]

Si les prévisions de croissance étaient régulièrement corrigées à la hausse en 2017, elles ont en revanche été revues à la baisse tout au long de l'année 2018. Dans ces conditions, la tendance au reflux des défaillances d'entreprises a été freinée et 2018 ne s'améliore qu'à l'épaisseur du trait : 54 600 procédures collectives ont été prononcées, soit à peine 1 % de moins qu'en 2017.

Si le 1er et 2ème trimestre étaient encore très favorables (- 9 % et - 2 %), le troisième trimestre (+ 6 %) s'est révélé négatif, et le dernier trimestre (+ 4 %) n'a pas corrigé la trajectoire. Lorsque s'amorce le mouvement des « gilets jaunes » en novembre, les entreprises sont donc déjà fragilisées par des trésoreries sous tension depuis plusieurs semaines.

Pour nombre des plus petites d'entre elles, en particulier dans le commerce de l'habillement, le défi des 2 derniers mois de l'année était de réussir à rattraper une partie du chiffre d'affaires perdu les mois précédents. Mais c'était parfois déjà trop tard et les perturbations ont pu donner le coup de grâce à certains commerces.

Sur l'ensemble de l'année, la quasi stabilité (- 1 %) du nombre de défaillances d'entreprises masque en réalité une forte augmentation de la sinistralité des grandes PME. En effet, tombées au plus bas depuis 2007, les défaillances de sociétés de plus de 100 salariés repartent à la hausse et bondissent de 11,5 % en 2018 dont plus de 24 % sur le seul dernier trimestre. Ces sociétés anciennes, créées en moyenne il y a plus de 25 ans, portent à elles seules 30 000 (18 %) des 171 000 emplois menacés sur 2018.

[1] *Estimation INSEE à la date de rédaction du présent rapport*

[2] *Source : Altares*

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | vol 2018/2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Sauvegardes | 1 543 | 1 301 | 1 184 | 1 054 | - 11 % |
| Redressements judiciaires ou LJ | 61 879 | 57 297 | 53 991 | 53 573 | - 0.8 % |
| *dont RJ* | *18 494* | *1 768* | *16 472* | *16 359* | *- 0.7 %* |
| *dont LJ* | *43 385* | *29 529* | *37 519* | *37 214* | *- 0.8 %* |
| Total France | 63 422 | 58 598 | 55 175 | 54 627 | - 1.0 % |
| Dont PME > 100 salariés | 165 | 135 | 122 | 136 | 11.5 % |

## Marché français des moyens de paiement[1]

| *En nombre de transactions* | Évolution en volume 2017/2016 | Évolution en volume 2018/2017 |
|---|---|---|
| Paiements par cartes (*) | 4,8 % | **5,8 %** |
| Retraits par cartes | - 4,4 % | **- 3,6 %** |
| Prélèvements (*) | 19,5 % | **4,5 %** |
| Virements (*) | 2,0 % | **3,1 %** |
| LCR | - 1,7 % | **- 2,6 %** |
| Chèques | - 9,2 % | **- 9,4 %** |

Au total il y a eu un peu plus de 15,5 milliards d'opérations en 2018 (tous moyens scripturaux confondus), ce qui représente une progression de plus de 3 % comparée à 2017.

Cette progression en nombre est portée par les paiements par carte bancaire et les prélèvements et dans une moindre mesure par les virements, alors que le nombre de chèques et le nombre de retraits DAB continuent de diminuer.

| *En montant (euros)* | Évolution en montant 2017/2016 | Évolution en montant 2018/2017 |
|---|---|---|
| Paiements par cartes (*) | 2,3 % | **2,8 %** |
| Retraits par cartes | - 0,8 % | **0,5 %** |
| Prélèvements (*) | 21,7 % | **8,3 %** |
| Virements (*) | 8,2 % | **5,9 %** |
| LCR | - 2,4 % | **- 4,9 %** |
| Chèques | - 5,7 % | **- 12 %** |

En montant, les virements et les prélèvements représentent à eux seuls 79 % des échanges en 2018, devant les règlements par chèque. Les paiements par carte poursuivent leur progression avec 474 millions de transactions supplémentaires (+ 5,8 %) pour un total de 8,7 milliards de transactions.

Le montant moyen d'un paiement carte continue de diminuer à 40,8 euros (- 2,9 %) avec le développement du paiement sans contact pour les petits montants. Sur le total des opérations nationales, les paiements par carte représentent plus de 56 % du nombre de transactions de paiements en 2018, mais seulement 5,8 % en valeur.

Le volume des retraits par carte dans les distributeurs automatiques de billets (DAB/GAB) continue de s'éroder (- 3,6 %), alors que le montant moyen des retraits progresse encore à plus de 70 euros contre 68 euros en 2017. L'augmentation du montant moyen de retrait compense la baisse du nombre de retrait : le montant annuel des retraits DAB s'affiche ainsi en hausse de 0,5 % cette année.

*1 Source : STET FR*

## Faits majeurs de l'exercice

### Grande distribution

Avec le pouvoir d'achat et la consommation des ménages qui progressent, la situation du secteur de la grande distribution demeure encore résiliente même si « l'âge d'or » est passé. En pleine mutation en raison de l'impact de l'e-commerce, le secteur doit s'adapter et redéfinir sa stratégie. L'émergence du e-commerce tend à remettre en cause l'hégémonie des grands acteurs historiques et à réduire voire faire disparaître les surfaces commerciales physiques ; tendance non anticipée avec une saturation des surfaces commerciales en Europe et singulièrement en France. De nouvelles tendances s'inscrivent sur le commerce alimentaire, avec une croissance importante des espaces marchés frais, bio et des drives.

Rappelons que trois des grands distributeurs français, Carrefour, Casino, Auchan, avaient fini l'année 2017 sur des résultats qui ont été jugés dans l'ensemble décevants :

- Carrefour a accusé une perte de plus de 500 millions d'euros liée aux dépréciations de sa filiale italienne et des magasins Dia en France ;
- Le groupe Casino, malgré des résultats opérationnels encourageants, n'a pas réussi – malgré les attentes du marché - à limiter son endettement très supérieur à la moyenne du secteur ;
- enfin Auchan, qui souffre du manque de compétitivité de ses hypermarchés en France, a subi une baisse significative de son Ebitda. L'agence de notation Standard & Poor's a annoncé la dégradation d'un cran de la note du distributeur, qui est passée de BBB+ à BBB.

Les raisons qui expliquent le net revirement de S&P concernant l'ensemble du secteur en France ne sont pas totalement surprenantes. La génération dite des *Millenials* a des comportements d'achat beaucoup plus volatiles, notamment parce qu'elle est très sensible aux opportunités, aux relances, aux incitations d'achat sur le *web* et sur les réseaux sociaux, ce qui fragilise le modèle de la distribution en magasin.

Carrefour en a pris acte en annonçant, en février, un vaste plan de restructuration de ses hypermarchés, avec une diminution du parc et des surfaces de vente ainsi que leur adaptation (davantage de frais et de bio). Rappelons que Carrefour, en un peu plus de dix ans, est passé de la deuxième place du classement mondial des distributeurs, à la neuvième place.

Dans ce contexte, les distributeurs traditionnels tentent par tous les moyens de rattraper leur retard dans le numérique, notamment en passant de nouvelles alliances internationales, y compris avec les cybermarchands. Auchan avait fait entrer Alibaba, le géant chinois du e-commerce, dans sa filiale Sun Art, le plus important exploitant d'hypermarchés en Chine. Carrefour, de son côté, avait passé une alliance avec la société de services numériques Tencent qui est entrée au capital de ses magasins chinois. Ce type de convergence est intervenu, au 1er semestre 2018, sur le marché français, avec une série d'annonces très significatives :

- Monoprix, filiale du groupe Casino, a rejoint Amazon Prime Now, la place de marché d'Amazon dans les produits frais et l'épicerie. Ce qui signifie que des Magasins Monoprix prépareront les commandes que les clients auront passées sur le site du géant américain du e-commerce, Amazon assurant la livraison. Cette alliance permet à Amazon de proposer une offre alimentaire variée (entre 5 000 et 10 000 références envisagées) et de qualité. Casino, de son côté, met en avant les atouts de logisticien de l'Américain ;
- Carrefour, en juin, s'est allié à Google dont l'assistant personnel pourra être utilisé pour passer les commandes auprès de Carrefour à partir de tout appareil équipé de l'application. Cette alliance, qui rappelle celle passée en Chine avec Tencent, a l'avantage d'unir des groupes très complémentaires, Google n'ayant pas vocation à devenir lui-même distributeur. L'arrivée d'un nouveau PDG à la tête de Carrefour se traduit par un clair volontarisme dans le domaine digital : multiplier par cinq les ventes dans le e-commerce, investir dans la refonte du site internet, investir dans la logistique de préparation des commandes, et ouvrir de nouveaux drives.

Un autre facteur fragilise les distributeurs traditionnels, les gains de marché réalisés par les discounters. Ceux-ci continuent, en Europe, d'exercer une forte concurrence dans le secteur. En Europe, la part du format discount connaît d'importants écarts suivant les pays. Alors qu'elle culmine à 40 % en Allemagne, elle est de moins de 10 % en France. Cette faible pénétration en France, est notamment liée à l'enseigne

E.Leclerc qui fait preuve d'une remarquable compétitivité prix ce qui limite, dans le périmètre de ses magasins, le potentiel de croissance des discounters.

La compétitivité prix des grands distributeurs est le résultat de négociations commerciales dont les producteurs se plaignent souvent, la part de marché des grandes enseignes (20 % par exemple pour E.Leclerc) ne leur laissant pas beaucoup de marge de manœuvre. Soucieux de préserver l'agriculture, le gouvernement a d'ailleurs cherché à rééquilibrer le rapport de force dans la loi « Alimentation » en cours de vote, loi qui limite notamment l'importance des promotions.

## Mouvement E.Leclerc

Dans un contexte de marché particulièrement concurrentiel, E.Leclerc termine l'année 2018 avec un chiffre d'affaires de 37,75 milliards d'euros TTC (hors carburant)[1], soit une progression de 1,5 % par rapport à 2017. La combinaison d'une stratégie multicanale réussie et d'une amélioration continue de l'offre alimentaire et non-alimentaire permet à l'enseigne de conserver sa position de *leader* avec une part de marché à 20,4 % en France.

Avec 59,2 % de contribution à la croissance du chiffre d'affaires, Internet confirme la réussite de la stratégie omnicanale déployée depuis trois ans par le Mouvement E.Leclerc. Le chiffre d'affaires du drive progresse de 6,9 % et celui des sites marchands de 29,7 % au global (voyage.leclerc, etc.). Les concepts spécialisés (GSS) continuent leur développement et progressent de 4,2 %. Quant à la GSA[2], malgré une intensité promotionnelle modérée de la part de l'enseigne E.Leclerc en début d'année lorsque celle-ci était particulièrement forte dans les autres enseignes, elle termine l'année avec un chiffre d'affaires en hausse de + 0,1 %.

Les concepts spécialisés développent leur nombre de points de vente avec désormais 220 Espaces Culturels E.Leclerc, 119 Brico-Jardi-Animalerie E.Leclerc, 115 Centres Auto E.Leclerc, 119 parfumeries « Une Heure pour soi », 266 parapharmacies ou encore 79 Optiques E.Leclerc. Les concepts « santé » confirment répondre aux attentes de la clientèle avec des hausses de chiffre d'affaires de + 7,2 % pour les Parapharmacies et de + 10,6 % pour le réseau Optique. La proposition GSS s'enrichit avec l'ouverture en 2018 des tout premiers « Marché Bio », des magasins dédiés au bio avec une offre de marques spécialistes.

En magasins et sur le drive, l'offre bio poursuit d'ailleurs sa croissance : elle représente désormais 4,2 % du chiffre d'affaires (total PGC PFLS) en 2018, contre 3,5 % en 2017. Bio Village est devenue en 2018 la première marque de distributeur Bio en France, ce qui conforte le rôle décisif du Mouvement E.Leclerc pour rendre le bio accessible à tous.

## Banque Edel

Dans un environnement plutôt favorable pour le Mouvement E.Leclerc, l'activité de la Banque Edel est restée soutenue en 2018 : en accompagnement du développement de l'enseigne dans sa stratégie multicanal, et en développement de nouvelles activités et un enrichissement des offres :

*RÉGLO finance*

Renforcement et amélioration de la communication relationnelle client, en favorisant la digitalisation des *process* consommateurs.

*Sites marchands internet*

Participation à la refonte des sites existants pour en favoriser le développement. Enrichissement des offres de paiement : avec la proposition de X fois sans frais sur les principaux sites non alimentaires du Mouvement.

*La carte cadeau E.Leclerc*

Déploiement de l'acceptation de la carte cadeau sur les sites E.Leclerc drive, qui sera poursuivi en 2019 sur les autres sites marchands du Mouvement. Nous percevons une forte appétence des consommateurs à ce mode d'utilisation.

*1 Source : E.Leclerc*

*2 Grande surface alimentaire (hypermarché, supermarché, express)*

Lancement en fin d'année d'un site dédié pour les comités d'entreprise et les professionnels : commande de cartes classiques ou digitales, en offrant de grandes latitudes de personnalisation : visuels, messages, rayons d'utilisation, canal de distribution, avec des moyens de paiement variés et adaptés. Cette offre couvre tous les besoins : des commandes annuelles récurrentes de fin d'année, aux événements exceptionnels (départ à la retraite, naissance …).

*Edel ASSUR*

L'ensemble des partenariats conclus pour le compte de la Banque Edel et du Mouvement E.Leclerc ont été pérennisés et développés.

Refonte de la garantie en inclusion « pneu », inclusion offerte pour tout achat et montage de pneu dans un centre l'auto E.Leclerc suite à un changement d'assureur partenaire.

Enfin, un nouveau produit de protection des moyens de paiement a été lancé pour le compte de Morning.

*Paywe.L*

Renforcement des équipes de production, *back-office* et d'experts en systèmes de paiement.

Mise en œuvre de projets techniques sur de nouvelles offres ou services : *Instant Payment* et paiement mobile. Forte contribution et implication dans la conduite de projets monétiques innovants en collaboration avec les équipes de Morning, la *fintech* rachetée en 2017.

Enrichissement de l'offre e-Paywe.L : plate-forme de paiement sécurisé à l'intention des sites marchands du Mouvement, avec l'implémentation d'un système expert de lutte contre la fraude.

Des paiements innovants axés sur le tourisme chinois avec WeChat et Alipay. Après Alipay, 2018 a été l'année de la gestion et du déploiement du service de paiement : WeChat Pay. WeChat est un réseau social mais surtout un écosystème complet qui permet aux chinois de discuter avec leurs pairs, réserver un taxi, payer une note d'électricité, prendre un rendez-vous médical, régler son addition au restaurant … C'est un mélange entre Facebook, Instagram, PayPal, eBay. Depuis fin 2018, plus d'un milliard de personnes utilisent quotidiennement WeChat.

WeChat Pay est un service de paiement intégré à l'application WeChat. Plus de 700 millions d'utilisateurs l'utilisent pour payer rapidement et facilement avec leur mobile dans les magasins ou en ligne.

Nous avons également procédé à la mise en œuvre d'une offre d'encaissement Alipay en multi-devises à commencer par l'acquisition en livre sterling au Royaume-Uni.

## Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La société Morning, dont les titres ont été acquis au cours du premier trimestre 2017 dans l'intention de les revendre, n'était pas consolidée au 31 décembre 2017. Du fait d'un changement d'intention de gestion, Morning est entrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

Les données du rapport de gestion et les états financiers présentés ainsi que les notes correspondantes n'incluent pas les données de la société Morning au 31 décembre 2017.

# ACTIVITES

Le Galec, la centrale nationale du Mouvement E.Leclerc, est l'actionnaire majoritaire de la Banque Edel.

Cette relation capitalistique ne confère pas pour autant à la Banque Edel l'accès à une clientèle captive ; chaque magasin demeure libre d'adhérer aux offres de la Banque. Au niveau local, les magasins ont toujours un banquier de proximité qui assure la gestion des espèces et des chèques. Installée à Labège, la Banque Edel est une banque de siège.

Dans ce cadre, les services de livraison-enlèvement d'espèces et de recouvrement des chèques ne sont pas assurés. La clientèle, constituée pour l'essentiel des entreprises du Mouvement E.Leclerc, est principalement implantée sur le territoire français.

Les activités de la Banque Edel et de ses filiales s'organisent en huit pôles :

- une offre de gestion des flux monétiques ;
- une offre de paiement fournisseurs dématérialisé ;
- des placements de trésorerie court et moyen terme et RTO ;
- des financements au Mouvement E.Leclerc à court, moyen et long terme ;
- l'ingénierie financière et le conseil aux entreprises ;
- une offre (*B to C*) de paiement et de services aux consommateurs de l'enseigne ;
- une offre de crédits à une clientèle de taxis et de particuliers ;
- une activité (*B to C*) de courtage en assurance.

## Produits et services

### L'offre de gestion des flux monétiques

*Gestion des paiements par carte bancaire*

Près de 230 millions d'opérations en 2018, représentant 12,4 milliards d'euros de flux annuels pour des achats de proximité ou via des sites marchands.

*Mise à disposition de distributeurs de billets*

Plus de 18,5 millions de retraits annuels, 539 DAB en activité à fin décembre dans l'enseigne E.Leclerc, signalétique et esthétique variées. La croissance observée s'établit à + 2,6 % *vs* 2017.

*Paywe.L*

Paywe.L est une plate-forme de pré-acquisition monétique, créée en 2015 par la Banque Edel et déployée en 2016 sur l'enseigne E.Leclerc. Cette plate-forme permet aux grands commerces non seulement de se positionner sur leurs activités monétiques afin de bénéficier des opportunités réglementaires et technologiques mais aussi d'anticiper les nouveaux parcours clients.

Au total sur 2018, près de 683 millions de transactions ont été traitées, dont 68 millions sur le seul mois de décembre.

L'équipe Paywe.L assure également la gestion et le déploiement de nouveaux services : e Paywe.L pour l'encaissement des transactions CB sur Internet, la conduite du projet *Instant Payment*, Alipay et WeChat Pay *by* Banque Edel pour l'acceptation des paiements des touristes chinois via leur téléphone. L'acceptation des paiements WeChat Pay a ainsi pu débuter dans le courant du 1er semestre pour compléter l'offre Banque Edel.

Grâce à la mise en place de forces commerciales dédiées, l'activité Alipay et WeChat Pay s'est fortement développée en 2018. Plusieurs centaines de boutiques, dont 20 % situées dans d'autres pays européens, utilisent désormais la solution Banque Edel.

## L'offre de paiement fournisseurs dématérialisé

Avec TPCE et Visio'up, la Banque Edel a développé un outil totalement innovant de dématérialisation de facture entièrement automatisé et évolutif.

C'est aujourd'hui plus de 12 milliards d'euros de flux traités.

## Les placements de trésorerie

Chaque jour, la trésorerie des entreprises peut être optimisée avec des placements sécurisants en période de taux bas ou des solutions de trésorerie à court et moyen terme.

## Les financements court, moyen et long terme

La Banque Edel peut accompagner les entreprises dans leur développement tout au long de leur cycle d'exploitation, en proposant des solutions de financement adaptées :

- crédits de trésorerie et crédits d'exploitation ;
- financement des investissements avec possibilité de conseil en ingénierie financière ;
- mobilisation du poste client ;
- engagements par signature (cautions bancaires).

## L'ingénierie financière et le conseil aux entreprises

Une réelle expertise dans l'ingénierie financière et le montage de dossiers financiers complexes : la Banque Edel assure un rôle d'accompagnement dans le conseil, le montage ou la recherche de partenaires financiers pour le financement long terme de ses clients E.Leclerc principalement.

La Banque Edel propose également une alternative au crédit classique pour le financement de matériels et de véhicules ou le refinancement de biens déjà acquis et réglés : le crédit-bail et ses déclinaisons.

Obtenir conseil, aide, solution adaptée pour la gestion de son patrimoine : la Banque Edel accompagne également ses clients dans leur recherche d'optimisation patrimoniale et financière, en s'appuyant sur les meilleurs experts et les offres les plus performantes du marché.

## L'offre aux consommateurs de l'enseigne

### *La carte cadeau E.Leclerc*

Mandatée par le Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel via sa filiale Moninfo gère la carte cadeau E.Leclerc depuis 2007. C'est près de 92 millions d'euros de règlements encaissés en magasins et sur le site E.Leclerc drive pour une carte cadeau souple, personnalisée et utilisable dans toute la France. La carte cadeau E.Leclerc peut être achetée par des particuliers en magasin ou sur un site dédié en version dématérialisée, et par des Comités d'entreprise pour leurs ayants droits. L'enseigne l'utilise également pour animer ses opérations commerciales et promotionnelles, nationales ou locales. En tout, plus de deux millions deux cent mille consommateurs en ont bénéficié en 2018.

Les ventes de cartes cadeau connaissent un développement important en 2018 : avec une croissance de + 6 % pour les cartes grand public, et de + 8 % pour les cartes comités d'entreprise, en particulier grâce au lancement du site cartes cadeaux (classiques ou numériques) dédié aux comités d'entreprise et professionnels.

### *Les cartes et crédits RÉGLO finance*

Déployée en 2013 dans l'ensemble des magasins, l'offre RÉGLO finance répond aux attentes des consommateurs et des centres E.Leclerc avec de nombreuses solutions de paiement et de crédit à des conditions attractives pour tous.

Ce partenariat avec BNP Paribas *Personal Finance*, acteur majeur du crédit à la consommation, permet aux consommateurs d'accéder à de nouveaux services, et au Mouvement E.Leclerc de bénéficier de nouvelles opportunités.

Près de 200 000 clients sont ainsi déjà équipés d'une carte RÉGLO finance pour leurs achats au comptant ou à crédit dans l'enseigne, avec possibilité de choisir entre une carte gratuite utilisable uniquement dans l'enseigne, une Visa classique ou une Visa Premier à cotisations annuelles très attractives.

*Edel ASSUR et les assurances affinitaires « Garantie Remboursement Intégral »*

Une structure spécifique Edel ASSUR, courtier en assurances affinitaires, a été créée en 2014, avec pour mission de fournir aux centres E.Leclerc les meilleures solutions d'assurance, aux conditions les plus intéressantes disponibles sur le marché, le tout en assurant les missions de conseils et d'accompagnement. Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire. Dans ce cadre, une nouvelle gamme « Les Garanties de Remboursement Intégral » a été lancée en étroite collaboration avec l'enseigne.

Conçues et développées en partenariat avec SPB, un courtier gestionnaire, pour répondre aux besoins de l'enseigne E.Leclerc et des consommateurs, les Garanties Remboursement Intégral protègent le consommateur de un à trois ans. Conçues spécifiquement pour s'adapter aux différents univers de matériels couverts, ces garanties peuvent couvrir les risques de panne après la garantie légale de conformité, ou de dommages dès l'achat.

Le lancement de la nouvelle gamme a eu lieu en 2015 avec 10 univers couverts (TV, informatique, électroménager, multimédia, consoles de jeu, téléphonie, matériels de bricolage, …) et des types de garanties adaptées au produit couvert : protection immédiate en cas de dommages pour des familles de produits facilement transportables, ou extension de garantie panne après la garantie légale de 2 ans pour des matériels à durée de vie plus importante.

La gamme a été revue quelques mois après son lancement. Certains univers ont été modifiés pour mieux s'adapter aux attentes des magasins, des consommateurs et aux évolutions du marché et suite à l'entrée en vigueur de la loi Hamon. Plus de 35 000 clients ont ainsi choisi de protéger leur achat en 2018.

Les Garanties Remboursement Intégral se déclinent aussi en inclusion de l'achat de certains produits, en offre permanente par exemple sur les pneus, ou lors d'opérations promotionnelles.

## Organigramme fonctionnel

### Organigramme simplifié[1]

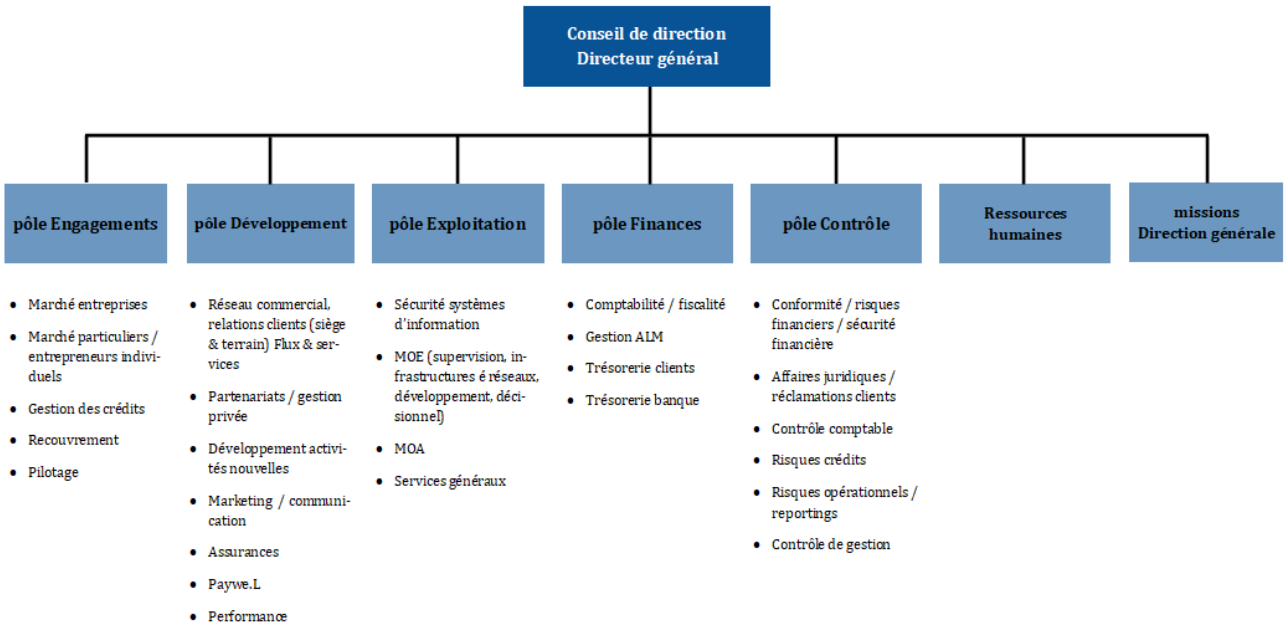


[1] *M. Richard Pouillaude était Directeur général jusqu'en octobre 2018 ; son remplacement est en cours au moment de la rédaction du présent rapport.*

Le périmètre des activités de chaque pôle est le suivant :

- le pôle Engagement regroupe les engagements de crédit (marché entreprises et particuliers/taxis), la gestion des crédits, le recouvrement ;
- le pôle Développement est structuré avec le réseau Commercial, l'équipe Paywe.L, et des services transversaux (marketing, performance, projets …) ;
- le pôle Exploitation regroupe des services supports : moyens généraux, informatique (MOA et MOE) et Sécurité des Systèmes d'Information ;
- le pôle Finances regroupe les activités liées à la comptabilité, la fiscalité, les déclaratifs réglementaires, la réception/transmission d'ordre, la compensation des flux et leur suivi, la trésorerie et l'ALM ;
- le pôle Contrôle regroupe le contrôle de gestion, le contrôle comptable, et le contrôle permanent sur les risques financiers et le risque crédit, la conformité et la sécurité financière et le contrôle du risque opérationnel ;
- les ressources humaines.

Les directeurs de pôle constituent, avec le directeur général et le secrétaire général, le Comité exécutif de la Banque Edel (COMEX).

## Organisation commerciale

### Clientèle E.Leclerc *B to B* et *B to C*

Afin de contribuer plus efficacement à la stratégie de croissance de la Banque, le pôle Développement intègre à la fois des compétences techniques, marketing, statistiques et commerciales. Il se structure en plusieurs entités :

*Le réseau commercial avec :*

- l'équipe Relation clients Leclerc se répartit en quatre directions régionales. Chaque direction régionale se compose d'un directeur régional et manager de l'équipe, de chargés d'affaires, d'animateurs réseau plus spécifiquement chargés de la promotion des offres consommateurs dans les magasins, et d'assistantes localisées au siège, en support commercial des forces présentes sur le terrain. Des fonctions transverses complètent cette équipe : relation avec les fournisseurs TPCE / Visio Up, coordination administrative et création de comptes et de conventions de gestion ;
- l'équipe « Flux & Services » assure la gestion des flux monétiques (CB, RÉGLO finance, DAB, carte cadeau, …) et l'assistance téléphonique magasins ;
- l'équipe Partenariat / gestion privée (*family office* pour les adhérents) ;
- l'équipe « Activités nouvelles *B to B* », renforcée au cours de l'année, est en charge du développement des activités nouvelles de la banque : avec principalement la promotion de la solution Alipay & WeChat Pay *by* Banque Edel.

*L'équipe Paywe.L :*

Initialement chargée de la mise en place et de la gestion de la plate-forme de pré-acquisition monétique, créée en 2015 par Banque Edel, l'équipe Paywe.L contribue aujourd'hui fortement à la mise en œuvre et au lancement de tous les projets monétiques innovants.

*Les services transversaux :*

- Performance : création et suivi d'outils d'études, de pilotage et analyse de datas ; également en charge de contrôles de qualité des données et KYC au moment de l'entrée en relation et de la qualité de dossiers.
- Marketing/communication : réalisation de différents supports de communication et actions, pour la Banque Edel et le Mouvement E.Leclerc.

## Clientèle de particuliers

Dans le cadre de sa diversification, la Banque Edel a développé son activité auprès des particuliers. Le rachat de crédits est l'activité principale : il permet de regrouper tous les prêts (personnels, autos, travaux, réserves d'argent ...) en un seul prêt personnel sur une durée optimisée.

La Banque Edel ne disposant pas d'un réseau d'agences, cette activité a été créée en partenariat avec des apporteurs d'affaires ou des prescripteurs.

Le Crédit social des fonctionnaires (CSF) est le plus important. C'est une association loi 1901, travaillant avec de nombreux partenaires sur le crédit, l'assurance et l'épargne pour les fonctionnaires, et qui diffuse notre offre de crédit dans la fonction publique. Dans le cadre de ce partenariat, la Banque Edel est aussi en charge du financement des prêts à taux zéro accordés aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, ou d'autres administrations.

Des partenariats avec divers Comités d'œuvres sociales de collectivités territoriales pour la distribution de prêts bonifiés ont été mis en place ces dernières années. Enfin, depuis sa création, la Banque Edel propose une offre de prêt personnel spécifique réservée à l'ensemble des salariés du Mouvement E.Leclerc.

## Clientèle entrepreneurs individuels

Afin de diversifier ses engagements, la Banque Edel s'est orientée vers le financement d'entrepreneurs individuels ayant une activité d'artisans taxis exercée en région parisienne. Elle a choisi d'accompagner les taxis parisiens qui souhaitent devenir artisans en finançant l'acquisition de la licence et du véhicule professionnel.

Cette activité est réalisée dans le cadre d'un partenariat conclu avec la société Taxi Consulting, opérateur majeur sur ce marché et qui connaît bien l'environnement, ce qui permet d'offrir un accompagnement personnalisé des clients emprunteurs.

# ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES

Tous les chiffres sont les données consolidées au 31 décembre en millions d'euros, sauf indication contraire.

## Résultats 2018[1]

2018 confirme notre engagement auprès des structures de l'enseigne E.Leclerc dans le cadre de financement de leurs projets de développement : la production de crédits moyen long terme E.Leclerc est encore en hausse cette année et explique en grande partie l'augmentation de 9 % des emplois clientèle[2].

Au niveau des composantes du résultat consolidé, le PNB affiche encore une notable progression (+ 11 %). Dans un contexte de taux d'intérêt défavorable pour la plupart des établissements, cette progression est en grande partie due à des économies sur les charges de refinancement (en baisse de 31 %) tout en allongeant les maturités des ressources ; ces charges sont passées de 7,9 à 5,5 millions d'euros[3] et l'encours global de refinancement a augmenté.

Parallèlement, les comptes de la filiale Morning, acquise en 2017, sont consolidés au 31 décembre 2018 (ils ne l'étaient pas en 2017), cette consolidation contribue à la diminution du résultat du groupe, cette filiale étant déficitaire. Dans ce contexte les principaux résultats financiers de l'année sont les suivants :

- Produit net bancaire : 57,3 millions d'euros (+ 11 %) ;
- Résultat brut d'exploitation : 23,3 millions d'euros (- 1 %) ;
- Résultat net consolidé (part du groupe) : 7,7 millions d'euros (- 37 %) ;
- Coefficient d'exploitation (chiffre social) : 53,8 % en amélioration de 1,4 points.

*1 Chiffres consolidés, part du groupe*

*2 Cf. États financiers, Bilan consolidé « Opérations avec la clientèle »*

*3 Cf. États financiers, Compte de résultat consolidé et notes annexes 12 et 13*

## Évolution de la collecte clientèle

La collecte globale de dépôts et créances de la Banque Edel est principalement constituée par des dépôts à vue, des comptes à terme et des titres de créances négociables devenus en 2016 des TNCT et TNMT[1].

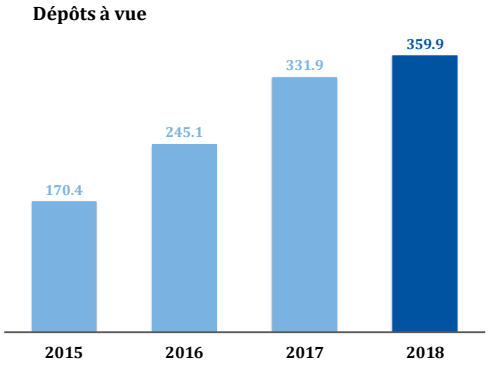

La désaffection prononcée des placements sous forme d'OPC monétaires, dont la plupart offrent dorénavant des rendements négatifs, a conduit, comme en 2017, un nombre important de clients à laisser leurs liquidités sur les comptes. L'encours en compte à vue progresse de 8 %.

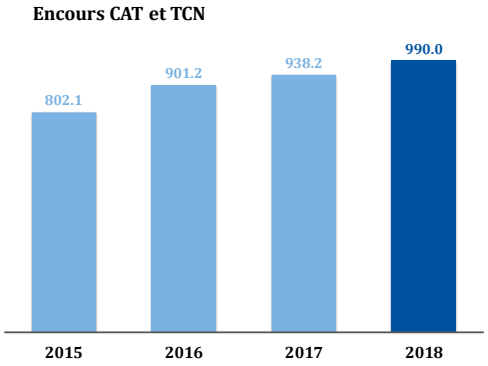

La progression de notre encours de placement aussi bien en comptes à terme qu'en titres négociables est cette année de 6 %. Notre offre est destinée principalement à une clientèle entreprises, des entités de l'enseigne, en premier lieu, via des apporteurs d'affaires (IOBSP) pour des entreprises de tailles diverses, et auprès d'une clientèle financière, notamment en matière de titres de créance.

Dans le cadre de son activité de RTO (Réception transmission d'ordre) en Organismes de placement collectif (OPC), la Banque Edel a un rôle de distributeur de fonds ; elle n'a pas d'activité de gestion d'actifs, ce qui lui permet de conserver ainsi son indépendance pour le conseil et la sélection de fonds pour sa clientèle.

La Banque référence les OPC du marché selon des critères de sécurité et de liquidité pour la gestion de la trésorerie de ses clients et dans le cadre de procédures internes précises.

En 2018, la quasi-totalité de la collecte s'est faite sur des fonds monétaires euros qui restent adaptés à une gestion quotidienne de trésorerie malgré des rendements négatifs.

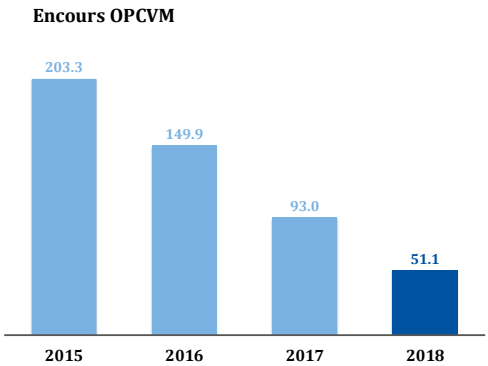

Le marché est défavorable aux OPCVM de trésorerie (« monétaires ») qui représentent la plus grande partie des fonds utilisés par les clients. Avec des rendements négatifs, véritable repoussoir pour les trésoriers d'entreprises, les sorties importantes au profit des comptes à vue ont continué cette année.

*Encours moyen annuel en millions d'euros*

*1 Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, les titres émis depuis le 1er juin 2016 sont des « titres négociables à court terme » et « titres négociables à moyen terme ». Leur dénomination commerciale est NEU CP (Negotiable EUropean Commercial Paper) pour les programmes court terme, et NEU MTN (Negotiable EUropean Medium-Term Note) pour les programmes moyen terme. L'utilisation de l'une ou l'autre de ces dénominations, juridique ou commerciale, est équivalente. Les titres émis jusqu'au 31 mai 2016 sous les anciennes dénominations juridiques, « certificat de dépôt », s'éteindront automatiquement le 1er juin 2017, soit un an après l'entrée en vigueur de la réforme. Les titres émis jusqu'au 31 mai 2016 sous l'ancienne dénomination juridique « bon à moyen terme négociable » continueront à exister jusqu'à leur maturité.*

## Évolution des emplois clientèle

*Encours sains*

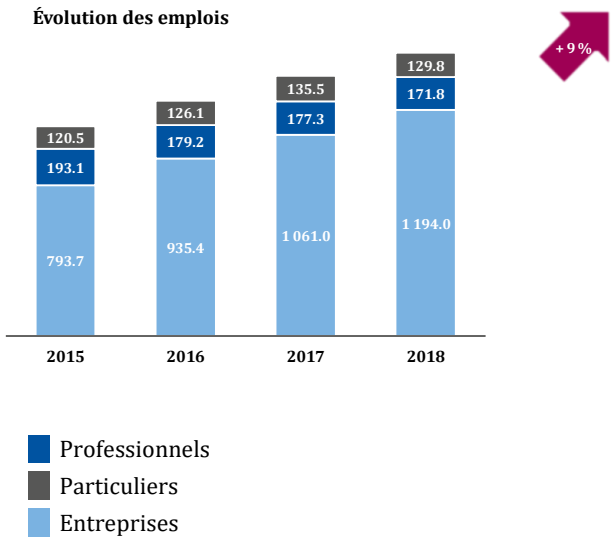





Cette année encore, ce sont les crédits moyen et long terme aux entreprises du Mouvement E.Leclerc qui constituent l'essentiel de l'augmentation de l'encours + 9 %. Les crédits aux professionnels sont en léger recul de même que ceux aux particuliers.

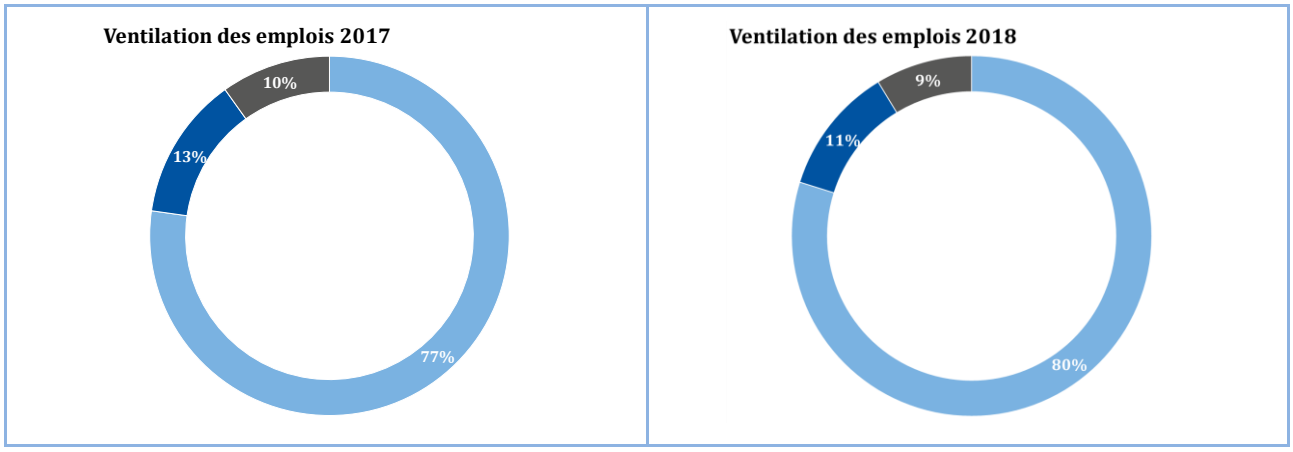


## Évolution des emplois court terme

*Encours sains*

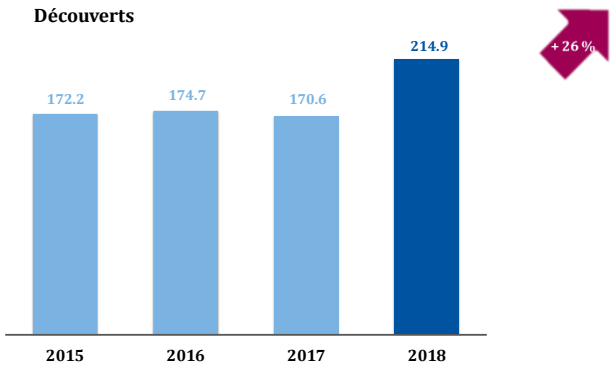





Le montant des découverts est en progression sur la fin de l'exercice, cette augmentation est fortement liée à la crise des « gilets jaunes » qui a affecté la consommation en décembre. Ces découverts proviennent quasi exclusivement des entreprises du Mouvement E.Leclerc.

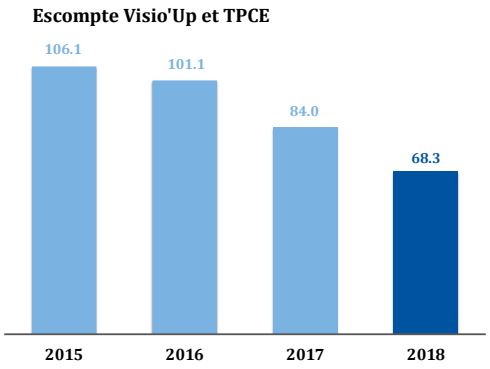

On constate une moindre mobilisation sur la fin d'exercice de la part des fournisseurs du Mouvement E.Leclerc. Cette baisse d'activité s'explique notamment par la perte de certaines relations d'affaires qui n'ont plus recours à la mobilisation.

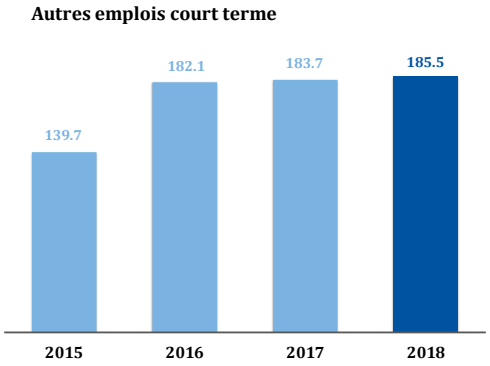

Stabilisation des utilisations de tirage court terme constatée cette année (+ 1 %). La quasi-totalité de l'encours est représentée par les utilisations de tirages alloués aux entreprises du Mouvement E.Leclerc dans le cadre de leurs besoins de trésorerie.

## Production de crédits moyen terme

*Chiffres consolidés, production annuelle en millions d'euros*

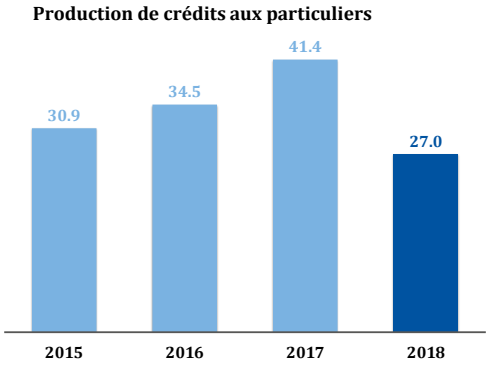

La production de crédits aux particuliers baisse de 35 % en raison d'une activité moindre sur le segment de particuliers issus du Mouvement E.Leclerc et sur l'activité historique de rachats de créances. L'activité dédiée au PTZ, quant à elle, progresse sensiblement. Le CSF et Crédit Conseil de France restent nos principaux apporteurs d'affaires sur ce segment de clientèle.

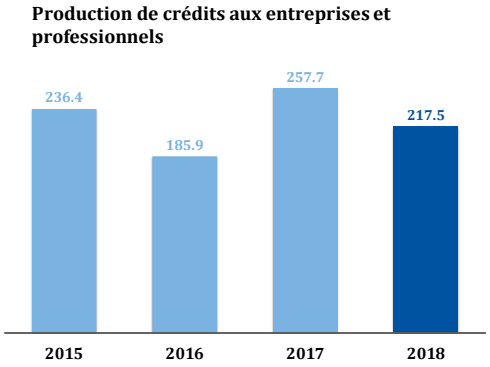

La production 2018 de crédits moyen et long terme aux entreprises a atteint 217 millions d'euros, en baisse de 16 % par rapport à l'exercice précédent. Cette production est, comme en 2017, réalisée à 88 % avec des magasins du Mouvement E.Leclerc. Il s'agit d'un axe de développement important pour la Banque, qui permet de conserver une relation globale privilégiée (flux monétiques).

## Évolution des emplois moyen terme

*Chiffres consolidés, encours sains, au 31 décembre en millions d'euros*

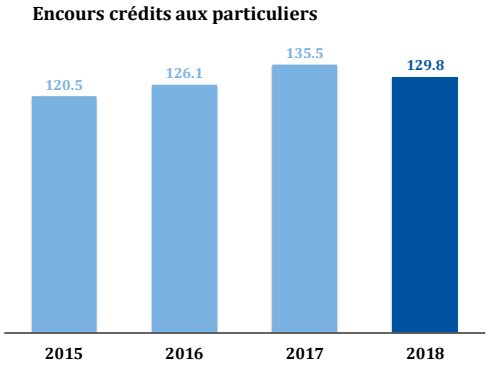

Après une croissance en 2017, l'encours des crédits aux particuliers diminue, en lien avec la baisse de la production sur les particuliers issus de nos relations d'affaires au sein du Mouvement E.Leclerc.

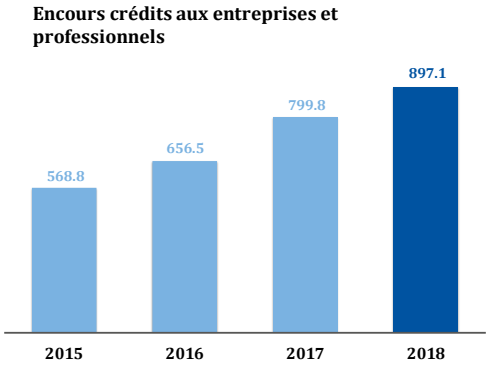

Cette hausse est conforme à la stratégie issue de notre PMT (Plan moyen terme) depuis maintenant quelques années. Un accompagnement volontariste des projets portés par les magasins de l'enseigne a été réalisé via une réallocation d'une partie significative de la production de crédits amortissables. Malgré la baisse de la production, l'encours de crédit progresse de 12 % sur l'exercice.

## Activité distributeurs automatiques de billets

Le Mouvement E.Leclerc a très tôt compris les enjeux liés à la présence de distributeurs automatiques de billets dans les magasins. Avec la Banque Edel, E.Leclerc a été la première enseigne à installer en France un parc de DAB dans les galeries marchandes.

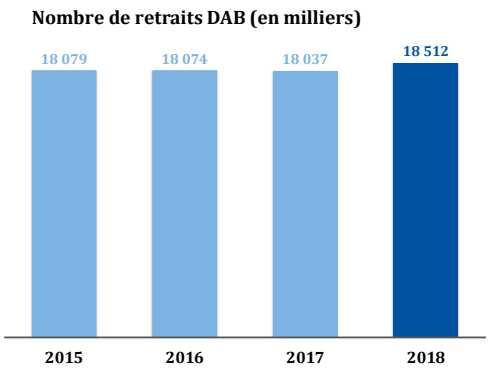

Notre parc se compose à fin décembre 2018 de 539 distributeurs (15 automates de plus qu'en 2017). Le nombre de retraits est en hausse de 3%.

Alors que la tendance nationale est à la baisse, notre évolution positive est à noter.

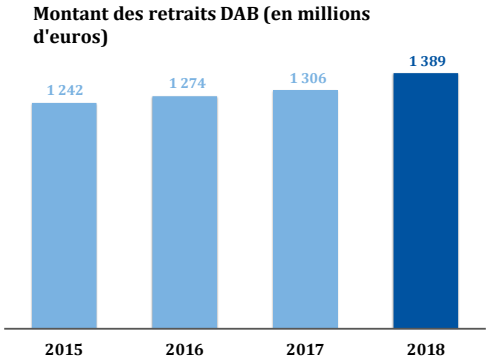

Le montant distribué évolue, avec + 6 %, plus vite que le nombre de retraits. Le montant du retrait moyen passe à 75,06 euros contre 72,38 euros l'an dernier, soit une augmentation de + 3,7 % cette année.

## Activité carte bancaire

La gestion des flux carte bancaire côté acquéreur, activité historique de la Banque Edel, bien qu'étant en phase de maturité, ne cesse de progresser. Ce service, grâce auquel la Banque Edel a permis à l'enseigne E.Leclerc de diminuer fortement ses coûts dans les années 1990, est aujourd'hui vivement concurrencé ; la Banque Edel reste cependant le premier opérateur de l'enseigne E.Leclerc et poursuit sa croissance.

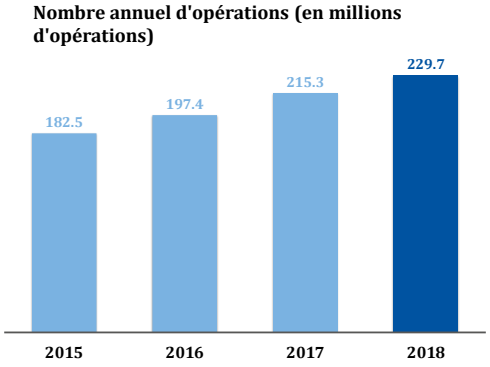

Le nombre de paiements carte bancaire traités augmente fortement, grâce à la progression de l'activité de nos clients, à l'entrée en relation avec de nouveaux clients et au fort développement des sites marchands E.Leclerc, en particulier le drive. Notre part de marché des paiements CB de l'enseigne est évalué à 32 % cette année.

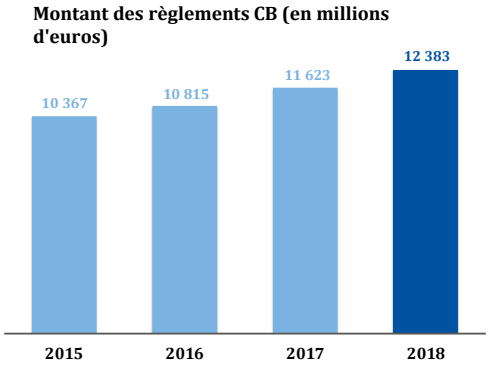

Le montant des règlements connaît une hausse symétrique à celle du nombre de règlements. Le panier moyen se stabilise à 53,91 contre 53,97 euros, soit - 0,1 %. Après 5 années consécutives de baisse, cette stabilisation marque l'arrivée à maturité de ce portefeuille dans sa composition (flux de proximité *vs* vente à distance, montant moyen).

## Activité Paywe.L

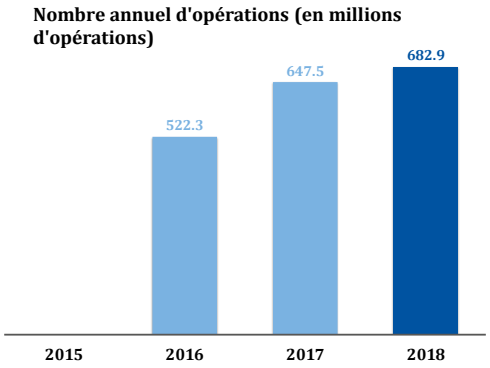

La progression de l'activité de Paywe.L, notre plate-forme de pré-acquisition, (intrabancarité incluse) est due à plusieurs facteurs :

- la bonne tenue du chiffre d'affaires de l'enseigne E.Leclerc ;
- la progression du nombre de paiements par CB (de l'ordre de 7 %) ;
- l'activité de Paywe.L réalisée en 2018 sur un périmètre multi enseignes alors qu'elle n'était auparavant proposée qu'aux entités du Mouvement E.Leclerc.

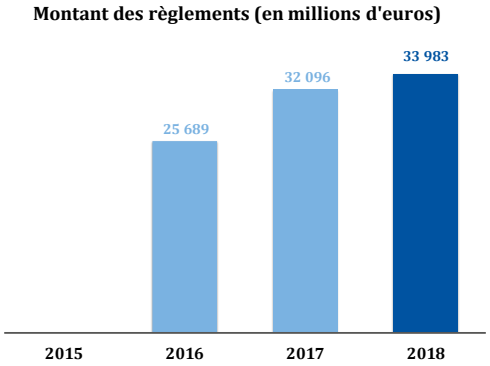

Le montant des règlements traités par la plate-forme Paywe.L progresse proportionnellement au nombre de flux traités. Le montant moyen par transaction est de 49,76 euros en hausse de 0,39 % par rapport à 2017.

## Activité carte et crédit RÉGLO finance

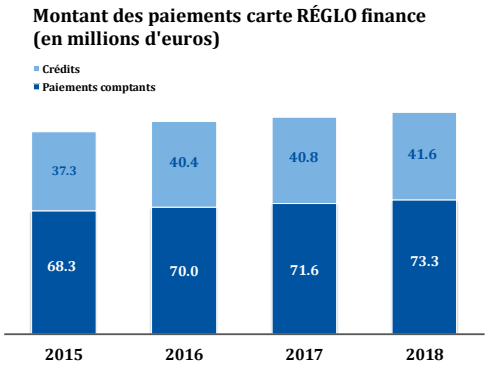

L'activité RÉGLO finance a démarré fin 2013 suite au changement de partenaire pour la diffusion de l'offre de cartes et de crédits consommateurs.

Au 31 décembre 2018, 433 magasins proposent la carte RÉGLO finance. La production annuelle de crédits affectés ou revolving a atteint plus de 41 millions d'euros.

## Activité carte cadeau

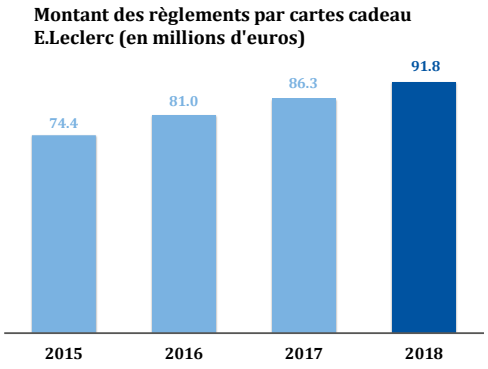

Le montant des règlements a de nouveau fortement augmenté en 2018, montrant que le produit s'est durablement installé en magasins avec près de 92 millions d'euros de cartes réglées.

## Activité Garantie Remboursement Intégral

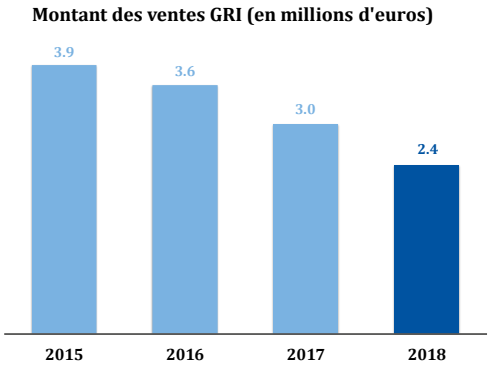

Comme en 2017, diminution significative des ventes de la gamme de Garanties Remboursement Intégral (GRI).

## Gestion des paiements aux fournisseurs de l'enseigne

Avec Visio'Up développé pour les centrales d'achats et le TPCE réservé aux magasins, la Banque Edel propose depuis les années 90 un mode de règlement fournisseurs[1] innovant, entièrement automatisé et évolutif. Les fournisseurs sont réglés dans les délais de manière dématérialisée et sécurisée, au comptant ou à échéance, quels que soient le montant et l'échéance des factures. Les règlements peuvent également être escomptés par le fournisseur.

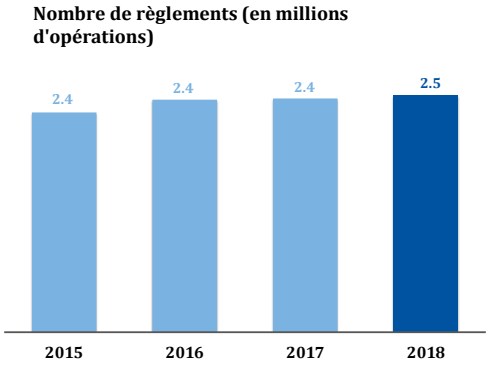

Avec l'adhésion de l'ensemble des centrales d'achats régionales depuis 2011, le nombre de règlements TPCE et Visio'Up est dorénavant stable depuis 2015.

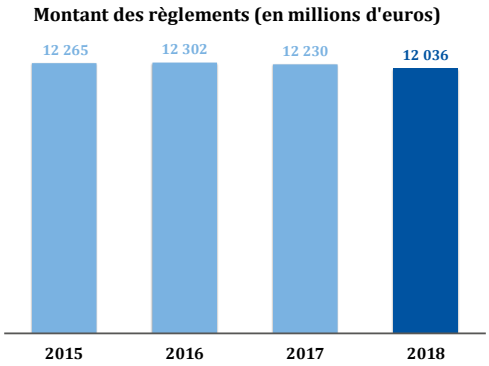

Le montant des règlements se stabilise à un niveau très élevé à plus de 12 milliards d'euros. La légère baisse observée s'explique par la diminution du montant moyen par règlement (- 2 %), en partie liée à la baisse des produits de grands consommation achetés par l'enseigne.

[1] *Conforme aux dispositions régissant le règlement des factures à échéance (FAE)*

## Données financières consolidées

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque Edel, ceux de sa filiale Moninfo, d'Edel ASSUR ainsi que ceux de Morning depuis le 31 décembre 2018. Ils sont établis selon les normes comptables françaises dont les principes sont fixés par le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

### Périmètre de consolidation comptable

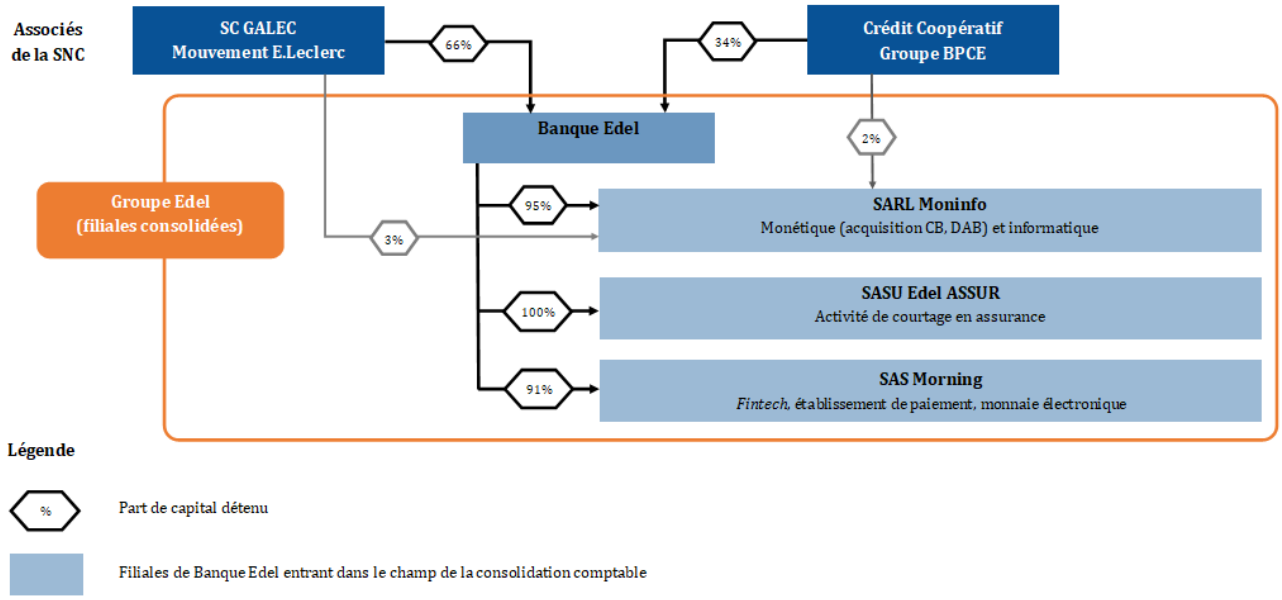


**Nota :**

Le groupe BPCE publie ses comptes conformément aux normes comptables internationales. La consolidation de la Banque Edel au sein du groupe BPCE (par la méthode dite de mise en équivalence depuis le 30 septembre 2015), par l'intermédiaire du Crédit Coopératif, contraint donc l'établissement, non soumis à ce jour à la publication de ses états financiers en IFRS, à fournir des données comptables au format IFRS. Dans le cadre de la consolidation BPCE, les éléments suivants sont donc retraités trimestriellement :

- juste valeur des opérations avec la clientèle (prêts et placements) ;
- tests d'efficacité des instruments de couverture de taux ;
- provisions collectives.

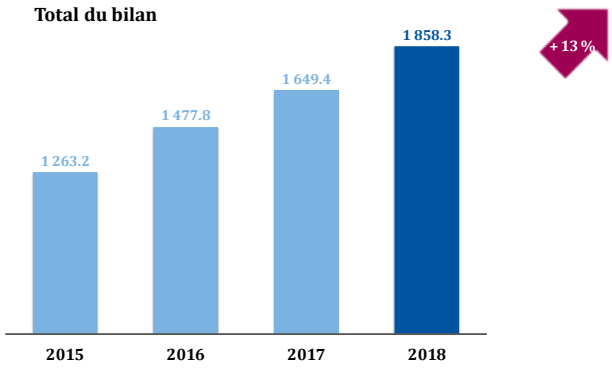


Le total du bilan dépasse 1,8 milliard d'euros à fin 2018. Cette progression de 13 % est portée par l'augmentation des concours aux entreprises. Au passif, la collecte clientèle tant au sein de l'enseigne qu'externe a permis d'accompagner cette croissance.

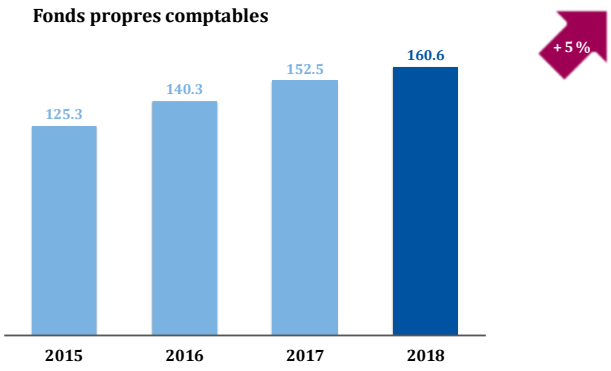


Les fonds propres comptables sont toujours en progression. Cette augmentation de 5 % est due à la capitalisation intégrale du résultat.

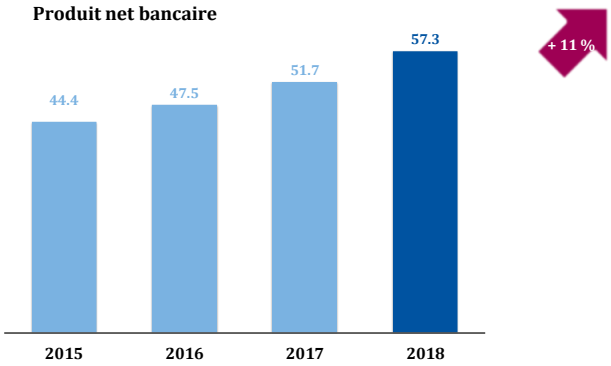


Le PNB global est en augmentation. La progression est très nette (+ 11 %) dans sa composante marge d'intermédiation (24,3 millions d'euros soit + 12 %) et moindre pour la marge sur commissions (25,5 millions d'euros soit + 7 %).

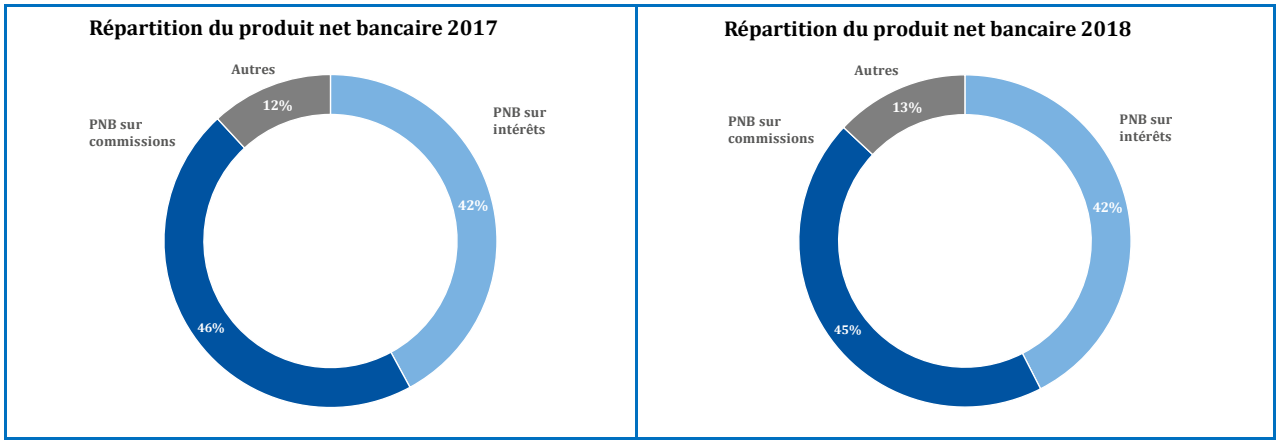


La part de PNB sur intérêts progresse grâce à une bonne tenue des produits perçus et un stock de crédits en augmentation, elle est surtout en amélioration grâce à la baisse du coût du refinancement en diminution de plus de 28 %. Cette dynamique de gestion de la collecte permet une bonne tenue des marges dans un environnement de liquidité qui reste très favorable.

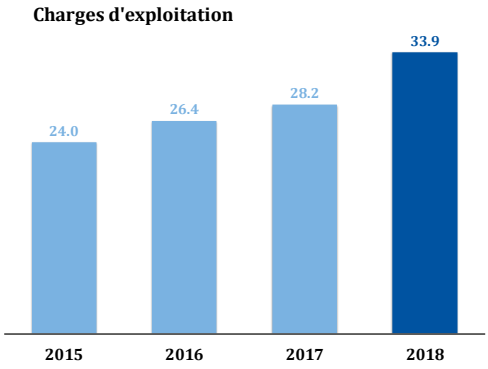

L'augmentation des charges générales d'exploitation de 5,8 MEUR soit 21 % est liée principalement à :

- 1,6 MEUR sont la conséquence de l'augmentation de l'activité du groupe ;
- 4,2 MEUR sont liés à l'intégration de la société Morning dans le périmètre de consolidation. Cette intégration pèse sur les charges de personnel à hauteur de 2,1 MEUR et sur les autres charges d'exploitation à hauteur de 2,1 MEUR.

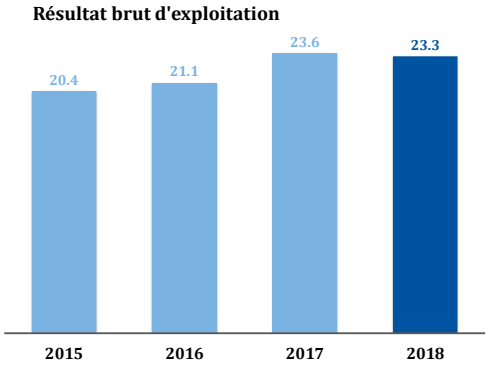

Le résultat brut d'exploitation est en baisse de 1 %, la hausse du PNB de 11 % ne compensant pas totalement la hausse des charges d'exploitation de 21 %, hausse principalement liée à l'intégration de la filiale Morning.

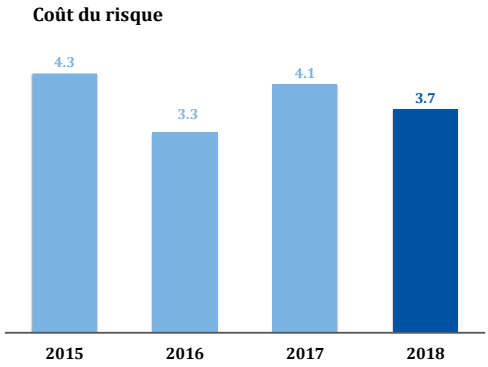

Le coût du risque est en baisse comparé à 2017, principalement grâce à la baisse des provisions pour risque et charges (- 1,2 MEUR), alors que le coût du risque est en augmentation sur le segment des taxis du fait d'un ajustement à la baisse de la valeur de la licence.

Le coût du risque sur la clientèle E.Leclerc est inexistant, et ce depuis la création de la Banque en 1991.

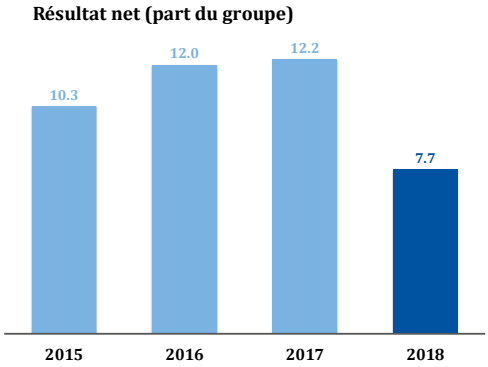

Le résultat net s'affiche à 7,7 millions d'euros.

Sur base consolidée, en raison de l'impact de la consolidation de la filiale Morning, il est en baisse de 4,5 millions d'euros.

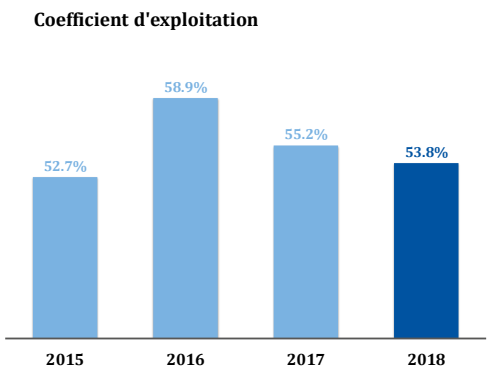


Le coefficient d'exploitation s'affiche à 53,8 %*. Son amélioration de 1,4 points montre une bonne maîtrise des charges associées à une activité en forte croissance.

** Sur chiffres sociaux*

## Données sur l'effectif

*Données pro forma 2017, sans consolidation des effectifs de Morning*

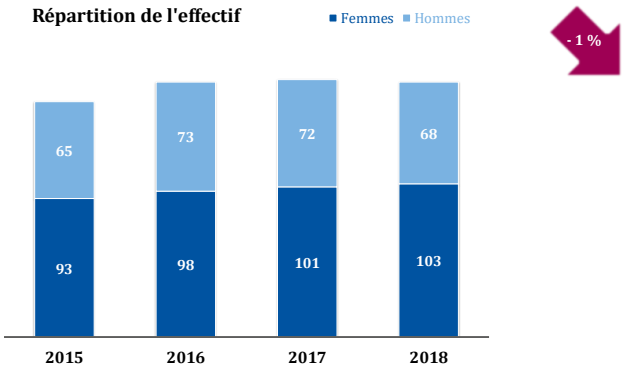


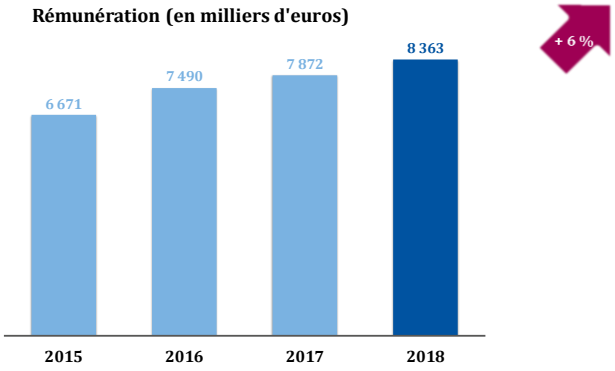


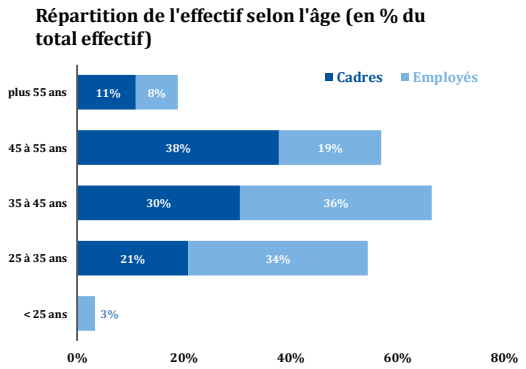


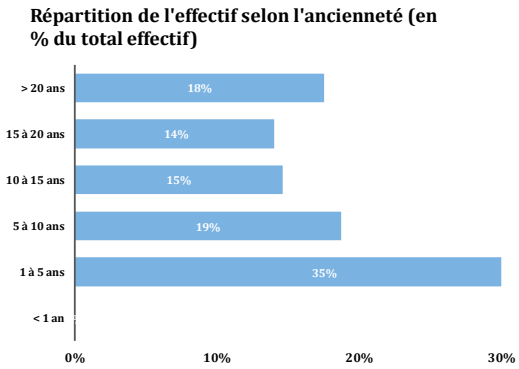


Les indicateurs reflètent une stabilité dans la gestion des effectifs de la Banque Edel et de sa filiale Moninfo (hors Morning) en dépit d'un *turn over* plus important que sur les années précédentes. Ce *turn over* a été efficacement appréhendé grâce à des réflexions d'optimisation d'organisation, une dynamique de mobilité interne et l'intégration de nouvelles compétences avec des recrutements externes.

### Part variable de la rémunération globale

| | | |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | 7 745 | 92,2 % |
| Rémunération variable | 611 | 7,3 % |
| Heures supplémentaires | 44 | 0,5 % |
| Total | 8 400 | 100 % |
| *En milliers d'euros, total brut DADS au 31 décembre*[1] | | |

*1 Données 31/12/2018 Banque Edel et Moninfo, hors Morning*

Les éléments liés à la rémunération reflètent la bonne gestion de la masse salariale (hors Morning), avec une progression maîtrisée de 6 % liée à une activité dynamique ; leur composition (fixe, variable, etc.) est très semblable aux années précédentes.

### Accords collectifs[1]

La Banque Edel a eu la volonté d'accompagner ses collaborateurs et de leur faire bénéficier d'avantages réels. Aussi, au travers de son accord sur le temps de travail, c'est la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle dans les meilleures conditions qui a été valorisée. Les accords d'intéressement, de participation et le PEE (Plan épargne entreprise) ont quant à eux pour but de récompenser la performance collective et d'encourager les collaborateurs qui le souhaitent à se constituer une épargne individuelle dans un cadre fiscal et social avantageux.

## ACTIVITE CONSOLIDEE GROUPE BANQUE EDEL

Les comptes consolidés du groupe Banque Edel incluent, en intégration globale, les comptes de la SARL Moninfo, filiale à 95,2 % de la Banque Edel ainsi que ceux de la SASU Edel ASSUR notre structure de courtage créée en 2014 détenue à 100 % par la Banque Edel mais également depuis 2018 ceux de la SAS Morning détenue à 91,40 %.

• En dix années consécutives de progression, le total du bilan consolidé a quasiment triplé avec une progression significative de 13 % en 2018 ; il approche maintenant les deux milliards d'euros à 1 858 millions d'euros. Cette augmentation est à nouveau principalement liée à la progression des dépôts de la clientèle, à un bon maintien de nos émissions de TCN (titres de créances négociables) et comptes à terme en hausse de 6 % mais aussi à une bonne tenue de l'activité des crédits à la clientèle court mais surtout moyen et long terme dans un contexte de taux historiquement bas ;

• les encours de prêts à la clientèle ont progressé de 8 % à 1 528 millions d'euros. C'est surtout le cas pour les emplois moyen et long terme ;

• bien plus dynamique qu'en 2017, la collecte globale auprès de la clientèle directe se rapproche du milliard d'euros à 970 millions d'euros et avec une progression de 14 % ;

• la collecte de TCN (dettes représentées par un titre) tant interne qu'auprès d'investisseurs externes apportés par des courtiers s'affiche à 402 millions d'euros ;

• le poste « Actions et autres titres à revenu variable » est principalement constitué d'OPC monétaires investis en titres d'États admissibles en HQLA dans le cadre du LCR de Bâle III et détenus par la Banque Edel ;

• les « titres d'investissement » sont constitués de titres obligataires de « première catégorie » admissibles en HQLA dans le cadre du LCR de Bâle III ; cet encours est en forte progression pour accompagner la croissance et satisfaire aux exigibilités de la liquidité tant en social qu'en consolidé ;

• les immobilisations corporelles concernent l'ensemble immobilier du siège social de la Banque Edel acquis en 2013 et les travaux associés à son aménagement, l'augmentation de plus de 7 millions d'euros correspond principalement à l'ensemble immobilier de Morning et aux travaux d'agrandissement par l'ajout d'une aile de plus de 2 000 $m^2$ aux locaux actuels ; cette nouvelle surface est livrable début 2019 ;

• le FRBG est en progression de 1 million d'euros à maintenant 5,5 millions d'euros ;

• les capitaux propres progressent de 5 % à 161 millions d'euros, incluant le résultat 2018 plus de 8 millions d'euros ;

• les engagements de financement reçus au 31 décembre sont de 95 millions d'euros ;

• notre environnement reste toujours aussi concurrentiel, avec des liquidités très abondantes sur les marchés financiers qui sont le fruit des apports de liquidités alloués par les banques centrales. Dans ce contexte et dans un environnement de taux courts négatifs, les dépôts à vue de la clientèle restent coûteux. Contrairement à de nombreux établissements bancaires la Banque Edel a bien maintenu sa marge

[1] *Conformément à la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, accords hors Morning*

d'intérêt, qui s'est améliorée de 12 %, grâce à la poursuite de la diversification de sa collecte. Elle a su également protéger sa marge sur commissions, en augmentant notamment le nombre de transactions monétiques qui ont dépassé les objectifs. L'allongement de la durée du refinancement, entamé bien avant les nouvelles exigences réglementaires de liquidité, s'est poursuivi afin de conforter un ratio LCR bien souvent au-delà de 200 %. Dans ces conditions, et dans le cadre du développement de notre offre monétique et de nouveaux produits (GRI, etc.), le produit net bancaire progresse à nouveau cette année de 11 % ;

• les charges d'exploitation sont restées dans nos hypothèses budgétaires et ont été bien maîtrisées, leur progression est en lien avec les investissements nécessaires au développement de nos diverses activités et à l'intégration de notre filiale Morning ;

• dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation régresse légèrement de 1 % à 23,3 millions d'euros ;

• la charge nette du risque en 2018 est de 3,7 millions d'euros, en baisse de 10 % par rapport à 2017 ;

• la Banque Edel a procédé à une dotation complémentaire du FRBG de 1 million d'euros ;

• la résultat exceptionnel négatif correspond à la prise en compte du résultat 2017 (perte comptable à la date de prise effective de contrôle) et à l'amortissement 2017 de l'écart d'évaluation de consolidation de la filiale Morning nouvellement consolidée ;

• le résultat net part du groupe, après prise en compte de la charge fiscale et de l'intégration de Morning ressort à 7,7 millions d'euros en baisse de 37 %, et traduit cependant une très bonne année.

# ACTIVITES ET RESULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE

## Banque Edel

En 2018, la Banque Edel a poursuivi son développement dans un contexte de marché du crédit difficile notamment sur le niveau de solvabilité global attendu pour le TLAC-MREL, l'encours des crédits a de nouveau progressé.

• En dix années consécutives de progression, le total du bilan consolidé a quasiment triplé dans un contexte bancaire international de réduction des bilans, de baisse des produits nets bancaires et de consolidation des exigences de Bâle III. Avec une progression significative de 13 %, il approche maintenant les deux milliards d'euros à 1 850 millions d'euros ;

• le niveau des ressources clientèle progresse à plus de 979 millions d'euros en augmentation de 14 %. L'année 2018 a encore une fois été marquée par une poursuite de la forte concurrence sur le prix des dépôts de la clientèle dans un environnement de taux court terme négatifs. Dans ce contexte, la Banque Edel a poursuivi la consolidation de ses encours, avec diverses solutions de placements auprès de sa clientèle interne, mais également auprès de nouvelles contreparties et d'investisseurs externes apportés par des IOBSP et des courtiers ;

• la Banque Edel est restée prêteuse nette à court terme avec en moyenne 129 millions d'euros, partagés entre des placements en OPC monétaires, des placements à vue et à terme, tout en priorisant la constitution des réserves obligatoires et la détention de HQLA. Le montant moyen de nos HQLA sur l'année 2018 a été de 45 millions d'euros ;

• les emplois clientèle ont progressé de 120 millions d'euros (+ 8 %). Le marché des crédits aux particuliers est en repli ainsi que celui des entrepreneurs individuels conformément à la stratégie de développement de la Banque Edel. La production de crédits est maintenant orientée vers la clientèle entreprises qui progresse principalement sur le crédit moyen et long terme aux entreprises du Mouvement E.Leclerc ;

• le poste « Actions et autres titres à revenu variable » est principalement constitué d'OPC monétaires investis en titres d'États admissibles en HQLA dans le cadre du LCR de Bâle III et d'un investissement en moindre proportion dans un fonds destiné à accompagner le développement des entreprises coopératives ;

• les « titres d'investissement » sont constitués de titres obligataires de « première catégorie » admissibles en HQLA dans le cadre du LCR de Bâle III, détenus initialement exclusivement en OPC, la Banque Edel a commencé à investir en titres vifs et à transformer une partie des OPC en titres d'États ;

• les immobilisations corporelles sont principalement représentées par un ensemble immobilier, devenu le nouveau siège social de la Banque Edel en 2013 et aux travaux associés à son aménagement, des aménagements dans des locaux actuels et à l'achat du terrain jouxtant l'immeuble actuel afin de construire un nouveau bâtiment en 2018. L'augmentation de plus de 5 millions d'euros correspond principalement d'un terrain et des travaux d'agrandissement du siège social de la Banque Edel par l'ajout d'une aile de plus de 2 000 $m^2$ aux locaux actuels ; cette nouvelle surface est livrable début 2019 ;

• la Banque Edel bénéficie toujours de lignes de liquidité auprès de ses contreparties bancaires ;

• la Banque Edel a utilisé une partie de sa capacité TLTRO II à hauteur de 50 millions d'euros dès 2016, complétée de 30 millions d'euros supplémentaires à fin mars 2017 (prêt de la Banque centrale européenne via le Crédit Coopératif) ;

• le capital progresse de 7 % à plus de 142 millions d'euros, incluant la capitalisation du résultat 2017 décidée lors de l'Assemblée Générale de mai 2018 ;

• en hors-bilan, les engagements de financement sont de 95 millions d'euros ;

• le produit net bancaire est en forte augmentation par rapport à 2017 (+ 8 %), grâce à la marge d'intérêts qui progresse de 12 % malgré un contexte difficile de taux d'intérêt court terme négatifs et moyen terme très bas ;

• le résultat brut d'exploitation ressort à 20,6 millions d'euros en hausse de 11 %. Les charges générales d'exploitation progressent légèrement compte tenu de l'activité en forte hausse (+ 5 %) ;

• comparé à 2017, le coefficient d'exploitation à 53,8 % s'améliore de 1,4 point grâce à la bonne performance du PNB de la Banque Edel et une maîtrise des charges d'exploitation, il s'affiche supérieur aux objectifs ;

• le coût du risque est inexistant sur notre cœur de marché, l'enseigne E.Leclerc. La charge nette du risque en 2018 est de 3,8 millions d'euros, en baisse de 8 % par rapport à 2017 ;

• la perte sur actifs immobilisés couvre un abandon de créance sur la société nouvellement consolidée ;

• le résultat net de l'année ressort à 7,8 millions d'euros. Il confirme la bonne tenue des fondamentaux de la Banque Edel, dans une très bonne année avec la poursuite de la consolidation des fonds propres ;

• aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## Moninfo

Filiale à 95,2 % de la Banque Edel, la SARL Moninfo apporte son concours dans l'activité monétique et de traitement des flux de la clientèle. Elle s'adresse principalement aux sociétés du Mouvement E.Leclerc, mais aussi à d'autres entreprises. Moninfo assure en outre les traitements informatiques de la Banque Edel ainsi que l'assistance téléphonique de certains services.

• le capital de la SARL Moninfo est de 1 million d'euros et ses fonds propres au 31 décembre 2018 sont de 13,3 millions d'euros ;

• le total du bilan est de 17,7 millions d'euros. L'évolution globale de l'activité a été conforme aux attentes ;

• l'activité des retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB) est restée soutenue avec plus de 18,5 millions de retraits, pour un montant proche de 1,4 milliard d'euros, dans le cadre d'une activité du parc de DAB en hausse de 3 % et un retrait moyen en augmentation à plus de 75 euros ;

• l'activité acquisition paiement carte bancaire commerçant affiche un volume total en forte progression, à quasiment 230 millions d'opérations, en hausse de 7 %, pour un montant de 12,4 milliards d'euros. Bien que le marché tarifaire français de la carte bancaire soit fortement concurrencé, la Banque Edel conserve son rôle de leader au sein de l'enseigne ;

• le développement de l'activité Paywe.L depuis son démarrage en 2016 n'a cessé de croître. Avec près de 683 millions de transactions traitées notre plate-forme de pré-acquisition a réalisé son activité 2018 sur un périmètre multi enseignes ;

• le développement des cartes cadeaux grand public et Comités d'entreprise a permis d'enregistrer à nouveau une forte croissance sur la carte cadeau E.Leclerc en 2018, à + 6 % pour plus de 91 millions de cartes cadeaux réglées ;

• le résultat net de la SARL Moninfo en 2018 s'affiche à 4,2 millions d'euros ;

• le résultat de Moninfo est consolidé avec celui de la Banque Edel.

## Edel ASSUR

Filiale à 100 % de la Banque Edel, la SASU Edel ASSUR (Société par actions simplifiée à associé unique), apporte son concours dans l'activité de courtage en assurance et réassurance.

Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire.

Edel ASSUR s'adresse principalement aux consommateurs des magasins de l'enseigne. Son activité a démarré en 2015.

• le capital d'Edel ASSUR est de 50 000 euros, ses fonds propres au 31 décembre 2018 sont de 395 milliers d'euros ;

• le total du bilan est de 442 milliers d'euros. L'activité a été conforme aux attentes ;

• le résultat net d'Edel ASSUR s'affiche à 187 milliers d'euros ;

• le résultat d'Edel ASSUR est consolidé avec celui de la Banque Edel.

## Morning

Filiale à 91,4 % de la Banque Edel, la SAS Morning (Société par actions simplifiée), est une *Fintec*h « néo-banque » avec un statut d'établissement de paiement avec un agrément d'EME (établissement de monnaie électronique).

Morning s'adresse principalement aux particuliers et consommateurs des magasins de l'enseigne. Son activité de cagnotte est complétée en 2018 par une offre de carte cadeaux prépayées.

• le capital de Morning est de 693 milliers d'euros, ses fonds propres au 31 décembre 2018 sont de 1 875 milliers d'euros ;

• le total du bilan est de 5 254 milliers d'euros. L'activité a été conforme aux attentes dans le cadre d'un démarrage d'activités ;

• le résultat net de Morning s'affiche à – 1 110 milliers d'euros ;

• le résultat de Morning est consolidé avec celui de la Banque Edel.

# FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

## Cadre réglementaire

Instaurée en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (dits Bâle I et II, puis Bâle III), la surveillance réglementaire des établissements de crédit s'est considérablement renforcée au cours des dernières années.

En juin 2013, l'Union européenne a adopté une directive (CRD) et un règlement (CRR), ces textes forment le corpus de base de la réglementation dite « Bâle III ». Un des principaux changements apportés par Bâle III est la création de nouveaux ratios visant à encadrer le risque de liquidité et de levier excessif. Ces textes ont été transposés en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

La surveillance prudentielle des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

### Pilier I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres et de liquidité. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure en méthode standard ou avancée.

### Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I. Il comporte :

- l'analyse de l'ensemble des risques de l'établissement y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par chaque banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

### Pilier III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

## Définition des ratios de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement UE n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au *Tier 1* complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) ;

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à la discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra-cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : l'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % (CET1) et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 % (*Tier 1*). Le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres (mise en application progressive à partir de 2016 et jusqu'en 2019) :
  - ✓ le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 1,875 % en 2018, et atteindra son niveau définitif de 2,5 % en 2019 ;
  - ✓ le coussin contra-cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation des établissements. En France, le Haut conseil de stabilité financière (HCSF) a fixé le taux du coussin contra-cyclique de la France à 0 % pour 2018 et a été relevé à 0,25 % des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises par décision du HCSF du 1er juillet 2018 (application en 2019). La majorité des expositions de Banque Edel étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra-cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra-cyclique est donc proche de zéro ;
  - ✓ les coussins contra-cyclique et pour le risque systémique sont actuellement à 0 %.

Pour l'année 2018, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,375 % pour le ratio CET1, 7,875 % pour le ratio *Tier 1* et 9,875 % pour le ratio global de l'établissement.

Depuis le 1er janvier 2018, l'essentiel des traitements transitoires sur les déductions ont expiré :

- les derniers éléments encore soumis à un traitement transitoire sont certains impôts différés actifs (IDA). À partir du 1er janvier 2018, la déduction des IDA est effectuée à 100% selon les modalités prévues par CRR, sauf pour les éléments pour lesquels une période transitoire initiale de 10 ans était prévue, à savoir les IDA dépendant de bénéfices futurs. Pour ces derniers éléments, 20 % du montant reste retraité en 2018 (0 % en 2019 et années suivantes) selon la méthode antérieure (règlement CRBF n° 90.02) ;
- intégration des plus et moins-values latentes sur titres : toutes les plus et moins-values latentes sont dorénavant intégrées à 100% au CET1 depuis le 1er janvier 2018. Disparition des déductions qui étaient requises sous l'ancienne réglementation et qui ne sont plus traitées dans CRDIV (article 481 du CRR) : à partir du 1er janvier 2018, ces déductions ne s'appliquent plus, la période transitoire ayant expiré. Il s'agissait notamment de i) la déduction des prêts et engagements consentis par une filiale envers ses dirigeants et actionnaires principaux au titre de l'article 6 ter du règlement n° 90-02, et ii) la déduction des engagements de retraite et avantages similaires évalués conformément à la recommandation du Conseil national de comptabilité n°2003-R.01 du 1 er avril 2003 non comptabilisés sous forme de provisions pour risques et charges, qui était effectuée en vertu de l'article 2 du règlement n° 90-02.) ;

- la clause de maintien des acquis (*grandfathering*) : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement dé-reconnus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Ainsi, ils étaient reconnus à 50 % en 2017 et le sont à 40 % en 2018, etc. La partie dé-reconnue d'un instrument peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple).

## Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Edel est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : augmentation de capital, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunt subordonné et gestion des risques pondérés.

En second lieu, en tant qu'établissement associé au Crédit Coopératif, et dans le cadre de la convention d'association liant les deux établissements, le Crédit Coopératif est garant de la solvabilité de la Banque Edel.

## Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites les éventuelles participations dans d'autres établissements bancaires.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux consolidés de l'établissement s'élèvent à 182,9 millions d'euros.

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Le dispositif Bâle III élève la qualité et le niveau des fonds propres réglementaires. À cette fin, les fonds propres de base de catégorie 1 doivent être constitués essentiellement d'actions ordinaires et de bénéfices non distribués.

Les fonds propres de base de catégorie 1, *Common Equity Tier 1* (CET1) de Banque Edel correspondent pour l'essentiel au capital social, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 161,4 millions d'euros.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1, *Additional Tier 1* (AT1) sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2018, Banque Edel ne dispose pas de fonds propres AT1.

### Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres complémentaires de catégorie 2 (*Tier 2*) correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Ils sont constitués d'emprunts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI) accordés par les deux associés capitalistiques de l'établissement. La Banque Edel ne fait appel à aucun autre instrument de capital hybride.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres *Tier* 2 après déductions de l'établissement sont de 21,5 millions d'euros.

## Tableau de composition des fonds propres au 31 décembre

Les fonds propres de base CET1 de l'établissement sont constitués des éléments suivants (en milliers d'euros) :

| *En milliers d'euros* | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Capital | 142 338 | 133 285 |
| Réserves et report à nouveau & autres réserves | 10 537 | 7 020 |
| Résultat de l'année en cours | 7 725 | 12 346 |
| FRBG | 5 500 | 4 500 |
| Déduction au titre des immobilisations incorporelles | - 4 729 | - 2 320 |
| **Total des fonds propres de base de cat. 1 (CET1)** | **161 371** | **154 831** |

Les fonds propres *Tier 2* de l'établissement sont les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Emprunts subordonnés (PSDI) | 9 700 | 9 700 |
| Emprunts subordonnés après *haircut*[1] (PSR) | 11 829 | 15 836 |
| **Total des fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** | **21 529** | **25 536** |

## Composition et évolution des fonds propres

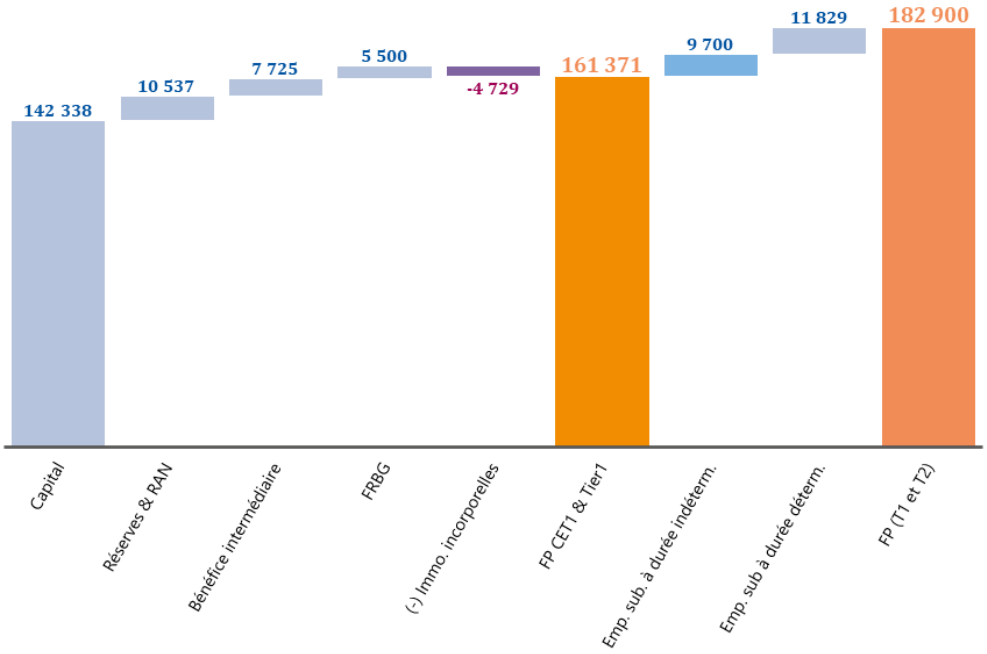


[1] *Conformément à la réglementation, lorsqu'un emprunt subordonné présente une maturité résiduelle de 5 ans ou moins, une décote est appliquée sur l'encours comptable en fonction de la durée résiduelle de l'emprunt.*

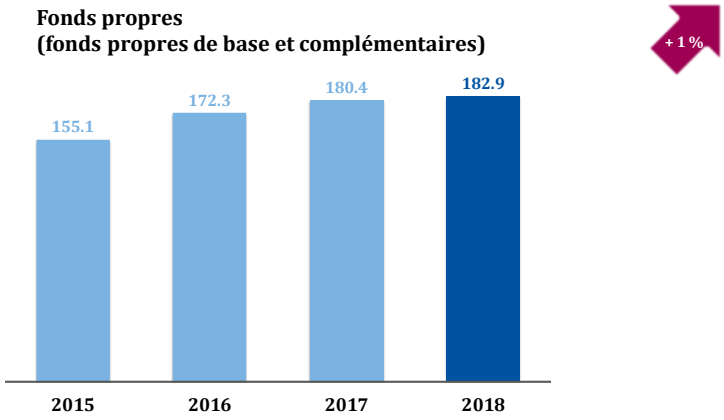


## Ratios de solvabilité

| *En milliers d'euros* | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Fonds propres CET1 | 161 371 | 154 831 |
| Fonds propres AT1 | 0 | 0 |
| Fonds propres T2 | 21 529 | 25 536 |
| **Fonds propres totaux (T1 et T2)** | **182 900** | **180 367** |

| | | |
|---|---|---|
| **Ratio CET1** | **10,31 %** | **10,52 %** |
| **Ratio de solvabilité** | **11,68 %** | **12,25 %** |

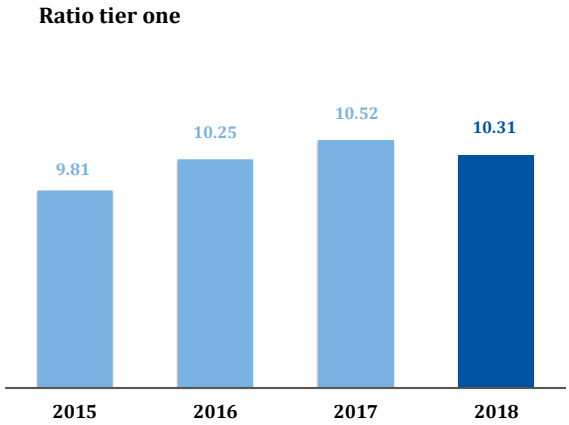


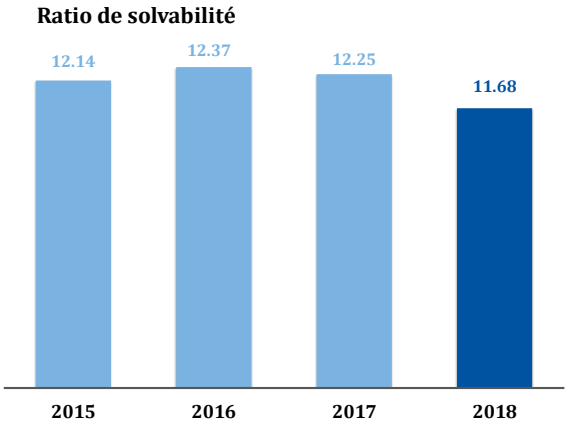

# Exigence de fonds propres

## Approche standard de la mesure des risques

L'approche de la mesure des risques de la Banque Edel est la méthode standard. Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque.

En appliquant à ces données les méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 1 565 millions d'euros selon la réglementation Bâle III.

## Définition des différents types de risques

### *Risque de crédit*

Dans le cadre de la méthode standard, la Banque Edel calcule le risque de crédit en distinguant la clientèle *retail* de la clientèle *corporate*. Sur cette dernière, le système de notation de la Banque de France a été retenu (cote FIBEN), il échelonne les risques en six niveaux de qualité de crédit, le meilleur étant 3++, le moins bon étant 9.

Pondération des créances *corporate* selon leur cote Banque de France (Exposition long terme) :

| Cotation Banque de France | Échelon de qualité de crédit | Pondération |
|---|---|---|
| 3++ | 1 | 20 % |
| 3+, 3 | 2 | 50 % |
| 4+ | 3 | 100 % |
| 4 à 5+ | 4 | 100 % |
| 5 à 6 | 5 | 150 % |
| 7, 8, 9, P | 6 | 150 % |

### *Risque opérationnel*

En ce qui concerne le risque opérationnel, toutes les activités contribuant à la formation de l'indicateur de référence sont prises en compte dans le calcul des exigences en fonds propres. Les activités non explicitement mentionnées par le législateur sont rattachées à la catégorie correspondant à leur ligne de métier, ou à celle qui en est la plus proche. Si une activité ne peut pas être allouée à une ligne particulière, c'est la ligne de métier présentant le plus fort pourcentage qui sera utilisée.

Pour chacune des huit lignes d'activité prévues par le règlement, l'indicateur de référence fait l'objet d'un calcul séparé. L'approche standard consiste, pour chaque ligne de métier de la Banque, en un calcul forfaitaire (dont la pondération en risque varie de 12 % à 18 %, selon les huit lignes définies) des exigences de capital réglementaire, sur la base du PNB moyen enregistré sur ces lignes de métier au cours des trois derniers exercices.

### *Risques de marché*

L'exposition de l'établissement au risque de marché est inexistante, la détention de titres se limite à des titres HQLA éligibles au numérateur du ratio LCR. Ils sont comptabilisés en titre de placement ou d'investissement.

*Autres risques*

Notons que la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaires au titre :

- de la *Credit value adjustement* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *marked to market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle III vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA (risques pondérés) du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- des chambres de compensation centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements peuvent être exposés aux CCP de deux manières : pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ; ou pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Au 31 décembre 2018, la Banque Edel n'est exposée à aucun de ces risques.

## Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

| *Montants pondérés, en milliers d'euros* | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Risque de crédit | 1 457 171 | 1 378 100 |
| Risque opérationnel | 108 177 | 93 982 |
| Risque de marché | 0 | 0 |
| Autres risques | 0 | 0 |
| **Total des risques pondérés (RWA)** | **1 565 348** | **1 472 082** |

## Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

À fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,38 % ; le détail figure dans le tableau ci-après :

| *En milliers d'euros* | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Exposition totale | 1 925 146 | 1 746 197 |
| Fonds propres CET1 (selon dispositions transitoires) | 161 371 | 154 831 |
| **Ratio de levier** | **8,38 %** | **8,87 %** |

# 3 - CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

RISQUES DE MARCHÉ

RISQUES DE GESTION DE BILAN

RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES DE NON-CONFORMITÉÉ

PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ (PUPA)

# ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

## Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du groupe BPCE, le dispositif de contrôle de Banque Edel repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Au niveau de l'établissement, le Conseil de Direction - organe de direction dans sa fonction exécutive - définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil des Associés – organe de direction dans sa fonction de surveillance -, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté 2014-11-03 sur le contrôle interne, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

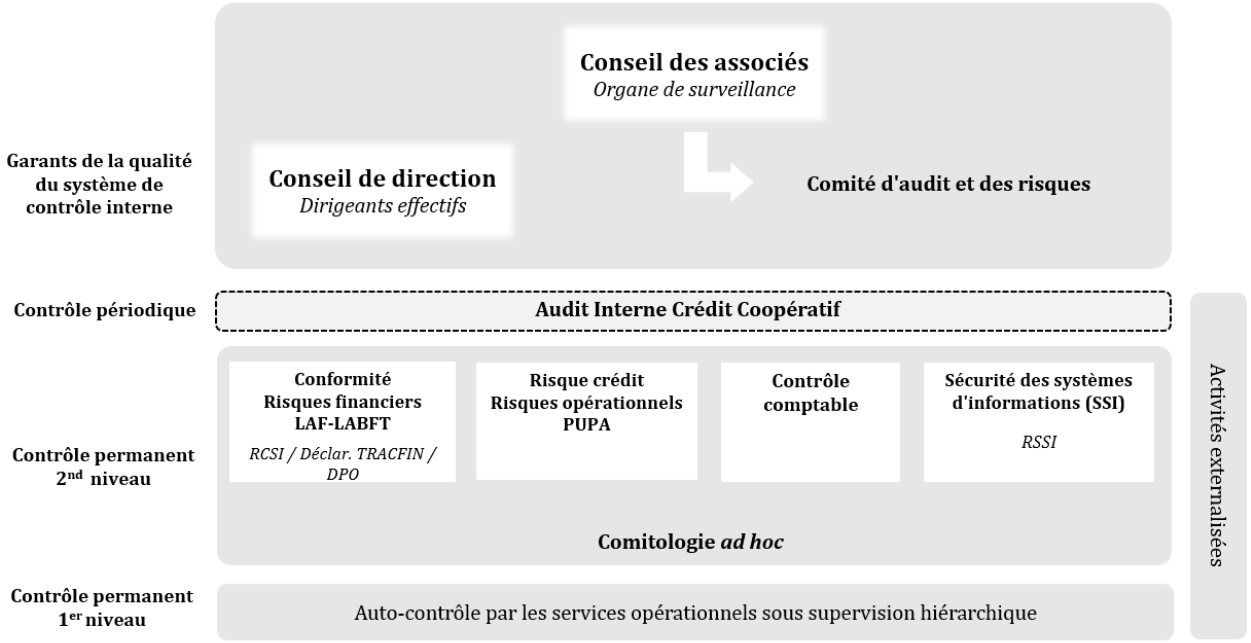


## Présentation du dispositif de contrôle permanent

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leurs hiérarchies. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;

- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet de reportings formalisés.

### Contrôle permanent (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Au sein de la Banque Edel sont ainsi concernées :

- Direction contrôle : pour les fonctions de contrôle des risques crédit, risques opérationnels, PUPA et révision comptable.
- Direction juridique et conformité : pour les fonctions de contrôle des risques de non-conformité, risques financiers (RCSI), la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), la lutte contre la corruption et la fraude.
- Direction du Pôle Exploitation : Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI).

Chacune de ces Directions est supervisée par un(e) Directeur(ice) qui est membre du Comité Exécutif (COMEX) de la Banque Edel et ainsi directement rattaché aux dirigeants effectifs conformément à la réglementation.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

## Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté 2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Le contrôle périodique de la Banque Edel est assuré opérationnellement par la Direction de l'audit interne du Crédit Coopératif. Cette externalisation est encadrée par la convention de contrôle interne signée en octobre 2006, modifiée, dans un premier temps par avenant signé en 2013 concernant la prise en charge des missions d'audit par la Direction de l'audit interne du Crédit Coopératif et, dans un second temps, par l'avenant de 2014 relatif aux nouvelles mesures de LCB-FT.

Le responsable de la Direction de l'audit interne assume la responsabilité prévue à l'article 17 de l'arrêté 2014-11-03 sur le contrôle interne, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini par ce même article. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel ou l'Inspection générale de BPCE.

L'Audit interne vérifie périodiquement par les missions qu'il diligente, la qualité de la situation financière et de la gestion de l'établissement, la qualité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé chaque année par le Comité d'audit et des risques de l'établissement.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Conseil de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de l'établissement et du groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit en outre la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Enfin, il

informe régulièrement le Conseil des associés et le Comité d'audit et des risques des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil des Associés** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Conseil de Direction et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

Les organes de gouvernance prennent appui sur les comités décrits ci-après présentés schématiquement comme suit :

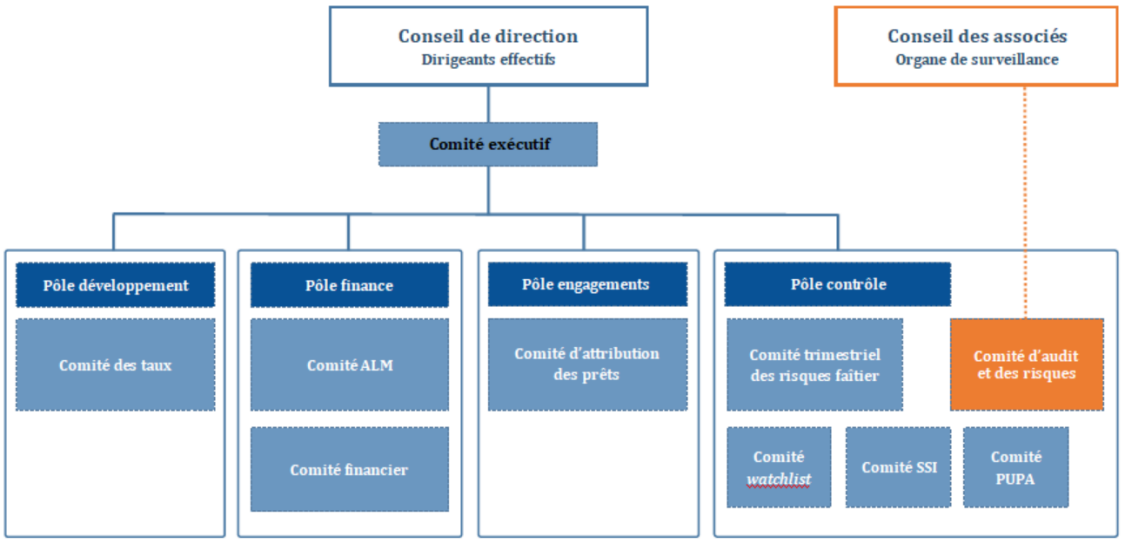


Seuls les comités spécifiquement dédiés aux activités de contrôle interne seront détaillés ci-après.

## Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à mettre en place. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives, lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou d'anomalies significatives détectées en matière de LCB-FT.

Le Comité d'audit et des risques est composé de :

- deux membres maximum du Conseil des associés choisis parmi les adhérents du Mouvement E.Leclerc ;
- un représentant du contrôle périodique du Crédit Coopératif et un représentant de la direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif ;
- un représentant de l'audit interne, le directeur contrôle, la directrice juridique et conformité (RCSI), le contrôleur comptable et le responsable du risque crédit, le responsable ROP / PUPA et le directeur du pôle exploitation (RSSI) de la Banque Edel.

En qualité d'invités au Comité d'audit et des risques, participent également un des deux commissaires aux comptes et les membres du Conseil de direction.

Le Comité d'audit et des risques doit notamment assister l'organe de surveillance de l'établissement dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

À ce titre, il doit notamment :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ;

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne et proposer si besoin des actions complémentaires ;
- veiller au respect de la convention de contrôle interne liant le Crédit Coopératif et la Banque Edel ;
- recevoir l'ensemble des rapports de mission d'audit et d'inspection réalisés au sein de la Banque Edel, et être tenu informé de l'état d'avancement du plan d'audit préalablement validé par le Conseil des associés.

En outre, le Comité d'Audit et des Risques :

- analyse, au moins deux fois par an, les principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance ;
- examine les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- analyse les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et des inspections externes, le cas échéant, ainsi que les mesures correctrices ;
- évalue le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation à l'organe de surveillance.

En 2018, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux fois, en mars et septembre.

Dans les domaines de la conformité, des risques financiers, des risques crédit, des risques opérationnels, du contrôle comptable, SSI et de l'audit, les principaux sujets traités ont été les suivants :

- suivi des réalisations du plan de contrôle 2017 ;
- suivi de la mise en œuvre des évolutions réglementaires de l'exercice ;
- suivi de la mise en œuvre des actions issues des recommandations des missions d'audit ;
- suivi du plan d'audit 2017 ;
- suivi des incidents opérationnels, mise à jour de la cartographie des risques opérationnels ;
- suivi des travaux du contrôle comptable, en ce compris les missions des commissaires aux comptes ;
- révision des procédures et limites, notamment dans le domaine du risque crédit et des risques financiers.

Les différentes actions sont détaillées dans le compte-rendu établi à l'issue des réunions du Comité d'dudit et des risques et porté à la connaissance du Conseil des associés.

### Comité Trimestriel des Risques Faîtier

La Banque Edel a choisi de mettre en place un Comité des Risques Faîtier. Ce comité a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (définition de limites, de politique des risques, de schémas délégataires…).

Il se réunit quatre fois par an, suivant un rythme trimestriel. Ses membres sont les suivants :

- les membres du Conseil de direction ;
- le directeur contrôle ;
- la directrice juridique et conformité (RCSI) ;
- le directeur du pôle exploitation (SSI) ;
- la directrice des engagements ;
- le directeur financier ;
- le trésorier ;

- le directeur du pôle développement ;
- la directrice comptable et fiscal.

Les responsables des fonctions de contrôle des risques y présentent les résultats de leurs contrôles. Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Risques Faîtier s'est réuni quatre fois.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- l'examen de la mise en œuvre de la politique financière et la gestion actif/passif ;
- le contrôle et suivi des risques financiers ;
- le suivi des affaires sensibles ;
- l'évolution des encours de risques crédits et des provisions risques crédits ;
- le contrôle et suivi des risques de crédit, en ce compris la révision annuelle des limites ;
- l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit conformément aux articles 109 et 110 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (ex. article 20 du CRBF 97-02) ;
- le suivi des risques opérationnels ;
- les résultats des contrôles comptables.

Un Comité financier est également tenu annuellement en même temps que l'un des Comités des risques faîtiers pour la partie traitant du suivi des limites en matière de risques financiers. À cette occasion sont définis le cadre stratégique de la politique financière, l'actualisation des procédures générales de la fonction trésorerie et la validation des propositions d'orientations stratégiques à suivre pour la période suivante.

### Comité *watchlist*

Le Comité *watchlist* a pour mission d'analyser et de mettre en place des plans d'actions sur les dossiers sensibles dans le domaine du risque de crédit. Le comité *watchlist* se réunit à une fréquence trimestrielle et vient compléter le dispositif de surveillance des affaires sensibles mis en place au sein de la Banque Edel.

Au sein de ce comité, la situation des dossiers pouvant représenter un risque significatif pour la Banque Edel, quel que soit le marché d'intervention, est étudiée, les modalités de réduction ou de régularisation sont envisagées et, si nécessaire, le niveau individuel de provisionnement est validé.

Ce comité regroupe le Directeur du développement, la Directrice des engagements, le Responsable marché Entreprises, sous l'autorité de membres du Conseil de direction dont le Directeur général.

### Comité Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA / PCA)

Un Comité trimestriel PCA relatif au Plan d'urgence et la poursuite de l'activité (PUPA) a été mis en place dès janvier 2014 afin de superviser l'ensemble des travaux portant sur le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PCA) et de statuer sur les points stratégiques. Ce comité est constitué du responsable PCA, du Responsable des ressources humaines, du Directeur du pôle exploitation (RSSI), du Directeur informatique et moyens généraux (DSI) et du Directeur contrôle.

### Comité Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI)

Le Comité SSI relatif à la Sécurité des Systèmes d'Informations, mis en place en 2014, s'est réuni la première fois le 4 juin 2014. Le Comité SSI se réunit tous les trimestres.

Il est animé par le Directeur du Pôle exploitation en qualité de RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'informations) qui propose l'ordre du jour et rédige la plupart des supports (souvent en collaboration étroite avec la DSI) et les comptes rendus.

Le comité SSI est composé à titre permanent du RSSI, du DSI, du Directeur contrôle, de la Directrice juridique et conformité, de la Directrice des ressources humaines et réunit plus globalement les membres du COMEX ainsi que le Directeur général.

Les missions du Comité SSI sont les suivantes :

- effectuer une revue des problèmes récurrents qui exposent la Banque Edel et valider les solutions pour régler ces problèmes ;
- valider l'état de la menace vis-à-vis des besoins de protection du patrimoine de l'entreprise ;
- proposer des évolutions de *process* pour une meilleure efficacité globale.

Ce Comité peut :

- prendre des décisions dans son domaine de compétence ;
- proposer des points à l'arbitrage de la direction générale ;
- proposer des initiatives / travaux communs avec des pôles de l'entreprise ;

Les comptes rendus sont diffusés aux participants et aux membres du Comité exécutif, en ce compris la direction générale.

# DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE

## Dispositif groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

## Dispositif de gestion des risques au sein de la Banque Edel

Au sein de la Banque Edel, plusieurs directions sont en charge de couvrir l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, sécurité des systèmes d'informations ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques comme suit :

- Direction contrôle : pour les fonctions de contrôles des risques crédit, risques opérationnels, PUPA et révision comptable ;
- Direction juridique et conformité : pour les fonctions de contrôles des risques de non-conformité, risques financiers (RCSI), la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), la lutte contre la corruption et la fraude ;
- Direction du Pôle exploitation : Sécurité des systèmes d'informations (RSSI).

Chacune de ces Directions est supervisée par un(e) directeur(ice) qui est membre du Comité exécutif (COMEX) de la Banque Edel et ainsi directement rattaché(e) aux dirigeants effectifs conformément à la réglementation.

Ces Directions sont également fonctionnellement rattachées à la Direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif et la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe BPCE.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, cette fonction contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

En 2018, le périmètre couvert par les fonctions de contrôle des risques au sein de la Banque Edel intégrait la Banque Edel et deux filiales : SARL Moninfo et SAS Edel ASSUR.

La SAS Morning, détenue à 91 %, a fonctionné de façon autonome sur l'exercice sous revue, en ce compris la gestion des risques. En 2019, Banque Edel, en qualité de maison-mère, devrait décliner à Morning également les dispositifs applicables à l'ensemble du groupe Banque Edel et donc, Crédit Coopératif et BPCE.

Les fonctions de contrôle des risques :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds …) ;
- identifient les risques, établissent la macro-cartographie et pilotent le *process* annuel de révision du dispositif d'appétit aux risques et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central ) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôle le niveau des risques (*stress scenarios*…) ;
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

## Principaux risques de l'exercice

Le profil global de risque de Banque Edel correspond à celui d'une banque dite *B to B*. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du groupe Banque Edel, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché

(risque de remplacement). De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;

- le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ;
- le risque de liquidité : risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre ;
- les risques juridiques : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe ;
- le risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- le risque opérationnel : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

La démarche de la cartographie des risques opérationnels se rapportant aux objectifs et normes groupe BPCE déclinée en 2012 a été mise à jour en décembre 2018. La campagne 2018 de la cartographie des risques opérationnels a permis d'identifier 44 risques dont certains liés aux nouvelles activités de la Banque.

Le résultat de ces travaux avait conduit à une évaluation de l'exposition aux risques opérationnels au 31 décembre 2018 sur les risques cotés, en terme de combinaison fréquence/sinistralité :

| | Nombre | Poids |
|---|---|---|
| Négligeable ou acceptable | 35 | 79,5 % |
| Récurrent | 3 | 6,8 % |
| Majeur | 6 | 13,6 % |
| Total | 44 | 100 % |

Et, au regard du DMR (dispositif de maîtrise des risques) intégrant des critères relatifs aux procédures, contrôles de niveau 1, moyens humains, plans d'actions et pilotage :

| | Nombre | Poids |
|---|---|---|
| DMR inférieur à 50 % | 1 | 2,3 % |
| DMR compris entre 50 et 90 % | 5 | 11,4 % |
| DMR supérieur à 90 % | 30 | 68,2 % |
| NA | 8 | 18,2 % |
| Total | 44 | 100 % |

### Répartition des risques pondérés de Banque Edel au 31 décembre 2018

Total RWA Bâle III : 1 565,3 millions d'euros

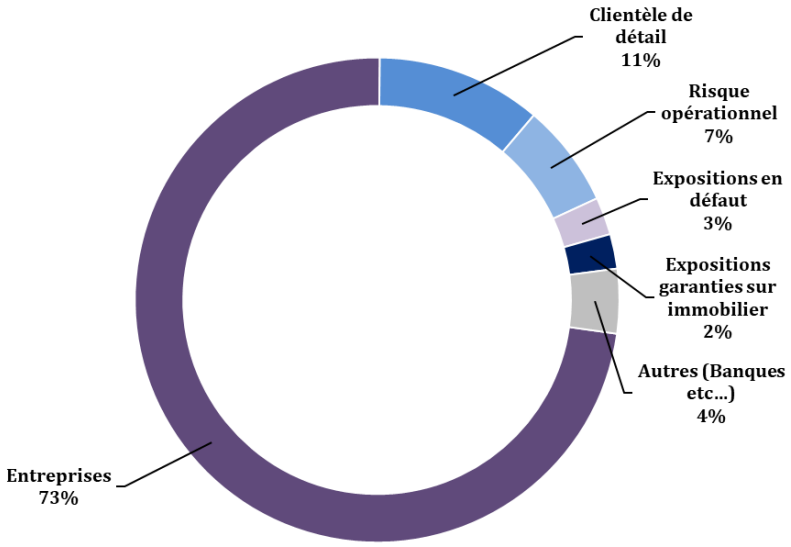


## Culture risques et conformité

D'une manière globale, les fonctions de gestion des risques au sein de la Banque Edel :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- contribuent directement ou via les dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques ;
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit aux risques de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attachent à relayer et diffuser la culture risque et conformité, notamment par la formation des nouveaux entrants, les modules de sensibilisation diffusés dans l'intranet (fiches conformité, modules e-*learning* SSI ...).

### Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de Banque Edel répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Banque Edel répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses

risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques. Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de Banque Edel en établissant son profil de risque, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle.

Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.

## Appétit aux risques

L'appétit aux risques du groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue et en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit aux risques

L'appétit aux risques se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son « ADN » ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du groupe BPCE et de la Banque Edel

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé localement et majoritairement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidé, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - ✓ développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
  - ✓ développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risque, le groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'appétit aux risques du groupe Banque Edel correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients. La détermination de l'appétit aux risques de Banque Edel recherche à éviter des poches de concentration majeures et à allouer de manière optimisée les fonds propres.

Le cadre général de l'appétit aux risques de Banque Edel, repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur, à ce jour au sein de l'établissement, et a vocation à être actualisé régulièrement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014), fait l'objet :
  - ✓ d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du groupe BPCE, en ce compris Banque Edel, et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
  - ✓ de suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par Banque Edel ;
  - ✓ de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;
- Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) est piloté au niveau du Service ALM de Banque Edel. Notre établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) structurel est encadré par des normes groupe BPCE communes et des limites au niveau de Banque Edel ;
- Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014) est encadré par des normes et un dispositif au niveau du groupe BPCE. Le risque de marché au sein de Banque Edel, compte tenu de son activité, est limité aux opérations de placement des liquidités.

Le Plan de Redressement et de Résolution est géré directement par l'organe central, BPCE.

## Capacité d'absorption des pertes

Le groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de *cash* et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit aux risques s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit aux risques.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit aux risques via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne et conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit aux risques du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit aux risques fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la direction et communiqué en Conseil des associés en cas de besoin.

## RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de crédit résulte du préjudice que la Banque Edel peut subir dans le cas où une de ses contreparties viendrait à manquer à ses obligations (échange de flux financiers, paiement d'intérêts, remboursement de capitaux par exemple).

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit aux risques :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;

- inscrit en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Conseil des Associés, en lien avec la définition de son appétit aux risques et s'appuyant sur le Comité d'Audit et des Risques, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Le Comité trimestriel des risques faîtier de notre établissement assure le contrôle de la mise en œuvre de la politique de risque crédit.

## Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

Dans le cadre du Comité trimestriel des risques faîtier, un reporting de la surveillance du risque de crédit est présenté. Les limites internes fixées pour la surveillance du risque de crédit sont revues au moins une fois par an dans le cadre de ce Comité.

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques crédit de la Banque Edel est en lien fonctionnel fort avec la fonction de gestions des risques de crédit de la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif. Au travers de ce lien fonctionnel avec le Crédit Coopératif, la fonction de gestion des risques de la Banque Edel est en lien avec les fonctions du groupe BPCE en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

La surveillance des risques de Banque Edel porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

La fonction de gestion du risque de crédit propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre.

La sélection des opérations de crédit est encadrée par la Politique de crédit, déclinée de manière opérationnelle en une note de délégations d'engagements (n°20 pour 2018), une procédure de surveillance des risques et une politique de garanties.

La décision d'octroi tient également compte des orientations stratégiques de la Banque selon la catégorie de clientèle (grande distribution et hors grande distribution). Ces secteurs d'activité sont pris en compte lors de la sélection des opérations de crédit : une politique d'octroi, des limites et indicateurs spécifiques sont prévus selon le secteur d'activité.

La procédure de surveillance des risques de crédit pour 2018, présentée au Comité des risques faîtier du 12 juin 2018, décrit le dispositif de limites et d'indicateurs. Elle a été validée par le Conseil de Direction, organe exécutif de la Banque Edel et est entrée en application au 12 juin 2018.

La procédure de surveillance des risques crédit prévoit un contrôle trimestriel du respect des limites.

Un reporting du suivi de ces limites est réalisé en Comité des risques faîtier, le compte-rendu de ce comité étant reporté au Conseil des associés.

Pour compléter le dispositif mis en place et permettre la détermination de plans d'action adaptés, des seuils d'alerte en cas de dépassement ont été déterminés. Ainsi en cas d'alerte, une analyse est réalisée sur la base d'indicateurs objectifs tels que le ratio de solvabilité, le PNB, le niveau de pertes et le respect de la stratégie.

De ce fait, en cas de dépassement de plus de 5 % des limites globales fixées par catégorie de contrepartie, l'analyse au regard des indicateurs listés ci-dessus sera réalisée par le Service Risques Crédit. En fonction des résultats de cette analyse, un plan d'action sera déterminé si nécessaire.

Sur l'ensemble de l'année 2018 la limite « Grands Risques » est strictement respectée.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la rentabilité est prise en compte pour la sélection des opérations de crédit.

Notre établissement produit, a minima semestriellement et conformément à l'article 110 de l'arrêté du 3 novembre, une analyse *a posteriori* de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif. Elle tient compte des charges et produits, directs et indirects sur les coûts opérationnels, les charges de refinancement et les risques de défaut.

La Politique de crédit, qui définit les grands périmètres d'intervention de la Banque, prévoit, dans son annexe, la nature des garanties attendues en fonction du type de financement et de la catégorie de contrepartie.

La Banque Edel peut avoir recours à la BPI en tant que fournisseur de protection dans le cadre de cofinancements sur les dossiers. La Banque Edel fait également appel à l'assureur crédit Euler Hermes pour la couverture des encours TPCE (en cas de mobilisation) et à l'assureur CEGC pour la couverture d'encours crédits entreprises.

La valorisation des garanties fait partie intégrante du dispositif d'appréciation du risque mis en œuvre lors de l'octroi de crédit :

- Les délégations en matière d'engagements (Note n°20) déterminent les conditions de délégation en fonction des caractéristiques de la demande, dont les garanties. La notion de concours garanti y est définie et les natures de garantie possible identifiées ;
- Les modes opératoires des services opérationnels en charge de l'octroi de crédits prévoient l'intégration au dossier d'étude d'une analyse de la couverture de risque proposée via une fiche de valorisation des garanties ;
- Les contrôles de premier niveau sur la constitution du dossier d'analyse et le respect des limites, exercés par le responsable de service, intègrent la valorisation des garanties.

Les contrôles de second niveau intègrent également des points de contrôle relatifs aux garanties et notamment, pour les sociétés, la présence au dossier d'une fiche de valorisation des garanties, la conformité de la garantie prise avec l'accord comité donné et la conformité juridique de celle-ci.

Pour l'année 2019, la procédure de valorisation des garanties va être complétée afin de revoir la valorisation des garanties tout au long de la relation et également lorsque des critères de risques sont détectés (passage en affaires sensibles, éligibilité au comité *watchlist*).

Dans le cadre de la consolidation prudentielle en tant qu'établissement associé du Crédit Coopératif, la Banque Edel transmet au Crédit Coopératif les données nécessaires aux calculs liés à l'IFRS 9 sur la base du modèle BPCE.

## Règles de division des risques

La Banque Edel s'est fixée des limites tant par rapport à ses fonds propres qu'en termes de niveau d'engagement par bénéficiaire, en établissant des grilles de limites globales et individuelles par contrepartie.

La revue des limites internes de surveillance du risque crédit est réalisée au moins une fois par an, lors d'un Comité des risques auquel participent les dirigeants effectifs. De plus, compte tenu de la stratégie commerciale de la Banque, et des encours et utilisations constatés dans le cadre du suivi trimestriel des

risques, les limites de surveillance du risque crédit sont revues en encours global par nature de contrepartie (catégories clientèle au sens de Bâle III), ainsi qu'en encours global par contrepartie. Les engagements de crédit font l'objet d'une revue trimestrielle lors des Comités des risques.

L'exposition au risque crédit de la Banque Edel est principalement liée à la part importante de la clientèle issue de la grande distribution dans le total des engagements.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de suivi du risque de concentration a été validé par le Comité des risques.

La Banque Edel intervient sur des marchés diversifiés. Conformément à sa Politique de crédit, l'exposition de la Banque Edel est très faible sur le marché des entreprises hors E.Leclerc. Il faut noter que l'activité TPCE/VISIO'UP avec les fournisseurs de l'enseigne n'est en revanche pas concernée par cette disposition ; cette activité concerne un certain nombre de grands industriels fournisseurs de produits de grande consommation.

Enfin, revu régulièrement et examiné lors du Comité des risques, le risque de concentration s'articule autour de trois notions :

- le risque de concentration par catégorie de contrepartie ;
- le risque de concentration sectorielle (E.Leclerc, entreprises hors E.Leclerc, particuliers et taxis) ;
- le risque de concentration géographique.

## Approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur la base des principes suivants, détaillés dans une note de délégation formalisée et actualisée annuellement :

- tout engagement est soumis à un accord préalable dans le cadre du Comité des prêts ;
- les services d'engagements assurent l'analyse des dossiers en toute indépendance des filières commerciales.

## Contrôle des engagements

Les procédures déployées pour les contrôles ainsi que les échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs de la filière crédit permettent une détection le plus en amont possible du risque. Chaque mois, une revue des dossiers détectés sensibles sur la base de multiples critères (débits non autorisés, dégradation de la cotation, inscriptions, impayés ...) est effectuée. Cette revue se fait en collaboration avec les opérationnels et permet de mettre en place des solutions en anticipation du risque. Un reporting de ce suivi est présenté lors du Comité trimestriel des risques faîtier.

Les limites internes de surveillance du risque crédit permettent de centraliser les risques de bilan et de hors-bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un seul et même bénéficiaire, d'appréhender les différentes catégories de niveaux de risques (informations quantitatives et qualitatives) et de répartir globalement les engagements par ensemble de contreparties homogènes (secteur économique, géographique, etc.).

Le suivi des dossiers dans le respect des limites internes est réalisé quotidiennement par le service engagements. Une revue complète *a posteriori* est effectuée par la filière risques crédit, en fonction de différents critères (évolution des comptes en dépassement, critères de déclaration de grands risques, cotation Banque de France, risque de concentration par contrepartie, risque de concentration par émetteur de garantie). Celle-ci est présentée lors du Comité trimestriel des risques faîtier.

## Statistiques d'exposition aux risques de crédit

### Ventilation des créances saines[1]

Au 31 décembre 2018, le total des concours sains accordés à la clientèle (créances mobilisées, hors créances douteuses et douteux compromis et hors créances rattachées), toute forme contractuelle confondue, atteint 1 495,6 millions d'euros, en augmentation de 9 % comparé à 2017.

*Marché entreprises*

La prépondérance de la clientèle E.Leclerc génère une activité soutenue pour la Banque Edel, qui accompagne les développements de l'enseigne notamment en termes de part de marché et d'implantation de drives. Les concours accordés à l'enseigne E.Leclerc sont concentrés sur le commerce de détail (hypermarchés et supermarchés) et le commerce de gros (centrales d'achats régionales). Ils représentent 75 % de l'encours total.

Conformément à la Politique crédit, notre exposition sur la clientèle d'entreprises hors E.Leclerc continue de baisser et ne représente plus que 4,9 % de l'encours total au 31 décembre 2018 (hors produits TPCE et Visio'Up).

*Marché des artisans taxis*

La Banque Edel intervient sur le financement des artisans taxis parisiens depuis la fin des années 1990 ; elle connaît donc bien ce marché. Cela permet d'avoir un recul suffisant sur le niveau de risque final. Elle finance le prix de la licence d'exploitation gérée par la préfecture de police de Paris, et le véhicule d'exploitation avec un apport personnel de l'artisan supérieur ou égal à 5 % du total de l'opération. Ces encours, dans une appréhension prudente du risque, sont, d'une part garantis, par un nantissement de premier rang du fonds artisanal et, d'autre part, par une garantie à perte finale émise par la société SIAGI[2].

De plus, au regard de la conjoncture actuelle sur ce marché, la Banque Edel a continué, comme en 2017, de réduire son exposition cette année.

*Marché des particuliers*

L'intervention de la Banque Edel consiste à restructurer l'endettement de salariés principalement adhérents du Crédit social des fonctionnaires (CSF). Pour ce type d'intervention, le risque est limité par la cession sur salaire qu'impose la Banque Edel : sans être une garantie au sens juridique du terme, elle permet à la Banque, tant que l'emprunteur conserve son emploi, et sous certaines conditions, d'être réglé indépendamment de la situation du compte bancaire de ce dernier.

Ce marché représente 8,7 % de l'encours.

*1 Chiffres consolidés au 31 décembre*

*2 Société de financement et de fonds mutuel de garantie pour les artisans, cf. www.siagi.com*

*Ventilation par type de contrepartie*

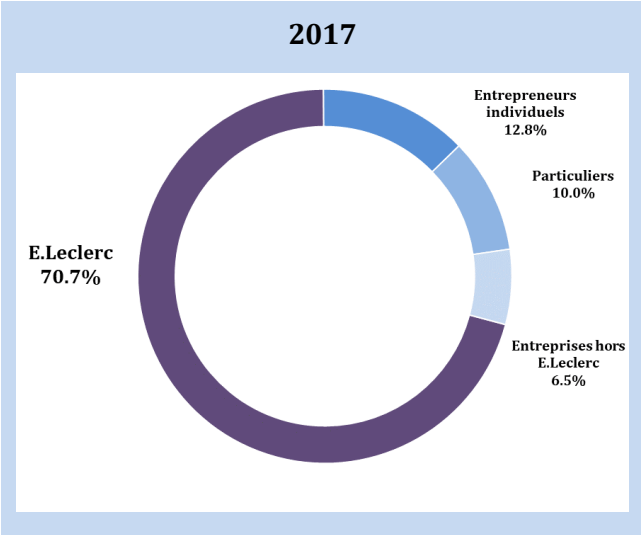


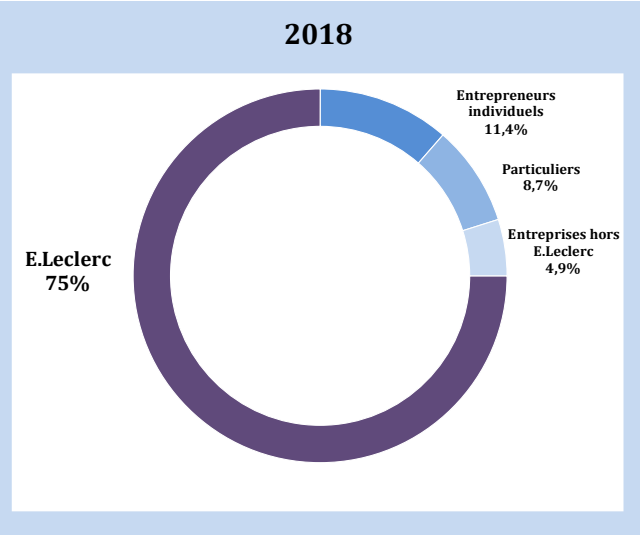


*Ventilation par secteur économique (code APE, clientèle personnes morales)*

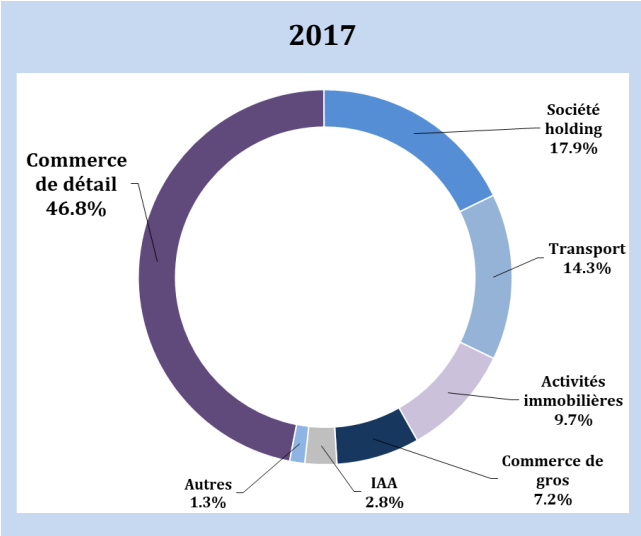


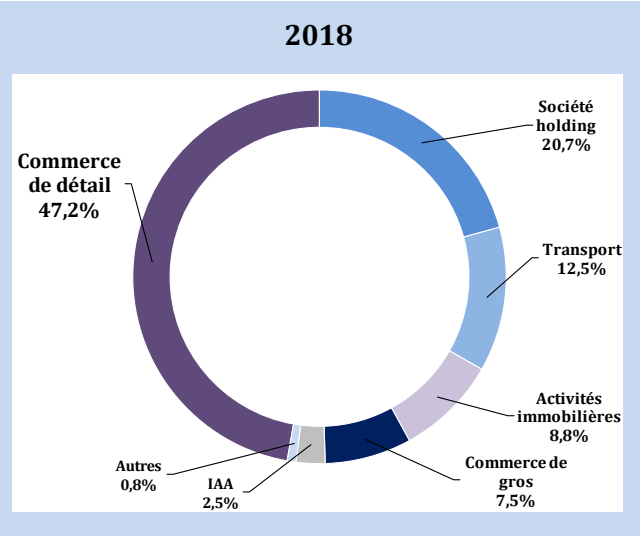


*Emplois accordés au Mouvement E.Leclerc (code APE, clientèle personnes morales)*

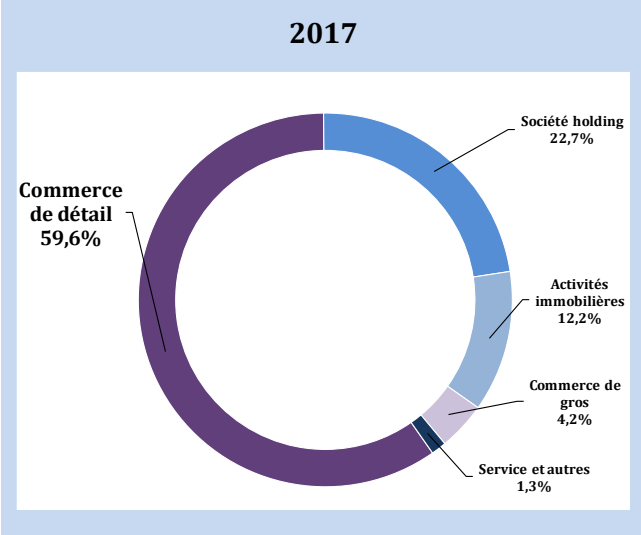


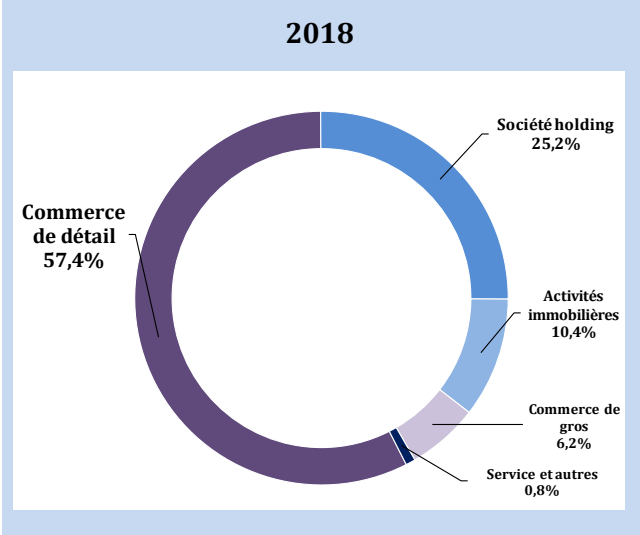

## *Emplois à la clientèle hors E.Leclerc[1] (code APE, clientèle personnes morales)*

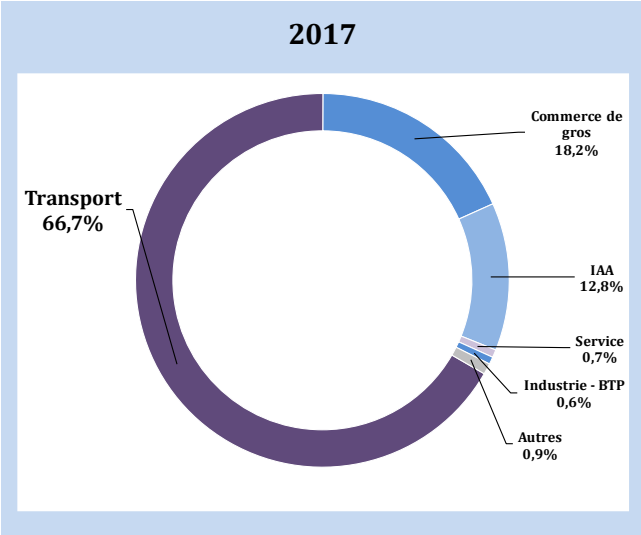


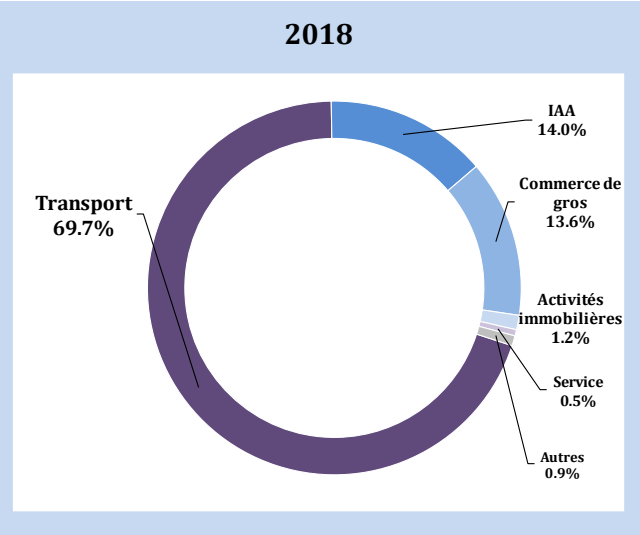


## *Ventilation de l'encours par type de concours*

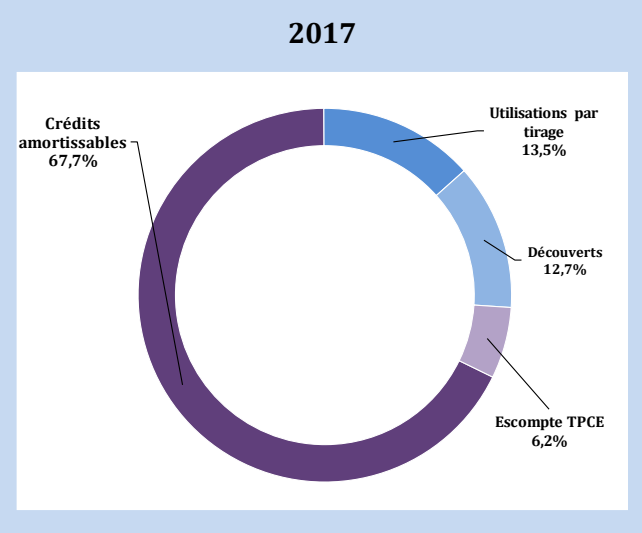


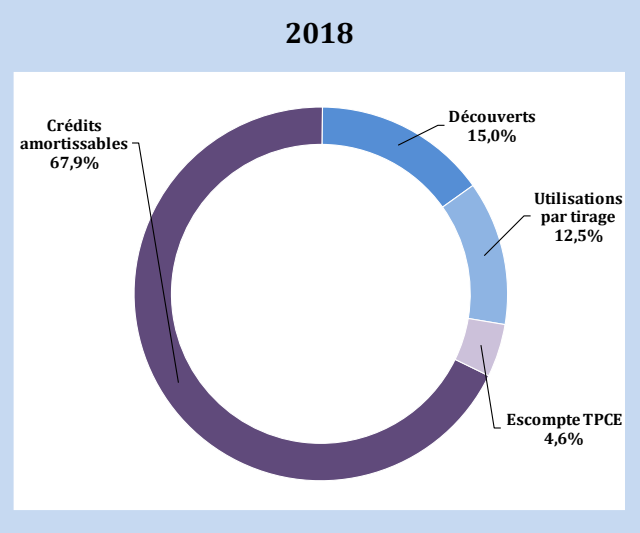


## *Ventilation géographique de l'encours*

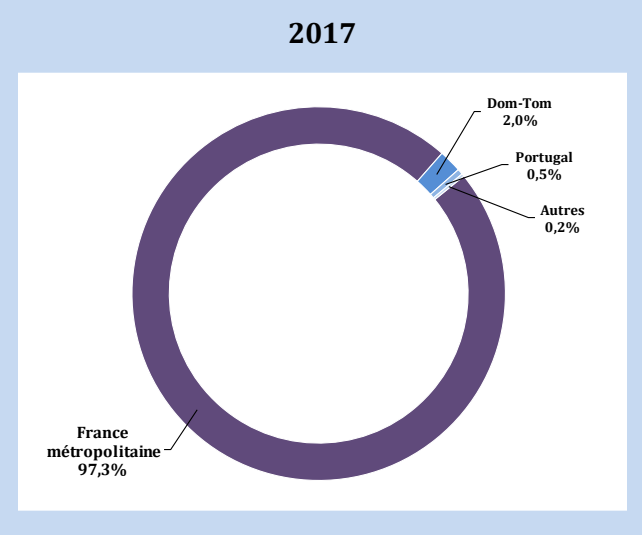


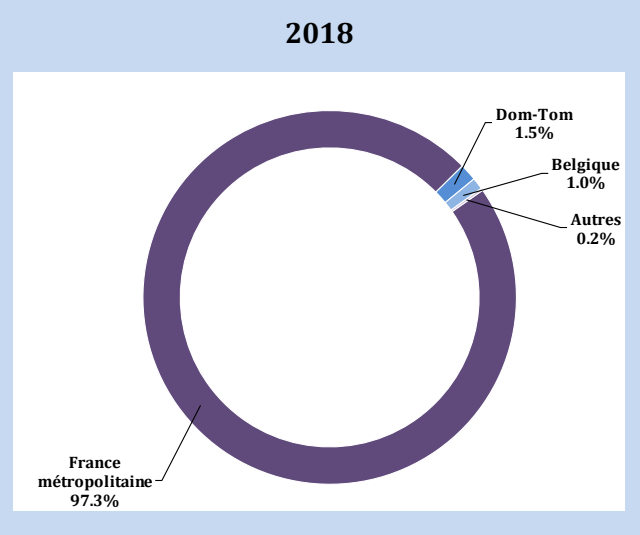


*1 Entreprises et professionnels*

L'exposition de la Banque Edel en dehors de la France est toujours très réduite, elle est concentrée sur les pays où sont implantés des magasins E.Leclerc dans le cadre de notre accompagnement à l'international de l'enseigne (zone Union Européenne).

L'ensemble des concours consentis sur ces pays font l'objet de contre-garanties d'une structure française.

*Ventilation par cotation Banque de France (FIBEN)*

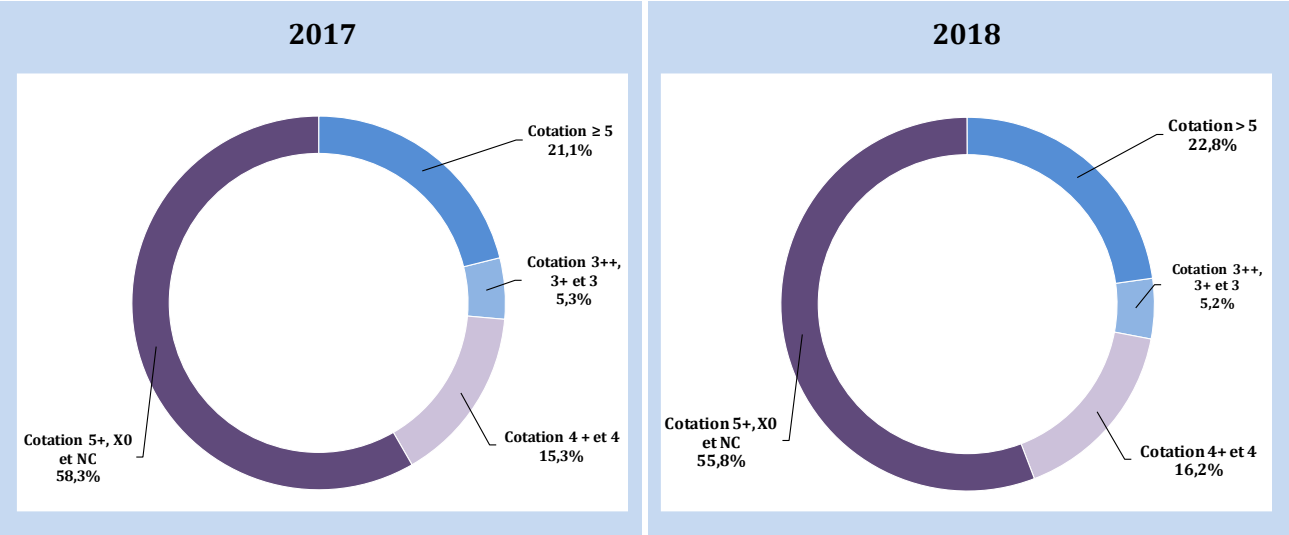


*La Banque Edel mesure le risque crédit selon la méthode standard*

Les créances de la clientèle *corporate* (société non financière hors PME), au sens de Bâle III, sont pondérées en risque selon leur notation externe ; ce sont les cotations Banque de France qui sont retenues par notre établissement.

Les créances des particuliers, entrepreneurs individuels et PME sont classées en *retail* et, à ce titre, pondérées en risque à 75 %, conformément à l'approche standard du risque crédit.

Sur notre clientèle *corporate* notée selon les cotations de la Banque de France[1], une grande partie des entreprises (72 %) a une cotation comprise entre 4+, 4, 5+ et X0 soit une pondération brute ( c'est-à-dire sans prise en compte des garanties attachées et éligibles en terme de réduction du risque) en risque de 100 %. Cette proportion importante s'explique par le fait que de nombreuses entreprises du Mouvement E.Leclerc sont cotées X0 (entreprises ne communiquant pas leurs comptes).

*Expositions long terme*

| Cotation FIBEN | Échelon de qualité de crédit | Catégorie de pondération |
|---|---|---|
| 3++ | 1 | 20 % |
| 3+, 3 | 2 | 50 % |
| 4+ | 3 | 100 % |
| 4, 5+ | 4 | 100 % |
| 5, 6 | 5 | 150 % |
| 7, 8, 9, P | 6 | 150 % |

Les entreprises sans cote sont classées en X0 par la BDF et pondérées à 100 % en RWA.

En 2018, la Banque Edel a continué de mener des actions liées à l'utilisation de techniques de réduction de risque de crédit :

[1] *L'approche standard du règlement UE n° 575/2013 prévoit une correspondance entre les cotations de la Banque de France et les échelons de qualité de crédit.*

- fiabilisation des données, notamment sur les garanties reçues, en collaboration avec le Crédit Coopératif ;
- couverture d'une partie de l'encours crédit au moyen d'assurances crédit proposées par Euler-Hermes et CEGC (groupe BPCE).

## Créances douteuses[1]

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux. Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, voire dès le premier mois d'impayé constaté pour les crédits restructurés.

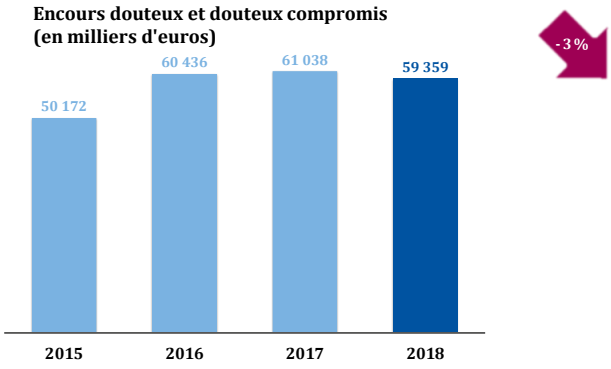


Au 31 décembre 2018, la baisse constatée concerne essentiellement le compartiment des douteux et est la conséquence d'actions menées pour le recouvrement amiable des créances impayées.

*Ventilation des créances douteuses par type de contrepartie*

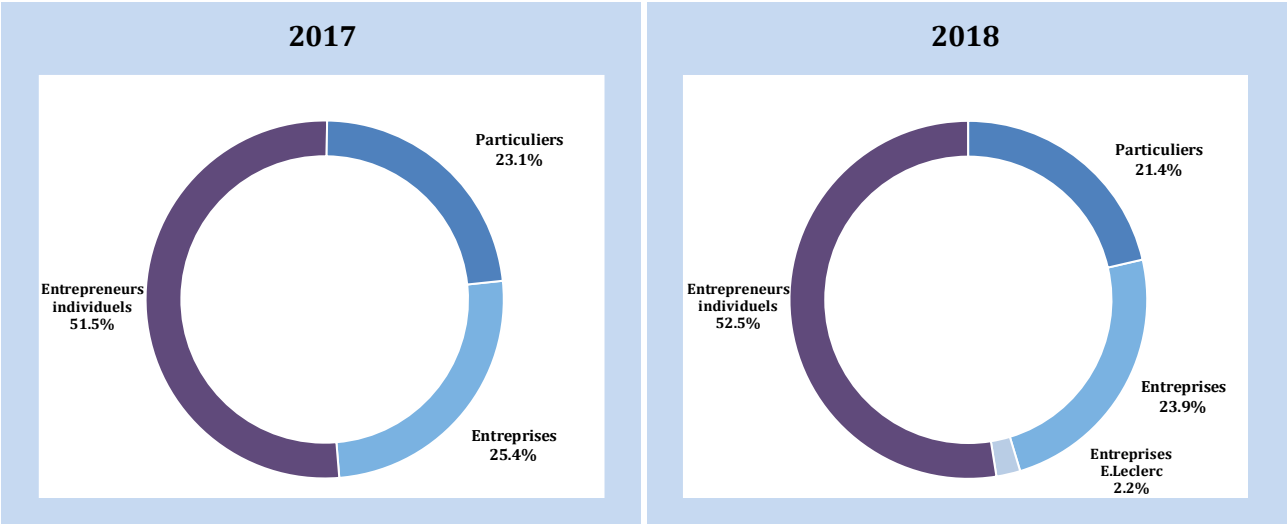


Sur l'année 2018 nous constatons une augmentation régulière mais contenue des situations d'impayés connues par notre clientèle de taxis parisiens, du fait d'une conjoncture économique difficile (concurrence des VTC …). La Banque Edel a continué de mener une opération de restructuration des crédits pour les clients intéressés pour baisser leur mensualité et ainsi s'adapter aux capacités du marché.

La diminution constatée de la part des entreprises hors E.Leclerc s'explique par l'extinction de l'activité sur ce marché.

[1] *Chiffres consolidés au 31 décembre*

La présence des entreprises E.Leclerc dans ce compartiment s'explique par le déclassement d'une contrepartie suite à une fermeture administrative décidée dans le cadre d'un arrêté de péril sur le bâtiment. Ce n'est pas le reflet d'une dégradation de la qualité de cette catégorie de clientèle. En effet, en l'absence de risque avéré au sens du règlement ANC n° 2014-07 aucune provision affectée n'a été constituée postérieurement au déclassement de cette contrepartie.

*Règles de provisionnement*

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restant dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actualisée des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en déduction de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés, destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Dites « collectives », ces provisions visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

## Provisions sur créances douteuses[1]

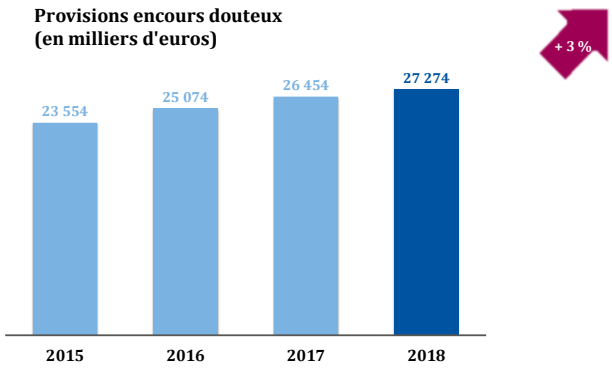


2018 affiche une nouvelle augmentation des provisions de 3 %. Dans une approche prudentielle, le taux de couverture des crédits affectés au financement d'une licence taxi a été ajusté pour tenir compte de la baisse enregistrée de la valeur marché de cette licence en 2018.

*Ventilation des provisions sur créances douteuses par type de contrepartie*

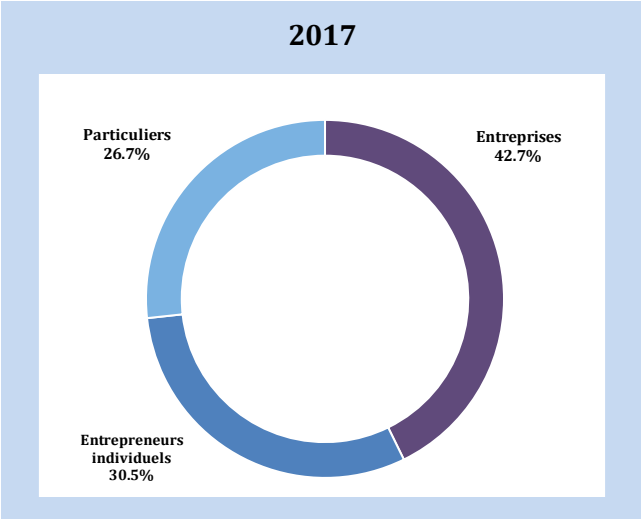


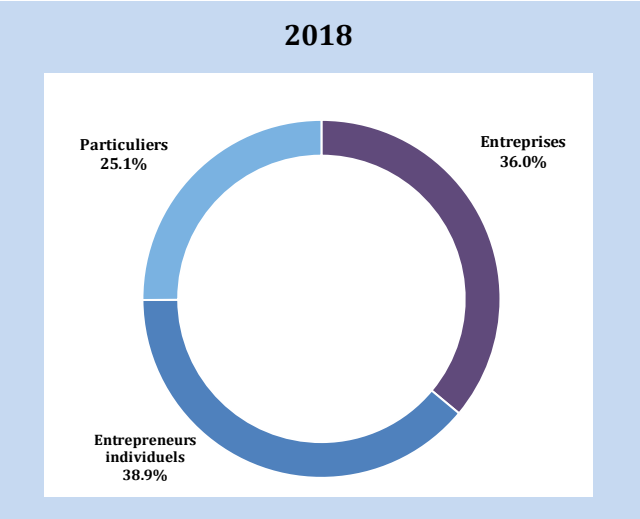


[1] *Chiffres consolidés au 31 décembre*

Le coût du risque sur la clientèle E.Leclerc est inexistant, et ce, depuis la création de la Banque en 1991.

| Type de contreparties | Taux de provisionnement 2017 | Taux de provisionnement 2018 |
|---|---|---|
| Entreprises non financières | 72 % | 63 % |
| Particuliers | 50 % | 54 % |
| Entrepreneurs individuels | 26 % | 34 % |
| Taux moyen de provisionnement sur créances douteuses | 43 % | 46 % |

Le niveau de couverture du risque sur le marché des entreprises hors E.Leclerc en recul, témoigne du retrait effectif et progressif de ce marché depuis 2015.

Le taux de couverture des créances détenues sur le marché des particuliers est en légère augmentation traduisant une gestion du risque prudente. Le taux de provisionnement sur les créances aux entrepreneurs individuels est en hausse du fait de l'actualisation de la valorisation de la licence dont le nantissement est acquis à la Banque Edel.

# RISQUES DE MARCHE

## Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

## Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans le cadre de la politique financière de la Banque Edel, le risque de marché est encadré par la « Procédure de surveillance des risques financiers ». Revue annuellement, elle édicte des règles générales et définit des limites internes en termes de placement en OPC et de portefeuille de placement.

L'activité pour compte propre de la Banque Edel repose sur des placements au jour le jour ou à court terme (moins d'un an) de ses excédents de trésorerie. Les risques sur des contreparties financières sont ainsi limités à des risques de placement des liquidités.

Banque Edel effectue essentiellement pour compte propre des placements sous forme de titres de créances négociables émis par des banques, des dépôts interbancaires ou sous forme d'OPC référencés préalablement par l'établissement. Il s'agit essentiellement d'OPCVM monétaires ou éligibles au calcul du LCR au titre des actifs liquides HQLA.

Banque Edel n'est pas concernée par l'arrêté du 5 novembre 2009 portant sur la rémunération variable des opérateurs de marché (*traders*).

En matière de gestion pour compte propre la Banque Edel s'interdit toute exposition en devise et sont autorisées uniquement des positions sur des instruments en euros.

Sur ce périmètre, la fonction de contrôle des risques financiers de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Banque Edel n'a pas été exposée au cours de l'exercice 2018 aux instruments financiers suivants ;

- CDO (*Collateralized Debt Obligations*), expositions sur les assureurs de type monoline et autres contreparties ;
- CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres instruments et expositions sur l'immobilier du type *subprime* et Alt-A (RMBS, prêts, dérivés, etc.) ;
- opérations avec les véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO (*Leverage Buy Out*).

Banque Edel n'a fait aucun investissement pour compte propre dans des *hedge funds* quels qu'ils soient. Enfin, elle ne procède à aucune titrisation ni autre forme de transfert de ses créances.

## RISQUES DE GESTION DE BILAN

### Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises, exprimées en monnaie nationale.

## Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion financière répond aux problématiques du pilotage financier et de la gestion des risques dans les banques.

Elle consiste à mettre en adéquation des ressources et des emplois, et à s'assurer que l'équilibre entre les deux est tel qu'il n'y ait pas de risque de solvabilité ou de liquidité, tout en respectant la rentabilité générale.

De saines méthodes de gestion des risques, d'allocation des fonds propres et de tarification des produits bancaires sont nécessaires.

Elle est pilotée par une gestion actif-passif (*Asset and Liability Management*, ALM), à partir d'un plan quinquennal bâti par le contrôle de gestion, et d'un plan de trésorerie. L'objectif est de respecter des ratios, et de créer des richesses par le résultat tout en optimisant le coût et en diversifiant les sources de refinancement. La politique financière de l'établissement vise trois objectifs principaux :

- sécuriser et diversifier les sources de refinancement (refinancement clientèle et lignes interbancaires) ;
- optimiser le coût du refinancement (développement du refinancement clientèle) ;
- adapter les caractéristiques du refinancement aux besoins du développement des engagements (montant, durée, taux).

La gestion financière de la Banque Edel est établie à partir de divers outils et dans le respect d'une planification construite.

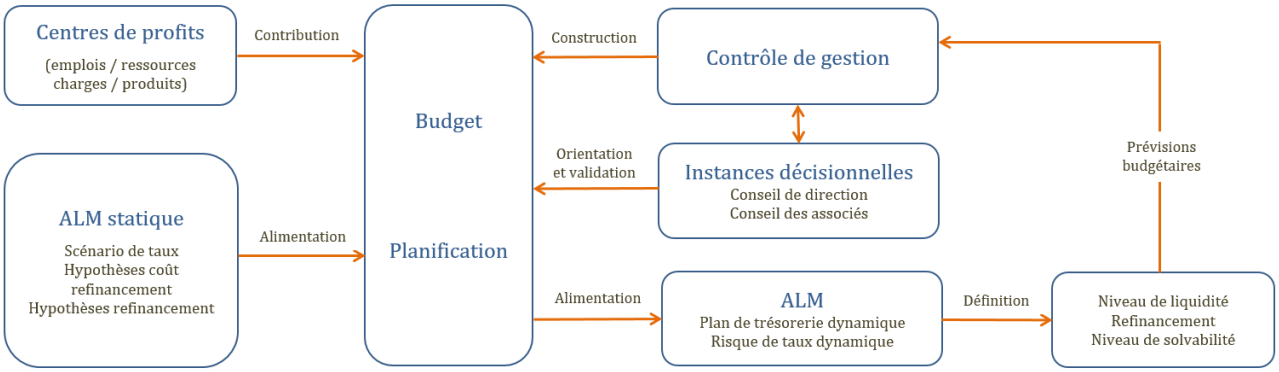


- **Le Comité financier** annuel est composé du Conseil de direction, du directeur financier, du responsable ALM, du responsable de la trésorerie, du directeur du pôle Contrôle, du responsable risques et conformité et de personnalités extérieures qualifiées apportant leur expertise dans les domaines de risques auxquels l'entreprise est exposée. Il définit le cadre stratégique de la politique financière. Il a la responsabilité du suivi régulier de l'activité de gestion financière. Il soumet aux dirigeants effectifs, pour approbation, les procédures générales de la fonction trésorerie, effectue périodiquement un suivi de l'activité et réactualise les propositions d'orientations stratégiques à suivre pour la période suivante ;
- **Le Comité ALM** est composé d'au moins un représentant du Conseil de direction, du directeur financier, du responsable ALM, du responsable de la trésorerie, du directeur du pôle Contrôle et du responsable risques et conformité. Il arrête, à partir de la politique financière et des procédures fixées en Comité financier, la tactique à mettre en œuvre. Il a la responsabilité du suivi des marchés, des

opérations financières et du suivi des opérations de la trésorerie. Il se réunit trimestriellement et ses responsabilités sont les suivantes :

- ✓ analyse des opérations de la période ;
- ✓ suivi de l'évolution des marchés sur la période à venir ;
- ✓ présentation des reportings ;
- ✓ proposition des orientations pour la période à venir ;
- ✓ moyens de la trésorerie (matériels, logiciels et personnels) ;
- ✓ revue des points à soumettre au Comité financier.

- **Le Comité des taux** est composé du directeur financier, du directeur du pôle Contrôle, du secrétaire général et du directeur du pôle Développement. Il est en charge de fixer les grilles des taux de crédits en fonctions des conditions de financement, des taux de marchés, des caractéristiques de risques et de clientèle et de la concurrence.

### Structures chargées d'appliquer la politique financière

- Le directeur financier garantit la véracité et la qualité des informations financières de la Banque et de ses activités. Il assure également au sein du Comité financier annuel et des Comités ALM trimestriels le rôle de co-pilote stratégique. Il optimise les processus financiers et les systèmes d'information, il analyse les risques et les chiffres. Il est initiateur et animateur du management et du reporting de la performance, des projets, des analyses de procédures et de la communication financière. Il contribue, en interne pour les responsables opérationnels ou pour les clients, à l'amélioration de l'information et des reportings financiers. Il satisfait aux attentes d'information des dirigeants effectifs et des contreparties bancaires ;
- le trésorier a la responsabilité sur le plan opérationnel des missions de la fonction financière ;
- le service trésorerie clientèle est en charge de la fonction de *back office* concernant la gestion des opérations interbancaires. En matière de trésorerie, sa responsabilité est particulière : il doit suivre le dénouement des opérations liées aux comptes de la clientèle et aux opérations interbancaires ;
- la direction comptable et fiscale et le pôle Contrôle (pour le contrôle de gestion et le suivi des risques financiers) sont associés dans leurs domaines respectifs à la politique financière.

### Structures chargées de contrôler la politique financière

- Les contrôles permanents de premier niveau sont réalisés par l'encadrement des services, éventuellement complétés par des contrôles automatiques. Les contrôles permanents de deuxième niveau permettent de s'assurer du respect des limites, de la politique de surveillance des risques financiers, des règles de délégation, du dénouement correct des opérations, etc. ;
- le contrôle périodique est responsable du contrôle de troisième niveau, en application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié et il est indépendant des unités opérationnelles. Ses missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité ;
- les conclusions des contrôles permanents et des contrôles périodiques sont respectivement présentées au Comité trimestriel des risques faîtier et au Comité d'audit et des risques. Ces conclusions font l'objet de mesures correctives adaptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, sont amenés à examiner les procédures de contrôle interne. Le résultat de ces contrôles peut donner lieu à une lettre de recommandation.

## Risque lié aux conditions de refinancement

Le défi majeur pour les banques, depuis la crise financière de 2008 et l'introduction programmée par le Comité de Bâle de deux nouveaux ratios de liquidité, consiste à trouver des refinancements plus stables

et plus variés, afin de renforcer leur solidité face à un choc de liquidité, dans un contexte de perte de confiance des investisseurs.

Le groupe BPCE, groupe Crédit Coopératif, et donc la Banque Edel, peuvent subir de manière indirecte les répercussions d'une crise de la zone euro qui toucherait le marché français. Certaines agences de notation pourraient dégrader la note de crédit souverain de la France, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du groupe BPCE, et donc celles du groupe Crédit Coopératif et de Banque Edel.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels la Banque Edel opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du groupe BPCE, du groupe Crédit Coopératif et de la Banque Edel. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter les coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et aux refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de la Banque Edel, du groupe Crédit Coopératif et du groupe BPCE.

## Risque de contrepartie interbancaire

De par son activité, la Banque Edel peut être en position emprunteuse ou prêteuse sur des durées allant de quelques jours à quelques mois. La Banque Edel conclut également des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture de risque de taux. Afin de limiter le risque de contrepartie interbancaire, et conformément au règlement CRBF 90-07 relatif à la surveillance des risques interbancaires et les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, l'établissement a fixé des critères de sélection et des limites en matière de refinancement interbancaire :

- une limite globale en montant de ressources interbancaires ;
- une limite par contrepartie en montant maximum ;
- une limite de durée maximale des refinancements.

L'objectif est d'obtenir et de conserver une répartition saine des refinancements banquiers pour en maîtriser les risques. La politique de gestion du risque de contrepartie et ses limites sont revues et examinées une fois par an en Comité financier.

Au 31 décembre 2018, les lignes de financement interbancaires en place sont les suivantes :

| Type de financement | Montant |
|---|---|
| Découvert(s) non confirmé(s) | 45 MEUR |
| Autorisation(s) confirmée(s) non utilisée(s)[1] | 95 MEUR |
| Emprunt(s) interbancaire(s)[2] | 164 MEUR |
| **Total** | **304 MEUR** |

## Risque de liquidité

### Ratio de couverture de liquidité

Les banques doivent respecter un ratio de liquidité à court terme de Bâle III, prévu par les dispositions de l'article 460 du règlement UE n° 575/2013 applicable depuis 2015. Il fixe une exigence de couverture des besoins de liquidité grâce à un stock d'actifs liquides non grevé de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) qui peut être converti en argent facilement et immédiatement sur les marchés pour répondre aux besoins de liquidités dans un scénario de stress de liquidité pendant 30 jours calendaires.

[1] *Cf. Etats financiers consolidés, hors bilan*

[2] *Cf. Etats financiers consolidés, note 1*

Il doit permettre d'améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant de tensions financières et économiques, réduisant ainsi le risque de débordement du secteur financier à l'économie réelle.

L'exigence minimale du LCR, transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014, a été graduelle afin d'éviter une perturbation significative du système bancaire.

L'exigence a été fixée à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, le ratio LCR, s'affiche à plus de 110 % (une limite interne) grâce à plus de 130 millions de HQLA (après décote) constitués :

- de l'excédent des réserves obligatoires déposé en banque centrale ;
- d'actifs de niveau 1 (OAT de l'État français - Obligations assimilables du Trésor et autres actif de niveau 1) ;
- de parts d'OPC, investis en titres d'États et assimilés, éligibles aux HQLA après décote, conformément à l'article 416 du CRR, et répondant aux critères de l'article 132 du même règlement.

**Ratios de liquidité**
***Liquidity Coverage Ratio* depuis 2015**

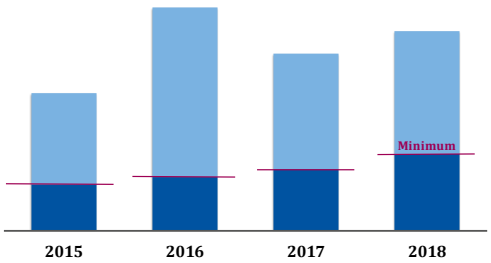


À fin décembre 2018, le ratio LCR est très supérieur au minimum exigé de 100 % par la réglementation.

Le LCR est déclaré sur base individuelle et consolidée.

Au cours de l'exercice 2018, la Banque Edel a respecté, sur chaque fin de mois, le minimum réglementaire de ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme (LCR) ainsi que la limite interne de l'établissement.

## Dispositif de suivi et de mesure

Le dispositif de suivi du risque de liquidité repose à la Banque Edel sur les axes suivants :

- le respect du LCR ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, qui permet de s'assurer d'un équilibre suffisant entre actifs et passifs sur un horizon à long terme ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- la présentation en Comité ALM de ces indicateurs et des actions mises en œuvre.

Cette pratique a permis à la Banque Edel de faire face au tarissement des sources de financement bancaires. Son efficacité a notamment été prouvée au plus fort de la crise en septembre 2008, puis en 2010 et 2011, période de recherche de liquidité par l'ensemble des établissements bancaires.

La Banque Edel dispose de diverses sources de financement pour compte propre, auprès de sa clientèle, d'établissements financiers français et d'institutions financières.

La répartition de ces sources de refinancement est mesurée régulièrement, de manière à conserver un équilibre global. Les lignes de refinancement interbancaire sont soit sous forme de facilité de caisse, soit confirmées avec un préavis de 3 mois, soit éligibles à la liquidité avec un préavis de 6 mois.

Pour le suivi de la liquidité court terme, la direction financière dispose d'un outil de simulation qui est associé au plan de trésorerie et qui tient compte des objectifs définis au plan quinquennal.

Un outil de mesure de la liquidité moyen terme permet d'anticiper les besoins financiers, afin de satisfaire aux minima réglementaires et d'anticiper les éventuelles impasses de trésorerie. La Banque Edel mesure ainsi les ratios d'observation, conformément aux règles du groupe BPCE, dont la limite minimum est fixée à 85 % chaque mois de la première année, et à 85 % par année par la suite.

La diversité des sources de refinancement, les simulations fréquentes et la capacité de la Banque, grâce à ses outils de gestion, à anticiper les diverses périodes et cycles annuels, permettent de rester au-delà des minimums imposés.

## Mesures mises en place

Plusieurs actions sont menées pour améliorer la liquidité :

- allongement de la durée des dépôts, par émission de titres de créances négociables à plus de 6 mois et de comptes à terme (CAT) pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- allongement de la structure du financement bancaire en cas de besoin ;
- diversification des sources de financement auprès de sociétés financières ou via des apporteurs d'affaires (CIF et IOBSP[1]) ;
- accroissement des fonds propres.

Enfin, l'analyse statistique des mouvements de trésorerie (saisonnalité) est permanente et permet d'anticiper au mieux les périodes emprunteuses.

Au 31 décembre 2018, les sources de liquidité immédiatement disponibles étaient les suivantes :

| | Montant |
|---|---|
| Découvert(s) non confirmé(s) | 45 MEUR |
| Autorisation(s) confirmée(s) non utilisées[2] | 95 MEUR |
| Compte(s) Banque centrale [2] | 100 MEUR |
| Comptes bancaires [2] | 141 MEUR |

## Structure de refinancement

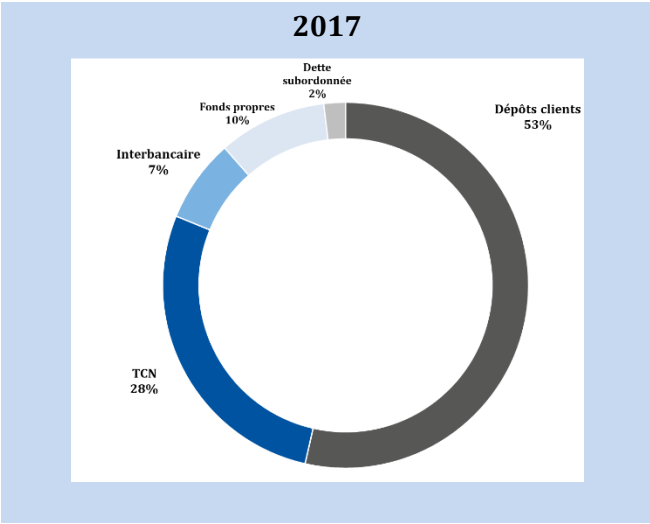


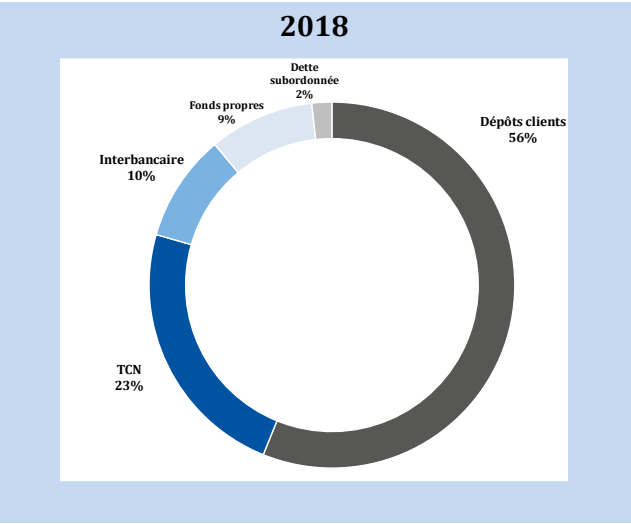


[1] *Conseils en instruments financiers et Intermédiaires en opérations de banque et services de paiement*

[2] *Cf. Etats financiers consolidés, hors bilan*

La Banque Edel a fait un effort particulier sur la collecte clientèle (comptes à vue et à terme) en allongeant parallèlement la maturité moyenne (allongement de la durée des CAT). 49 % des refinancement ont des maturités à plus d'un an ; l'échéancement de nos sources de refinancement[1] se présente de la manière suivante :

| En milliers d'euros | < 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 an à 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Établissement de crédit (à vue et à terme) | 34 845 | 3 191 | 114 250 | 11 663 | | 163 949 | 116 984 |
| Dépôts clientèle (à vue et à terme) | 404 268 | 48 141 | 286 579 | 230 769 | | 969 758 | 853 027 |
| Titres de créances (TCN) | 72 236 | 201 200 | 128 800 | | 668 | 402 904 | 439 907 |
| Emprunts subordonnés | | | 20 000 | | 9 700 | 29 700 | 29 700 |
| Total | 511 349 | 252 532 | 549 630 | 242 432 | 10 368 | 1 566 311 | 1 439 617 |
| Pourcentage | 32 % | 16 % | 35 % | 15 % | 1 % | 100 % | 100 % |

Une partie importante de nos titres de créance (TNCT et TNMT[2]) est souscrite par notre clientèle E.Leclerc ; le reste est émis sur le marché ce qui permet d'accéder à une source de financement à des niveaux de taux nettement inférieurs. Cette partie émise sur le marché est aussi soumise aux risques liés à l'environnement macro-économique et à celui lié aux conditions de financements.

## Risque de taux d'intérêt

Afin d'évaluer le risque de taux d'intérêt, notre établissement calcule :

- l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*), indicateur réglementaire soumis à une limite de 20 % ;
- un indicateur de gestion du risque de taux en statique s'appuyant sur des impasses de taux fixés. L'analyse permettant de mesurer la position de transformation de l'établissement, porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté.

Au-delà de ses indicateurs, communs au groupe BPCE, la politique financière de la Banque Edel vise à protéger la marge d'intérêt en neutralisant l'effet de l'évolution des taux sur le résultat opérationnel. Pour cela, la Banque Edel adosse les encours de prêts à un refinancement de même nature et de même durée (clientèle et interbancaire) et procède à une utilisation raisonnée d'instruments financiers de couverture appropriés, permettant d'assurer la convergence effective des structures de taux d'intérêt des actifs et des passifs.

Afin d'évaluer le risque de taux, un outil interne, validé par le Crédit Coopératif, qui s'appuie sur des scénarios de variation de taux et des conventions d'écoulement conformes aux usages de la profession, est utilisé. La présentation du bilan est faite en répartissant par année et par taux (fixes et variables) les emplois et les ressources. Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, trimestriellement en vision statique et annuellement en vision dynamique.

En vision statique, les scénarios utilisés sont des variations de + / - 100 et + / - 200 points de base (principalement sur l'Eonia et l'Euribor 3 mois), ainsi qu'un « stress scénario » de + 300 points de base. Les principales conventions internes (hypothèses d'écoulement ou comportementales) sont les suivantes :

- l'option de remboursement anticipé sur les crédits est intégrée sur la base de l'historique du taux de remboursement anticipé moyen constaté sur un an glissant ;
- les éventuels *caps* et *floors* des crédits amortissables à taux variable sont intégrés ;
- les comptes à vue, à hauteur de 85 % de la moyenne sur un an glissant, sont échéancés linéairement sur 12 ans ;

[1] *Cf. États financiers, comptes consolidés, note 3*

[2] *Titres négociables à court terme et moyen terme, qui remplacent les TCN depuis 2016*

- les placements à terme à taux fixe échus à moins de 6 mois sont assimilés à des taux variables ;
- les postes dits « de trésorerie », y compris les titres, s'écoulent selon l'échéancier contractuel ;
- les capitaux propres, les réserves, et les immobilisations (corporelles et incorporelles) sont considérés comme des passifs à taux fixe nul dont l'échéance est étalée linéairement sur 20 ans ;
- les emprunts subordonnés à durée indéterminée ainsi que les fonds de garantie sont échéancés comme les capitaux propres ;
- les encours banquiers à vue et les placements OPC sont pris en encours moyens mensuels et sont écoulés sur la durée la plus courte ;
- les swaps de couverture sont considérés comme des prêts (actifs à moins de 3 mois) et des emprunts (pour un swap « vanille » : un emprunt à taux fixe et un prêt à taux variable), échéancés selon leur amortissement contractuel ;
- les créances douteuses sont considérées comme des actifs à taux nul, écoulés linéairement sur 5 ans ;
- les autres encours sont ventilés pour leurs durées restant à courir contractuelles.

Avec les prévisions de remontée des taux, une version pessimiste est également suivie, elle tient compte des renégociations susceptibles d'intervenir sur les placements à terme en cas de remontée des taux. Ces placements sont ainsi considérés comme étant à taux variables.

En vision dynamique, qui tient compte des prévisions budgétaires, les scénarios utilisés sont des variations de + / -100 points de base.

Un équilibrage est ensuite effectué, à la fois en vision statique et en vision dynamique, par des postes à l'actif ou au passif assimilés à des emplois ou des ressources au taux Eonia moyen mensuel.

La mesure de l'impact du risque de taux est réalisée chaque trimestre pour la vision statique et une fois par an à partir des prévisions budgétaires pour la vision dynamique.

Les limites internes au risque de taux ont été examinées et approuvées par l'inspection BPCE lors de son audit interne en 2017. Le résultat de la mesure du risque de taux est présenté au Conseil de direction, qui peut en outre recommander la mise en place d'instruments de couverture en cas de besoin. Au 31 décembre 2018, un instrument de couverture de taux (swap « vanille ») est comptabilisé en microcouverture (normes comptables françaises). Ce swap est payeur de taux fixe, amortissable et vise à couvrir l'emprunt à taux variable réalisé pour l'acquisition du siège social.

L'écoulement des éléments du bilan à taux fixe se présente ainsi au 31 décembre 2018[1] :

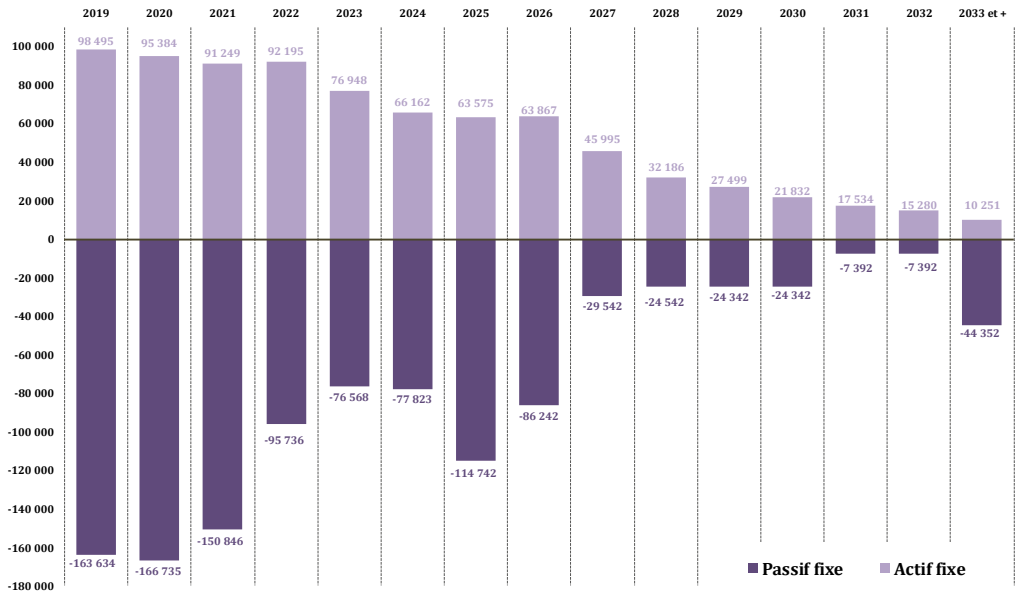


[1] *en millions d'euros*

La sensibilité mesurée au 31 décembre 2018, pour une variation de 200 points de base des taux d'intérêt, reste conforme à la limite interne fixée à - 15 % de la marge d'intérêt. Dans le cas de la vision pessimiste (renégociation des placements), la limite interne est également respectée.

### Risque de change

La politique suivie par la Banque Edel n'autorise pas de position de change spéculative. Les opérations de l'établissement sont toutes conclues en devise euro.

Les règlements clients en devises issus du partenariat avec Alipay et WeChat Pay sont la seule activité générant du risque de change, actuellement en livre sterling. Compte tenu des sommes en question et du délai de règlement, l'exposition au risque de change de l'établissement est non significative.

## RISQUES OPERATIONNELS

### Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient (a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ; (b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le cadre général de gestion du risque opérationnel est défini depuis 2013 dans la charte dédiée à la « Surveillance des risques opérationnels » (Annexe 9.1.2), validée par le Conseil de Direction, venant remplacer la procédure cadre « Politique de gestion des risques opérationnels » établie courant 2008. Cette charte a été mise à jour, validée et diffusée en mars 2016. Elle est en conformité avec les règles et orientations du pilotage de la gestion des risques opérationnels avec « la politique des risques opérationnels » du groupe BPCE validée en comité des normes et méthodes risques Groupe du 24 juillet 2012 (mise en jour en 2015). Cette charte a été transmise à l'établissement associant (Crédit Coopératif).

La mission de gestion des risques opérationnels fait partie intégrante des fonctions de contrôles permanents. Elle a pour objectif de coordonner la maîtrise des risques opérationnels dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et les orientations de la Direction Générale et du Conseil des Associés tout en assurant la cohérence du dispositif.

La surveillance du risque opérationnel fait partie intégrante du dispositif de contrôle permanent de la Banque Edel. La Cellule risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif tant de par son rôle de centralisation des dysfonctionnements (proposition de plans d'actions et suivi de leur déploiement) et déclaration des pertes, que par la mise à jour de la cartographie des risques et sa participation au plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

La gestion du risque opérationnel (y compris le risque de fraude interne et externe) au sein de la Banque Edel est réalisée à plusieurs niveaux :

- les responsables des services (tant ceux des services de production et fonctions support) rendent compte a minima trimestriellement des risques identifiés et des pertes constatées via un reporting standardisé à la cellule Risques Opérationnels ;
- la cellule Risques Opérationnels (composée d'une personne) centralise les pertes ou gains déclarés, recense et analyse les dysfonctionnements constatés et risques identifiés (tant par les responsables de services que lors des contrôles de son ressort) pour proposer des plans d'actions dont elle assure le suivi de mise en œuvre ;
- le Directeur du Contrôle est alerté immédiatement en cas d'incident qualifié de grave ou significatif et est destinataire des reporting trimestriels de la cellule Risques Opérationnels.

Conformément à la règle groupe BPCE, tout incident est qualifié de grave si la perte sèche brute ou le manque à gagner ou le gain est supérieur ou égal à 300 KEUR ou franchit ce seuil au cours de la vie de l'incident. L'incident est qualifié de grave également si l'impact d'image est « fort » ou « très fort », ainsi que si l'incident est à caractère propageable.

Conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (ex article 17 ter du CRBF 97-08), tout incident est réputé significatif et fait l'objet d'une information immédiate dès lors que le seuil de 0,5 % des fonds propres de base (catégorie 1) est atteint. Ce seuil, établi en fonction des résultats de l'exercice 2018 s'établit à 915 KEUR. En cas de déclenchement :

- les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont informés des activités réalisées lors des comités des risques faîtiers et en Comité d'Audit et des Risques ;
- l'établissement associant (Crédit Coopératif) est destinataire des reportings trimestriels validés par le Directeur du contrôle.

Banque Edel applique la méthode standard - pourcentage spécifique du PNB de l'établissement par ligne de métier bâloise - pour le calcul d'allocation des fonds propres relatifs aux risques opérationnels. Cinq lignes de métiers sont retenues :

- négociation et vente 18 % ;
- banque de détail 12 % ;
- banque commerciale 15 % ;
- paiement et règlement 18 % ;
- gestion d'actifs 12 %.

Le calcul définitif est réalisé par le Crédit Coopératif dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Pour identifier les incidents et les risques opérationnels, la Cellule Risques Opérationnels s'appuie :

- sur un réseau de « référents terrain » identifiés dans chacun des services opérationnels. Ils ont pour rôle de remonter via un reporting formalisé et standardisé les informations relatives aux divers incidents avérés qu'ils ont constatés dans le cadre de leur activité. Ce reporting à la Cellule Risques Opérationnels est réalisé à minima tous les trimestres. Une procédure transversale mise en place en 2012, et mise à jour en 2016, régit ce processus de remontée des données ;
- sur des alertes et contrôles de second niveau pour les écritures comptables de passage sur comptes de pertes ;
- sur des contrôles de second niveau sur des écritures comptables manuelles sur demande de services pouvant refléter des dysfonctionnements dans les processus standards ;
- sur diverses alertes automatiques d'extractions de comptes identifiés comme impactés par des incidents opérationnels tels que comptes de dommages et intérêts, indemnités prud'homales, frais flotte véhicules …
- sur des contrôles des fiches d'extournes.

La collecte des informations et des incidents opérationnels est régie par la procédure « Déclaration des incidents opérationnels » créée en décembre 2009 et mise à jour en août 2013 puis en 2016. Cette procédure détaille pour l'ensemble de la banque le mode, les outils de reporting des incidents opérationnels et le type d'information à déclarer à la Cellule Risques Opérationnels.

Ainsi, tous les dysfonctionnements détectés et pertes constatées sont recensés, analysés et consolidés par la Cellule Risques Opérationnels, qui assure le suivi des plans d'actions en découlant et dont les résultats sont présentés trimestriellement à la Direction Générale et au Comité des Risques, puis semestriellement au Comité d'Audit et des Risques.

La déclaration des incidents opérationnels à l'organe central est réalisée trimestriellement via OSIRISK. Ce logiciel, outil du groupe BPCE, permet une gestion dynamique de la cartographie des risques, l'automatisation des remontées d'informations relatives aux risques opérationnels et à terme permettra de suivre les plans d'actions associés aux risques et le suivi d'indicateurs prudentiels.

L'outil OSIRISK n'a pas pu être utilisé par la Banque Edel en 2018 suite à des problèmes d'accès aux outils du Crédit Coopératif.

En sus de la déclaration via l'outil OSIRISK, désormais, les incidents réputés graves ou significatifs sont régis par la procédure cadre groupe Crédit Coopératif « Remontée par les établissements des incidents significatifs dans le cadre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 » diffusée par le Crédit Coopératif le 12 décembre 2017 et en application depuis le 1er janvier 2018. Ce document décrit la procédure de remontée des incidents significatifs au sein du Groupe prudentiel Crédit Coopératif.

Ce contrôle permanent de second niveau de la Cellule Risque Opérationnels permet d'alimenter par les retours d'expériences la cartographie des risques opérationnels et d'initier des plans d'actions préventifs pour limiter l'occurrence des incidents.

Conformément à la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents validée par le Comité de Coordination du Contrôle interne du groupe BPCE le 29 mars 2017 : « Chaque métier est responsable au premier chef des risques générés par son activité, à travers les opérations qu'il réalise, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie des opérations. À ce titre, il assume les contrôles de premier niveau ». Dans ce cadre, la responsabilité de la maîtrise des risques opérationnels à la Banque Edel est en premier lieu du ressort des responsables de services qui intègrent ce suivi dans leur activité quotidienne et en transmettent les résultats à la Cellule Risques Opérationnels via un reporting standardisé à minima trimestriel.

Il est de la responsabilité du métier de s'assurer de l'exhaustivité, la confidentialité et la fiabilité de la collecte des incidents. La Cellule Risques Opérationnels centralise et analyse les remontées et y intègre les dysfonctionnements détectés dans le cadre de ses contrôles. La Cellule Risques Opérationnels s'appuie donc sur des déclarants référents dans les services qui sont garants de la pertinence et l'exactitude des déclarations Risques Opérationnels et assurent la piste d'audit sur la base d'une information interne ou externe. La cartographie des risques opérationnels est ainsi alimentée, en plus des expertises métiers, du retour d'expérience des contrôles et remontées des services ainsi que des plans d'actions initiés et des pertes opérationnelles déclarées.

La Cellule Risques Opérationnels rend compte de la gestion des risques opérationnels au Directeur du Contrôle et aux instances dirigeantes selon une périodicité trimestrielle dans le cadre du Comité des Risques Faîtier. L'ensemble des incidents recensés est remonté au Crédit Coopératif pour consolidation.

Aucun incident significatif n'a été recensé entrant dans la procédure de déclaration en alerte groupe BPCE (seuil d'alerte fixé conformément aux dispositions de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne).

Depuis 2013, la Cellule Risques Opérationnels a amélioré la qualité des informations et des incidents opérationnels par les services suite à la mise en place d'une grille standard de reporting.

Appuyée par une sensibilisation accrue des opérationnels, en 2018, 222 incidents dont les incidents avec impact économique de 30 KEUR brut (soit + 22 % *vs* 2017) ont été recensés.

# RISQUES DE NON-CONFORMITE

## Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

## Organisation de la fonction conformité

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cyber sécurité …) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein de Banque Edel, la conformité bancaire entre dans le périmètre d'activité de la Direction Juridique et Conformité (Pôle Contrôle).

Cette direction est composée de 3 collaborateurs sous supervision de la Directrice Juridique et Conformité, membre du COMEX de la Banque Edel et qui dispose également d'un lien fonctionnel avec la Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement associant (Crédit Coopératif).

La Direction Conformité assure la veille réglementaire au sein de Banque Edel. Cette veille participe à la conformité bancaire de l'établissement.

La veille réglementaire repose notamment sur des alertes et des consultations de sites professionnels dédiés (FBF, BDF, AMF, OCBF, etc.).

Une base documentaire interne est mise à jour quotidiennement depuis 2009 en fonction des informations relayées en interne par la Direction Conformité.

Ayant accès également depuis 2014 à l'outil NORMA de BPCE, la Direction Conformité assure le relais en interne des documents normatifs de référence au sein du Groupe.

### Surveillance et mesure

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

### Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Edel et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Compte tenu de la spécificité de la clientèle de Banque Edel, l'établissement ne compte, en pratique, aucun client disposant d'un compte ouvert dans le cadre du droit au compte.

Les documents participant à la conformité du dispositif du droit au compte (lettre de refus / dispositions dans la convention d'ouverture de compte…) sont mis à disposition du personnel.

L'exercice 2018 a été marqué par la poursuite des évolutions de processus, et le cas échéant d'outils (notamment l'implémentation de nouveaux modules dans le progiciel SAB), induites par les réglementations en faveur de la protection de la clientèle (ex: Loi « Eckert », échanges automatiques d'informations, VUC / FGDR …).

Les modules SAB dédiés ne sont pas tous stabilisés en 2018. Les actions se poursuivent en 2019.

Des sessions de formation ont enfin été déclinés par Banque Edel au cours de l'exercice afin de répondre aux obligations de formation au titre de la protection de la clientèle.

### Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

  Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

  - ✓ des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
  - ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
  - ✓ une information et une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- Une organisation

  Conformément aux chartes du groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

  Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de Banque Edel, s'appuie sur l'adoption de règles internes écrites décrivant les diligences à accomplir. La Direction Conformité a pour rôle de décliner la réglementation LCB-FT en vigueur dans un corps procédural adapté à sa taille, son activité et sa clientèle.

Ce corpus de règles est établi sur la base des normes du groupe BPCE et prend la forme d'une procédure cadre qui est à la disposition de tout collaborateur, dans l'intranet. À chaque mise à jour annuelle, la Direction Juridique et Conformité relaye l'information auprès des Responsables de services pour communication de la nouvelle procédure et émargement des collaborateurs.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

  Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes …).

  S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

  La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants effectifs et du Conseil des Associés (organe de surveillance) et à destination du Crédit Coopératif (organe associant).

## La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires ;
- une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

La Banque Edel dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle

interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Banque Edel dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

# PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITE (PUPA)

## Définition

La réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 précédemment cité) définit le plan d'urgence et de poursuite de l'activité comme l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités, et à limiter ses pertes.

Opérationnel depuis janvier 2009, l'objectif du PUPA de la Banque Edel est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé, le plus longtemps possible. En 2014, ce dispositif a été entièrement repensé afin d'intégrer les évolutions de la Banque Edel depuis 2009 mais également d'accroître sa capacité à répondre à une crise majeure pouvant mettre en péril la Banque. Pour ce faire, un audit a été réalisé auprès de chaque service opérationnel pour réévaluer, à dire d'experts métiers, les processus en mode dégradé de chacun d'eux, calculer le taux de polyvalence et recenser les besoins matériels et informatiques.

## Organisation et pilotage de la continuité d'activité

Depuis 2014, un Comité PUPA a été créé afin de superviser l'ensemble des travaux portant sur le PUPA, et de statuer sur les points stratégiques. Ce Comité est constitué du responsable du PUPA, du directeur des ressources humaines, du directeur d'exploitation, du directeur informatique, de la responsable des moyens généraux et du directeur du contrôle. Sur 2018, trois comités PUPA se sont tenus, en juin, septembre et décembre.

Le PUPA concerne l'ensemble des services opérationnels et fonctionnels de la Banque Edel et permet de garantir la continuité de l'activité en cas de stress scénarios tels que :

**scénario 1** : indisponibilité temporaire ou prolongée des locaux mais système d'information opérationnel ;

**scénario 2** : indisponibilité temporaire ou prolongée des locaux et du système d'information ;

**scénario 3** : absentéisme important, épidémie et pandémie ;

**scénario 4** : panne globale du système d'information mais locaux disponibles ;

**scénario 5** : risque de liquidité.

Dans ce contexte particulier de la Banque Edel, les sous-scénarios suivants sont pris en compte :

- indisponibilité télécom ;
  - ✓ indisponibilité énergétique ;
  - ✓ panne matériels dits sensibles ou essentiels ;
  - ✓ risques majeurs (incendie, dégât des eaux…) ;
  - ✓ terrorisme et attentats/cybercriminalité.

Pour ce faire, il s'articule autour de plusieurs plans :

- le plan de gestion de crise qui définit les modalités de gestion en cas de crise ;

- le plan de continuité des services qui définit les mesures à prendre pour assurer la continuité du fonctionnement des services ;
- le plan de continuité des fonctions supports qui intègre les aspects communication, ressources humaines, système d'information et logistique ;
- le plan prévention épidémie qui définit les règles d'hygiène et de protection des salariés en cas de pandémie ou épidémie ;
- le plan neige (ou intempéries) qui prévoit l'organisation et actions préventives en cas de perturbations liées à la météo ;
- le plan *stress* liquidité qui prévoit de couvrir la Banque Edel contre l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné ;
- le plan prévention attentat et terrorisme & cybercriminalité pour se protéger contre les attaques externes éventuelles.

Les divers aspects du retour à une situation normale, de la réalisation du bilan de fin de crise et du maintien en condition opérationnelle, sont également envisagés.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant le maintien des activités essentielles, la Banque Edel s'est dotée d'une organisation spécifique :

- la cellule de crise opérationnelle (CCO) évalue la situation et organise les activités ;
- la cellule de crise décisionnelle (CCD) statue sur les actions à entreprendre ;
- la cellule d'actualisation assure le maintien en condition opérationnelle. C'est elle qui organise les tests de validation et valorise le retour d'expérience. Elle se compose des membres de la CCO (cellule de crise opérationnelle).

En situation de crise, une communication adaptée et transparente permet de rassurer et d'informer le personnel et les associés, de préserver la confiance des clients, du public ainsi que des différents partenaires professionnels.

## Travaux menés en 2018

Jusqu'en novembre 2017, le site de secours se situait sur la commune de Castres, à environ 80 km du siège de Labège, et permettait une reprise du système d'information ainsi qu'un repli des utilisateurs. Suite à la dénonciation du contrat d'hébergement de notre PRA informatique et site de repli utilisateurs par le prestataire de service, la Banque Edel a procédé en 2017 à la recherche de nouvelles solutions d'hébergement pour assurer la continuité du PUPA.

En novembre 2017, la Banque Edel a procédé au déménagement de l'ensemble des équipements de *back up* informatique sur un site hébergeur spécialisé en *datacenter*, situé sur la commune de Balma (31). Le site est géré via un contrat ORANGE et est un *datacenter* permettant de gérer nos serveurs de PRA.

En novembre 2017 a été également réalisé le déménagement de l'ensemble des équipements utilisateurs (bureaux, matériels informatiques utilisateurs, équipements divers …) sur un nouveau site de repli situé sur la commune de Toulouse à environ 10 km du site principal. Il s'agit d'un contrat de bail classique de location de bureau commerciaux qui nous permet d'accueillir les collaborateurs de la Banque Edel en cas de déclenchement du plan PUPA.

Ces nouveaux locaux utilisateurs permettent d'accueillir 100 postes de travail sur une superficie de 667 $m^2$ répartis en divers bureaux attribués à chaque service opérationnel de la banque. Ils répondent au besoin de capacité d'utilisateurs nécessaire à la continuité de l'entreprise.

Des tests sur site ont été réalisés avec des membres des équipes opérationnelles de la Banque Edel afin de renforcer leur implication dans le projet et s'assurer que les procédures en mode dégradé sont adaptées.

## Sécurité des systèmes d'information

En 2018, la Banque Edel a poursuivi ses investissements dans le domaine de la Sécurité du Système d'Information dont l'objectif est de toujours protéger son SI et ses collaborateurs face aux menaces. Par conséquent, la documentation a été révisée, le périmètre technique enrichi et la sensibilisation diversifiée.

Toujours dans un souci d'amélioration continue, certains référentiels ont fait l'objet d'une relecture.

Un audit informatique avec un volet sécurité du SI a été mené par un tiers externe spécialisé au sein de la Banque Edel. Lors de la phase contradictoire des points d'amélioration ont été levés et s'inscrivent d'ores et déjà dans nos contrôles.

D'autre part, l'analyse de risques effectuée en 2016 dont l'objectif était d'évaluer le dispositif de contrôle interne relatif à la sécurité des personnes et des biens a été révisée en 2018. Le but était de prendre en compte les évolutions majeures depuis la publication de la première version.

Les contrôles permanents SSI (contrôle des accès, incidents de sécurité …) se sont poursuivis en 2018.

La sensibilisation des collaborateurs à la Sécurité du Système d'Information s'est diversifiée au travers de la plate-forme d'e-*learning*, de campagnes de faux-*phishing* et d'astuces de sécurité notamment.

L'équipe sécurité a, à nouveau, participé cette année au FIC (Forum International de la Cyber sécurité) à Lille, ce qui a permis d'échanger avec des professionnels et de revenir avec des solutions adaptées à l'environnement de la banque ; certaines de ces solutions ont été déployées au sein de notre système d'information.

Le Service Sécurité du Système d'Information compte poursuivre ses efforts sur 2019 et axer ses actions de protection du SI au travers de différentes thématiques : la sensibilisation des collaborateurs (démonstration d'attaques en direct ...), et, des projets d'infrastructures/réseaux et de développements (révision de notre *Active directory*, développement d'un portail collaboratif …).

# 4 - AUTRES INFORMATIONS

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

# ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

## Événements postérieurs à la date de clôture

À la suite du départ de M. Richard Pouillaude fin 2018, un nouveau Directeur général est recruté, sa prise de fonction est prévue pour le début du mois de mai 2019.

Le Conseil des Associés de la Banque Edel a décidé le 25 février 2019 d'accorder à Morning un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 2 millions d'euros afin de permettre à sa filiale de respecter les exigences réglementaires en matière de fonds propres qui s'imposent aux EME (établissements de monnaie électronique).

## Perspectives et évolution prévisibles

### Conjoncture mondiale française et européenne

Le Fonds Monétaire International (FMI) prédit que la croissance mondiale devrait atteindre 3,5 % pour la période 2019-2020, un niveau légèrement inférieur à la période 2017-2018.

Les États-Unis ont connu leur neuvième année de croissance économique consécutive. La croissance américaine a clairement dénoté en 2018, grâce notamment à l'impact à court terme de la réforme fiscale. Cependant, la baisse considérable de la fiscalité, symbole du « trumpisme », et l'épuisement de la relance budgétaire pourraient aggraver la situation économique en 2019 à moins que la stimulation par la dépense publique ne prenne le relais, mais à une échelle plus modeste. La remontée des taux d'intérêt, qui affecte déjà l'investissement en logement, érode la compétitivité externe en contribuant à soutenir le dollar.

En ce début d'année 2019, les tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis ont marqué une pause. En effet, en décembre dernier, Donald Trump et son homologue chinois Xi Jinping ont convenu d'une trêve pour ne pas appliquer de nouveaux droits de douane au 1er janvier. Mais les volte-face du président américain et son attachement au protectionnisme pourraient relancer cette bataille.

Même si l'impact des droits de douane est resté limité jusqu'à présent, « il devrait affecter les échanges entre les États-Unis et la Chine ». Dans ce contexte, les échanges internationaux devraient rester atones selon les experts de la BCE.

Dans la zone euro, les prévisions ont largement été révisées à la baisse. L'industrie européenne a été clairement pénalisée par l'érosion des carnets de commande à l'échelle mondiale. La croissance moyenne de l'Union monétaire a ralenti au troisième trimestre 2018.

Point favorable, la hausse des prix de l'énergie qui a freiné la croissance européenne en 2018 ne se reproduirait pas en 2019. La dynamique salariale devrait soutenir à terme la consommation, mais les faibles gains de productivité réduisent le potentiel de rebond de la zone euro. Les risques politiques et l'incertitude autour du *Brexit* restant prégnants.

Plus de deux ans et demi après le *referendum* sur le *Brexit*, la situation politique au Royaume-Uni s'est aggravée. En 2018, d'interminables négociations ont eu lieu entre le négociateur en chef de l'UE à 27 et le gouvernement de Theresa May. Ces pourparlers n'ont pas abouti à une véritable unanimité. Theresa May a ainsi dû reporter le vote au parlement sur le Brexit avant la date fatidique du 29 mars et au moment où la discussion sur l'organisation d'un nouveau *referendum* gagnait du terrain.

Sur les 750 milliards d'euros alloués aux banques par la BCE, à l'aide d'opérations de TLTRO (*targeted longer-term refinancing operation*), 380 milliards d'euros devront être remboursés au mois de juin 2020. La contraction du bilan de la Banque centrale qui en résulterait, durcirait les conditions monétaires et financières à un moment indésirable. En effet, l'économie européenne ralentit et la trajectoire de l'inflation s'affaiblit malgré les moyens considérables mis en œuvre par la BCE.

Craintes sur l'inflation et prudence sur les achats, c'est le leitmotiv français. Les mesures annoncées par Emmanuel Macron en réponse au mouvement des « Gilets jaunes », d'un montant total de 10 milliards d'euros, ont commencé à entrer en vigueur.

Les ménages s'inquiètent toutefois de l'évolution des prix et ils sont beaucoup plus nombreux à estimer qu'ils vont augmenter au cours des douze prochains mois.

Dans ce contexte, nous attendons en France une croissance du PIB, inférieure à la moyenne de la zone euro, aux alentours de 1,5 %, toujours portée par la consommation des ménages, avec une inflation contenue à environ 1,3 %.

Dans ces conditions, les *business* vont se tendre, les trésoreries se resserrer et les conditions de paiement se durcir. Le risque d'un retournement conjoncturel peut d'autant s'intensifier que le niveau de dettes des entreprises françaises est élevé et, contrairement à ses proches voisins européens, n'a cessé d'augmenter depuis le début de la crise pour représenter à l'automne dernier 73,3 % du PIB contre 62,1 % en zone euro. Cette situation rend nos entreprises d'autant plus vulnérables à la remontée des taux d'intérêt que, selon la Banque de France, 44 % de leur encours d'endettement est à taux variable.

## Grande distribution

L'année 2019 permettra-t-elle un rebond ou bien la crise du commerce s'accélérera-t-elle ? La loi alimentation « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » a été conçue pour mettre fin à la guerre des prix. Force est de constater que le résultat obtenu est l'inverse de l'effet escompté.

Le seuil de revente à perte des produits est relevé de 10 % depuis le 1er février. Début mars, la limitation des promotions à 34 % du prix des articles et à 25 % des volumes entre en vigueur. Les experts estiment que ces mesures permettront de faire remonter environ 1 milliard d'euros vers les distributeurs, les industriels et les producteurs agricoles. Difficile d'anticiper dans quelle mesure s'établira un ruissellement des magasins vers les industriels puis vers le secteur agricole.

Des premiers accords tripartites ont été signés par Intermarché et E.Leclerc avec respectivement Bel, Savancia et Danone. Ils garantissent aux éleveurs laitiers un prix qui couvre leurs coûts. La guerre des prix se déplace sur de nouveaux terrains (la nouvelle loi bannit le mot gratuit des prospectus). Intermarché fera de la surenchère pour la célébration de son cinquantenaire. E.Leclerc a baissé les tarifs de 4 600 produits de la marque Repère. La concurrence reste vive entre les enseignes. La guerre des prix portera sur les marques de distributeurs et sur les produits qui ne sont pas encadrés par la loi alimentation.

Les Nations Unies rappellent que 14,5 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'élevage, une journée sans viande peut-elle aider à lutter contre le changement climatique ? Les modes de consommation vont-ils poursuivre leur évolution ? Cette interrogation appuie la tendance en faveur des produits sans gluten, bio et locaux. Elle renforce la propension des consommateurs à acheter moins, mais des produits de meilleure qualité. Les experts appellent cela la « premiumisation ».

Les chiffres suggèrent que l'on ne reviendra pas en arrière. La déconsommation de masse s'installe.

Carrefour et Auchan sont les champions français des gros hypermarchés qui représentent encore l'essentiel de leurs ventes et de leurs résultats en France. Les hypers réduisent leur taille et se concentrent sur l'alimentation. Ils prennent le virage de l'omnicanalité en transformant les surfaces vacantes en ateliers de préparation de plats et de commandes. L'hypermarché devient un hybride du supermarché et de l'entrepôt. Y-a-t-il un remède au déclin des gros hypermarchés ?

Selon Médiamétrie, en 2018, près d'un internaute sur deux a déjà acheté un produit alimentaire en ligne. La boutique Monoprix sur Amazon Prime Now a plus que doublé ses objectifs. IRI indique qu'à fin novembre, les ventes des drives en France - les points de retrait des supers et hypermarchés - avaient progressé de 8,2 %. E.Leclerc poursuit son offensive à Paris en ouvrant un Relais drive à la Fourche, près de la place de Clichy. Carrefour multiplie les drives-piéton dans les grandes villes. Tous s'équipent d'entrepôts de préparation modernes, dont Monoprix avec le spécialiste anglais Ocado. Reste à voir si les livraisons se feront au domicile des clients, auquel cas il faudra financer le coût du dernier kilomètre, où dans des magasins relais. L'e-commerce deviendra-t-il important pour l'alimentaire ?

En 2018, la possibilité d'une fusion entre Casino et Carrefour a fait grand bruit. La crise du commerce est telle que beaucoup estiment des concentrations inévitables. La concurrence est terrible en France entre six grands acteurs : Leclerc, Carrefour, Intermarché, Auchan, Casino et Système U. Trois acteurs (Leclerc, Intermarché et U) sont des réseaux d'indépendants que personne ne peut racheter. Trois sont des affaires familiales ou presque : Auchan propriété des Mulliez, Casino que contrôle Jean-Charles Naouri, ainsi que, dans une certaine mesure, Carrefour (Bernard Arnault, famille Moulin propriétaire

des Galeries Lafayette, et le brésilien Abilio Diniz). Les éventuels rapprochements devront ménager de nombreuses susceptibilités. La concentration est-elle inéluctable et avec qui ?

L'exemple chinois suggère que la vérité est peut-être ailleurs. Auchan y est associé à Alibaba et Carrefour avec Tencent. Le « *new retail* », c'est l'alliance de mastodontes de la technologie qui disposent de fonds illimités levés sur les marchés financiers ou alimentés par leurs très lucratives activités technologiques avec les distributeurs « en dur » à l'ancienne. La France entrera-t-elle dans l'ère du *new retail* ?

## Mouvement E.Leclerc[1]

Pouvoir d'achat : pour contrer les effets négatifs des augmentations de prix et de limitation des promotions qui sont imposés par le gouvernement en 2019, E.Leclerc a décidé d'en compenser les effets négatifs sur les ménages en baissant les prix de 4 600 produits Marque Repère (à l'exception des produits agricoles et issus de la pêche et de l'aquaculture).

Cette décision d'envergure concerne les produits alimentaires transformés mais aussi les produits ménagers et d'hygiène-beauté. Ainsi, ce sont potentiellement 3,5 milliards d'euros de produits vendus qui vont faire l'objet d'une baisse de prix.

Très concrètement, les 1 300 points de vente indépendants qui travaillent sous l'enseigne E.Leclerc s'engagent d'abord à ce qu'aucun produit Marque Repère ne soit vendu en 2019 à un prix supérieur à celui de 2018. Les baisses selon les gammes seront ajustables en cours d'année. Le dispositif se met en place progressivement depuis le 2 janvier et sera effectif dans les 691 magasins E.Leclerc, les 652 drives et le site de livraison à domicile « leclerchezmoi ».

Pour respecter les engagements pris par tous les distributeurs à l'issu des états généraux de l'alimentation, les produits issus de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (viande, poisson, lait, fruits et légumes ...) ne sont pas concernés afin de préserver les marges des producteurs.

L'enseigne E.Leclerc et les organisations de consommateurs s'était opposées depuis un an à la volonté de parlementaires d'exiger un relèvement des prix des produits des grandes marques dans les magasins les moins chers. Le gouvernement ayant décidé d'imposer aux distributeurs une marge minimum au 1er février, E.Leclerc, fidèle à ses engagements historiques, se devait de trouver des solutions pour garantir des prix accessibles.

Parallèlement à d'autres initiatives commerciales qui seront prises en cours d'année, l'engagement sur les produits Marque Repère permet à Leclerc de démontrer qu'il est possible de revaloriser les productions agricoles (circuits courts, filière bio, accords avec les producteurs pour tenir compte des coûts de production) sans pénaliser le pouvoir d'achat des Français.

Les centres E.Leclerc ont signé un engagement avec le ministère de la Transition écologique et solidaire pour développer les énergies alternatives et notamment s'équiper en panneaux photovoltaïques. 138 magasins se sont déjà inscrits pour réaliser ce projet qui est accompagné par l'enseigne au niveau national (diagnostic technique, choix de prestataires, dossier de financement).

En tant que distributeur responsable et premier vendeur de produits frais en France, le Mouvement souhaite impulser et encourager auprès de ses fournisseurs des pratiques agricoles qui répondent à l'urgence de la transition écologique et aux attentes de nos clients : du bon, du sain, du durable et du local.

C'est avec France Nature Environnement (qui regroupe plus de 3 500 associations de protection de la nature et de l'environnement) qu'E.Leclerc a décidé de s'engager dans la promotion de la certification HVE (Haute Valeur environnementale).

Cette certification publique est considérée comme la certification de la troisième voie entre la production conventionnelle et biologique.

Le partenariat entre France nature Environnement et E.Leclerc visera plusieurs objectifs : contribuer à un plaidoyer commun autour de l'agroécologie et de la certification HVE ; sensibiliser les collaborateurs de E.Leclerc et les consommateurs à la transition agro écologique et à la certification HVE ; co-construire une offre Fruits & Légumes frais certifiée HVE. L'enseigne E.Leclerc saura accompagner (y compris financièrement) la mutation des conditions de production.

[1] *Source : blog M.E.L.*

Cet engagement en faveur de l'agroécologie pour une offre de fruits et légumes plus saine et plus durable est une priorité pour Michel-Édouard Leclerc aux côtés du groupement national d'achat (Galec), des 16 centrales régionales d'approvisionnement et de la Scamark, la société qui produit les marques de distributeur d'E.Leclerc (Biovillage, Nos Régions ont du talent, Marque Repère).

## Perspectives Banque Edel

Les besoins de financements de la grande distribution au travers de nombreux projets restent importants. La Banque Edel et ses partenaires se doivent de poursuivre l'accompagnement du Mouvement E.Leclerc aussi bien des financements court terme que moyen et long terme. Les projets engagés, que ce soit dans l'agro biologie, le photovoltaïque ou le remplacement de chaînes de froid devrons être inscrits dans un plan moyen terme de financement en pur respect d'un rail permettant d'initier une trajectoire fonds propres CET1 en cohérence avec celle des établissements systémiques et du groupe BPCE.

La Banque Edel forte de son expérience monétique de pratiquement 30 ans, d'adaptation permanente et d'innovation dont la dernière via sa plate-forme centralisée Paywe.L de pré-acquisition carte bancaire, dépassera en 2019 le milliard de transactions en pré-acquisition.

Le partenariat initié avec Alipay et WeChat Pay dans le cadre des règlements commerçants en Europe via un boîtier Famoco et un QR code dynamique constitue un axe de développement initié en 2016 qui devrait cette année toucher un nombre grandissant de touristes chinois. En 2017, 12 millions de touristes chinois ont voyagé en Europe. Pour 2018 le nombre de touristes devait doubler, en 2020 il est estimé à 220 millions dans le monde.

D'une manière générale, le paiement est en train de devenir multimodal : en Chine, on peut payer grâce à la reconnaissance faciale et aux QR code, en Inde, avec l'empreinte digitale… Visa et Mastercard sont aussi en train de lancer des solutions de paiement par QR code tout comme quelques sociétés françaises, l'application Lydia en est un exemple.

Les nouvelles solutions de paiement vont évidemment se démocratiser partout dans le monde. Est-ce qu'Alipay et WeChat Pay vont permettre aux Français d'ouvrir des comptes ? Cela pourrait finir par arriver, ce n'est qu'une question de temps. La stratégie d'Alipay et WeChat Pay est d'ouvrir leur solution aux touristes chinois en France et dans le monde, la prochaine étape pourrait être celle de l'ouverture de ce service aux Français.

Le marché des paiements via les *fintechs* poursuit son développement, en particulier sur le segment des solutions de paiement. L'arrivée de l'*Instant Payment* fait l'objet de mutations comportementales, technologiques et de dispositions réglementaires favorables. Le monde de la distribution n'y est pas opposé car il devrait réduire les coûts, simplifier l'accès aux produits et services proposés, proposer des nouveaux parcours et expériences aux clients.

L'acquisition de la *fintech* Morning par la Banque Edel s'est fait dans ce cadre et devrait y répondre.

L'année 2019 est une étape de plus dans la construction du modèle bancaire pour l'avenir de la Banque Edel. La banque de l'Enseigne, sera moteur et apporteur de solutions d'avenir dans le monde de la distribution indépendante notamment en terme de dématérialisation et de digitalisation des parcours clients et des moyens de paiements.

Bien que de lourds investissements soient nécessaires, nous veillerons à maintenir le bon niveau de résultat sur nos métiers cœurs dans un contexte réglementaire évolutif, une incertitude en matière de remontée des taux et de décision de la BCE.

Compte tenu de ces prévisions, le résultat net consolidé 2019 devrait être similaire à celui de 2018 à périmètre équivalent.

# ÉLEMENTS COMPLEMENTAIRES

## Informations sur les délais de paiement[1]

Conformément à l'article L441-6-1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), voici la décomposition des dettes fournisseurs au 31 décembre (chiffres en euros), factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) :

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) : Banque Edel**

| | Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *0 jour (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | *0 jours (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | 8 AVOIRS/4 FACTURES | | | | | | 9 | | | | | 6 |
| **Montant total des factures concernées h.t.** | | 13 974.00 | | -5 231.55 | -33 247.54 | -24 505.09 | 0.00 | 5 711.37 | 0.00 | 3 500.00 | 24 028.80 | 33 240.17 |
| **Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice** | | 0.15% | | -0.06% | -0.36% | -0.27% | | | | | | |
| **Pourcentage du PNB h.t. de l'exercice** | | | | | | | 0 | 0.01% | 0.00% | 0.01% | 0.05% | 0.07% |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures exclues** | | | | | | | 0 | | | | | |
| **Montant total des factures exclues** | | | | | | | 0 | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| **Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de** | ⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux* | | | | | | ⊟ Délais contractuels : *30 jours nets* | | | | | |
| | □ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | | □ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | |

[1] *Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiements.*

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) : Moninfo SARL**

| | Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *0 jour (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | *0 jours (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | 5 avoirs / 7 Factures | | | | | 0 | 277 | | | | | 277 |
| **Montant total des factures concernées h.t.** | | -67075.61 | | | | -67075.61 | 0 | 5926.14 | 166.66 | 6349.52 | 565.87 | 13008.19 |
| **Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice** | | -0.48% | | | | -0.48% | | | | | | |
| **Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice** | | | | | | | 0 | 0.02% | 0.00% | 0.03% | 0.00% | 0.05% |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures exclues** | | | | | | | 0 | | | | | |
| **Montant total des factures exclues** | | | | | | | 0 | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| **Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de** | ⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux* | | | | | | ⊟ Délais contractuels : *30 jours nets* | | | | | |
| | □ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | | □ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | |

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) : Edel Assur**

| | Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *0 jour (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | *0 jours (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| **Montant total des factures concernées h.t.** | | | | | | 0 | | | | | | 0 |
| **Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice** | | | | | | 0 | | | | | | |
| **Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice** | | | | | | | | | | | | 0 |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures exclues** | | | | | | | | | | | | |
| **Montant total des factures exclues** | | | | | | | | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| **Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de** | ⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux* | | | | | | ⊟ Délais contractuels : *30 jours nets* | | | | | |
| | □ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | | □ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | |

| Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) : Morning | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
| | *0 jour (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | *0 jours (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 60 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | 35 | | | | | 0 | 10 | | | | | 13 |
| **Montant total des factures concernées h.t.** | 108 548.86 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 55 940.34 | 103 155.18 | 4 036.55 | 3 334.00 | 895.00 | 111 420.73 |
| **Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice** | 4.11% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0% | | | | | | |
| **Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice** | | | | | | | 4% | 7% | 0% | 0% | 0% | 8% |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures exclues** | 15 Factures (En litiges) | | | | | | | | | | | |
| **Montant total des factures exclues** | 70429.93 | | | | | | | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| **Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de** | ⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux* | | | | | | ⊟ Délais contractuels : *30 jours nets* | | | | | |
| | ⊡ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | | ⊡ Délais légaux : *(préciser)* | | | | | |

## Information sur les comptes inactifs

La Banque Edel a mis en œuvre la nouvelle réglementation sur les comptes inactifs. Conformément aux dispositions de l'article R312-21 du Code monétaire et financier, au 31 décembre, les informations relatives aux comptes inactifs de la clientèle sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Nombre de comptes bancaires inactifs | 88 |
| Montant total des dépôts sur ces comptes bancaires inactifs | 26 902 euros |
| Nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations | 0 |
| Montant total de ces dépôts et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations | 0 euro |

## Autres informations

| | |
|---|---|
| Activité de recherche et développement de la société ou du groupe (article L.232-1 du code de commerce) | Néant |
| Dividendes versés (article 243 bis du CGI) | Néant |
| Montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, en application de l'article 223 quater de ce Code | 90 609 euros |
| Conformément au règlement ANC n° 2014-07, les rapports annuels, comprenant les rapports de gestion et les états financiers, sont tenus à la disposition du public, sur le site internet de Banque Edel (www.banque-edel.fr) ou sur simple demande par : | Courrier : Banque Edel SNC, 60 rue Buissonnière, CS 17601, 31676 Labège Cedex |

# 5 - ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

# COMPTES CONSOLIDES

## Bilan consolidé en milliers d'euros

| ACTIF | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| Opérations interbancaires et assimilées | 1 | 241 385 | 157 960 |
| Opérations avec la clientèle | 2 | 1 527 702 | 1 408 369 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 | 24 784 | 14 993 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 | 23 756 | 27 929 |
| Parts dans les entreprises liées | 5 | 171 | 5 379 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 6 | 24 175 | 14 804 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 7 | 16 368 | 19 956 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | | **1 858 342** | **1 649 389** |

| PASSIF | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| Opérations interbancaires et assimilées | 1 | 163 949 | 116 984 |
| Opérations avec la clientèle | 2 | 969 758 | 853 027 |
| Dettes représentées par un titre | 3 | 402 904 | 439 907 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 7 | 121 090 | 48 631 |
| Provisions pour risques et charges | 8 | 3 160 | 2 923 |
| Dettes subordonnées | | 30 476 | 30 383 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | | 5 500 | 4 500 |
| Intérêts minoritaires | | 905 | 494 |
| **Capitaux propres part du groupe** | **9** | **160 601** | **152 542** |
| Capital souscrit | | 142 339 | 133 285 |
| Réserves | | 1 220 | 1 076 |
| Report à nouveau | | 9 317 | 5 944 |
| Résultat de l'exercice | | 7 725 | 12 236 |
| **TOTAL DU PASSIF** | | **1 858 342** | **1 649 389** |

## Hors–bilan en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | 10 | **171 144** | **235 864** |
| Engagements de financement donnés | | 129 559 | 166 879 |
| Engagements de garantie donnés | | 41 585 | 68 985 |
| **Engagements reçus** | 10 | **456 295** | **379 976** |
| Engagements de financement reçus | | 95 000 | 110 000 |
| Engagements de garantie reçus | | 361 295 | 269 976 |

## Compte de résultat consolidé en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| + Intérêts et produits assimilés | 12 | 29 787 | 29 699 |
| - Intérêts et charges assimilées | 13 | -5 466 | -7 931 |
| + Commissions (produits) | 14 | 73 324 | 68 186 |
| - Commissions (charges) | 15 | -47 845 | -44 360 |
| Revenus des titres à revenu variable | | 13 | |
| +/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement | | -431 | -198 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | | 8 118 | 6 543 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | | -240 | -206 |
| **PRODUIT NET BANCAIRE** | | **57 260** | **51 734** |
| - Charges générales d'exploitation | 16 | -31 198 | -26 576 |
| - Dotations aux amortissements sur immobilisations | 16 | -2 746 | -1 582 |
| **RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION** | | **23 316** | **23 575** |
| Coût du risque | 17 | -3 718 | -4 127 |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION** | | **19 598** | **19 448** |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | 80 | -488 |
| **RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT** | | **19 678** | **18 960** |
| +/- Résultat exceptionnel | | -2 772 | 0 |
| - Impôts sur les bénéfices | 19 | -8 126 | -6 565 |
| +/- Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition | | -21 | |
| +/- Dotations/reprises des fonds pour risques bancaires généraux | | -1 000 | 0 |
| Intérêts minoritaires | | -35 | -159 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **7 725** | **12 236** |

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

## Cadre juridique et financier

### Cadre juridique et relations financières

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif.

### Filiales

La Banque Edel détient :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société créée en 2014, qui a démarré son activité en 2015 ;
- 91,40 % de la société Morning SAS depuis 2017, société développant des solutions de paiement innovantes.

## Principes d'élaboration des comptes consolidés

### Méthodes et périmètre de consolidation

#### Principes généraux

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque Edel et de ses filiales Moninfo, Edel ASSUR et Morning. Ils sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité principale constitue un prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise. Il résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

Le tableau suivant présente les entités consolidées de la Banque Edel :

| Filiale | SARL Moninfo | SASU Edel ASSUR | SAS Morning |
|---|---|---|---|
| Nationalité | Française | Française | Française |
| Date de création | 26/07/1995 | 21/11/2014 | 04/04/2013 |
| Capital social 2018 | 1 000 000 € | 50 000 € | 692 629,51 € |
| Parts de contrôle 2018 | 95,20 % | 100,00 % | 91,40 % |
| Parts d'intérêt | 95,20 % | 100,00 % | 91,40 % |
| Méthode d'intégration | Intégration globale | Intégration globale | Intégration globale |
| Activité exercée | Informatique, monétique | Courtage en assurances | Établissement de services financiers et de paiement |
| Date de clôture | 31 décembre | 31 décembre | 31 décembre |

La société Morning, dont les titres ont été acquis au cours du premier trimestre 2017 dans l'intention de les revendre, n'était pas consolidée au 31 décembre 2017.

Du fait d'un changement d'intention de gestion, Morning est entrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

### Exclusions

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque, dès son acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue de leur cession ultérieure ou lorsque des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ou les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec la publication des comptes consolidés.

## Retraitements et éliminations

Les comptes consolidés de la Banque Edel sont établis selon les règles définies par le règlement ANC n° 2014-07.

Ce texte prévoit que :

- les comptes des entreprises incluses dans le champ de la consolidation sont rendus homogènes ;
- certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment :
  - ✓ les biens loués en crédit-bail ou assimilés ;
  - ✓ les écritures passées en application de la législation fiscale ;
  - ✓ les impôts différés.

### Écritures passées en application de la législation fiscale

La consolidation impose l'élimination des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale.

Sont notamment concernées les écritures suivantes :

- subventions d'investissement ;
- provisions réglementées lorsqu'elles ne sont pas assimilées aux fonds pour risques bancaires généraux pour la présentation des états financiers.

### Impôts différés

Toutes les différences temporaires résultant de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif ont été identifiées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles (y compris celles qui résultent des déficits fiscaux et amortissements réputés différés) au niveau de chaque entreprise consolidée. Ces compensations ne peuvent, toutefois, être effectuées que sur des impositions différées calculées au même taux et se résorbant sur des échéances suffisamment proches.

### Élimination des opérations internes au Groupe

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## Faits caractéristiques de l'exercice

## Modification du périmètre de consolidation

La société Morning, dont les titres ont été acquis au cours du premier trimestre 2017 dans l'intention de les revendre, n'était pas consolidée au 31 décembre 2017. Du fait d'un changement d'intention de gestion, Morning est entrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

Les états financiers présentés ainsi que les notes correspondantes n'incluent pas les données de la société Morning au 31/12/2017.

Les règles suivantes ont été appliquées pour traiter la consolidation :

- Détermination d'un écart d'évaluation sur les actifs de la société Morning ;
- Calcul d'un écart d'acquisition de 160 KEUR des titres Morning en fonction de la situation nette corrigée de Morning à chaque opération d'achats de titres ou d'augmentation de capital, amorti sur 10 ans ;
- Traitement des résultats de Morning avec intégration des résultats cumulés depuis la date de prise de contrôle, la part 2017 (- 2 512 KEUR) étant retraitée en résultat exceptionnel dans les comptes consolidés ;
- Traitement de la fiscalité différée calculée sur l'écart d'évaluation et sur les déficits fiscaux reportables (dans la limite des impôts différés passif constatés).

Les principaux impacts sur le bilan sont précisés dans les notes suivantes. Il est à noter que l'impact total de l'intégration de Morning sur le produit net bancaire représente 917 KEUR et – 1 110 KEUR sur le résultat net.

## Augmentation des fonds propres

Le Conseil des associés du 27 septembre 2011 a approuvé un plan de capitalisation annuel de 3 MEUR pour une durée de six ans dans le cadre d'un processus pluriannuel de renforcement des fonds propres de la Banque Edel.

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil des associés, a accepté que les associés ne procèdent pas à l'apport de la dernière tranche prévue d'augmentation de capital.

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018 a décidé d'augmenter le capital de la Banque Edel à hauteur de 9.053.352 € par prélèvement sur le poste « Autres Réserves ».

Le capital social de la Banque se trouve ainsi porté à 142.338.812 € réparti en 251.482 actions d'une valeur nominale de 566 €.

## Couverture du risque de taux

À la date du 31 décembre 2018, la Banque Edel conserve un swap avec le Crédit Coopératif.

Ce contrat d'échange de taux d'intérêt est un *swap* payeur de taux fixe, receveur de taux variable. Il est comptabilisé en microcouverture. Souscrit fin 2012, il vient en couverture de l'emprunt lié à l'achat des locaux du siège social de la Banque.

Les taux court terme (à moins d'un an) sont restés négatifs tout au long de l'année 2018 en moyenne à - 0,322 % pour l'Euribor 3 mois et - 0,362 % pour l'EONIA dans le cadre des interventions de la Banque centrale européenne et un arrêt programmé du *quantitative easing*. Les prix des *swaps* sont restés très bas, 0,281 % en moyenne à 5 ans et 0,556 % pour le 7 ans avec une remontée des taux jusqu'à mi année avant une baisse progressive sur la fin d'année. Les taux longs ont suivi le même parcours que le *swap* avec un plus haut à 1,009 % à fin octobre pour le 10 ans mais sont restés bas dans l'ensemble à - 0,025 % (contre - 0,10 % en 2017) en moyenne pour le 5 ans et 0,78 % pour le 10 ans (contre 0,81 % en 2017). Cette situation génère une charge nette d'intérêt pour l'année 2018 de 61 KEUR.

Avec des taux court et long terme qui sont restés historiquement très bas et une croissance en reprise mais faible, le prix de marché de ce swap reste bas et la valeur *marked to market* reste négative (cf. note 11).

## Opérations interbancaires

Sur l'année 2018, l'encours moyen des emprunts à terme du groupe Banque Edel a été de 13 MEUR.

La Banque Edel bénéficie toujours d'un refinancement court terme diversifié, tant auprès de ses contreparties bancaires que de son associé bancaire.

La Banque Edel n'a pas eu recours à ses lignes de refinancement court terme pour couvrir son début de cycle annuel de trésorerie contrairement aux années précédentes. Elle a cependant réalisé des opérations interbancaires court terme pour une moyenne de 2 MEUR (découverts).

Dans un contexte de taux toujours aussi bas, la Banque Edel a saisi l'opportunité de souscrire un emprunt moyen terme complémentaire de 20 MEUR auprès de son associé en décembre 2018 et de 15 MEUR auprès de CADIF. La Banque Edel a bénéficié courant 2018 d'un excédent court terme très important de 129 MEUR en moyenne, qu'elle a placé en dépôts rémunérés et OPC monétaires.

## Liquidité

Dans le cadre de la gestion du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de Bâle III, la Banque Edel s'est constituée une réserve de HQLA (*High Quality Liquid Assets*). Historiquement, cette réserve a été constituée d'OPC, puis a été complétée voire réallouée par des titres en direct depuis la fin d'année 2017. Ainsi, le portefeuille de la Banque Edel se constitue de 25 MEUR d'actif de niveau 1 (OAT et titres en direct) et de 22 MEUR d'OPC.

La Banque Edel a utilisé une partie de sa capacité de financement TLTRO II à hauteur de 50 MEUR dès 2016 complétés de 30 MEUR supplémentaires en mars 2017.

Enfin, la Banque Edel bénéficie toujours de lignes de liquidité auprès de ses contreparties bancaires.

# Informations sur les règles et principes comptables

## Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

### Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

| | |
|---|---|
| Constructions | 35 ans |
| Fondations | 45 ans |
| Équipements / agencements techniques | 15 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Logiciels | 1 an |

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur actuelle est devenue inférieure à la valeur nette comptable.

### Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. À la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celle-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

### Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle sont ventilées en fonction de la nature des concours : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

### Qualification des encours

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins.

Au sein de l'encours douteux, les encours douteux compromis, pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, sont isolés. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, à l'exception de celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Les créances douteuses non compromises sont inscrites en encours sains lorsque les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés.

## Provisionnement des encours douteux

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restant dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en moins de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement. Ces provisions dites « collectives/sectorielles » visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Edel, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire (devenue depuis l'ACPR).

## Engagements sociaux

Les engagements sociaux et les avantages au personnel postérieurs à l'emploi sont couverts par des cotisations passées en charges et payées à BNP Paribas. Les cotisations versées à ce titre en 2018 se sont élevées à 412 KEUR.

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions de détention à l'origine.

Les opérations réalisées portent sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en microcouverture sont inscrits au compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

## Provisions

Ce poste comprend :

- les provisions pour risques constituées dès lors qu'il existe une obligation de la Banque vis-à-vis d'un tiers et qu'il est probable que l'extinction de celle-ci ne se fera qu'après une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- les provisions pour risques de contrepartie déterminées sur la base d'une valorisation des garanties obtenues conventionnellement ou judiciairement par la Banque Edel.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

# Informations sur les postes du bilan

Sauf indication contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements ou de provisions.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (KEUR).

## Note 1 – Banque centrale, créances et dettes interbancaires

Les excédents bancaires court terme au 31 décembre 2018 sont principalement des dépôts placés en Banque centrale et en comptes à vue traditionnellement élevés en fin d'année.

L'encours des dettes à terme s'est accru dans le cadre à la fois d'un nouvel emprunt à moyen terme venant en remplacement d'autres emprunts moyen terme échus et de lignes de tirages court terme utilisées dans l'attente d'un nouveau crédit moyen terme à débloquer début 2019. Cette souscription de nouveaux emprunts moyen terme a été réalisée en bénéficiant de conditions de marché intéressantes.

L'apport de Morning représente à l'actif 1 760 KEUR et au passif 699 KEUR au 31 décembre 2018.

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Caisse, banques centrales | 100 114 | 68 688 |
| Créances sur les établissements de crédit | 141 272 | 89 272 |
| - à vue | 141 272 | 89 272 |
| - à terme | | |
| Créances douteuses nettes | | |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **241 385** | **157 960** |
| *dont entreprises liées* | *1 309* | *1 386* |
| **PASSIF** | | |
| Dettes sur les établissements de crédit | 164 503 | 116 960 |
| - à vue | 46 | 46 |
| - à terme | 164 457 | 116 914 |
| Dettes rattachées | -553 | 24 |
| **TOTAL** | **163 949** | **116 984** |
| *dont entreprises liées* | *138 187* | *104 034* |

## Note 2 – Opérations avec la clientèle

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Créances commerciales | 68 281 | 84 174 |
| Autres concours à la clientèle | 1 196 325 | 1 106 723 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 214 886 | 170 640 |
| Créances rattachées et valeurs non imputées | 16 126 | 12 246 |
| Créances douteuses nettes | 32 085 | 34 585 |
| **TOTAL** | **1 527 702** | **1 408 369** |
| *dont créances éligibles TRICP* | *101 807* | *112 176* |
| **PASSIF** | | |
| Comptes et emprunts | 947 634 | 831 898 |
| - à vue | 359 915 | 331 938 |
| - à terme | 587 719 | 499 960 |
| Dépôts de garantie | | |
| Autres sommes dues | 18 470 | 16 479 |
| Dettes rattachées | 3 653 | 4 649 |
| **TOTAL** | **969 758** | **853 027** |

L'apport de Morning au passif au 31 décembre 2018 représente 1 336 KEUR.

### Détail des autres concours à la clientèle

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Crédits de trésorerie | 623 365 | 568 522 |
| Crédits à l'équipement | 511 954 | 478 680 |
| Crédits à l'habitat | 61 005 | 59 521 |
| **TOTAL** | **1 196 325** | **1 106 723** |

### Ventilation des encours sains par grandes catégories de contreparties

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Entreprises | 1 193 983 | 1 060 986 |
| Professionnels | 171 801 | 177 302 |
| Particuliers | 129 833 | 135 496 |
| **TOTAL** | **1 495 617** | **1 373 784** |

### Créances douteuses

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Douteux | 15 437 | 19 329 |
| *Dont créances restructurées à des conditions hors marché* | *234* | *444* |
| Douteux compromis | 43 922 | 41 709 |
| **TOTAL** | **59 359** | **61 038** |

### Provisions

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Douteux | 1 330 | 2 071 |
| *Dont provisions pour décote des créances restructurées* | *59* | *114* |
| Douteux compromis | 25 944 | 24 383 |
| **TOTAL** | **27 274** | **26 454** |

### Variation détaillée des provisions pour créances douteuses

| | 31/12/2017 | Dotations | Dotations effet temps | Reprise de prov. utilisées | Reprises de prov. effet temps | Reprise de prov. non utilisées | Intégration Morning | Transfert | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions douteux | 2 071 | 469 | | | | -174 | | -1 036 | 1 330 |
| Provisions douteux compromis | 24 383 | 5 796 | 579 | -3 083 | -779 | -2 335 | 348 | 1 036 | 25 944 |
| **TOTAL** | **26 454** | **6 265** | **579** | **-3 083** | **-779** | **-2 508** | **348** | **0** | **27 274** |

## Note 3 – Ventilation par durée restant à courir

| | < 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 an à 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | | | | | | | |
| Créances sur les éts de crédit | 141 272 | | | | | 141 272 | 89 272 |
| Créances sur la clientèle | 561 713 | 105 217 | 467 671 | 393 101 | | 1 527 702 | 1 408 369 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 24 784 | | | | | 24 784 | 14 993 |
| **TOTAL** | **727 769** | **105 217** | **467 671** | **393 101** | | **1 693 758** | **1 512 633** |
| PASSIF | | | | | | | |
| Dettes sur les éts de crédit | 34 845 | 3 191 | 114 250 | 11 663 | | 163 949 | 116 984 |
| Dettes sur la clientèle | 404 268 | 48 141 | 286 579 | 230 769 | | 969 758 | 853 027 |
| Dettes représentées par un titre | 72 236 | 201 200 | 128 800 | | 668 | 402 904 | 439 907 |
| Emprunts subordonnés | | | 20 000 | | 9 700 | 29 700 | 29 700 |
| **TOTAL** | **511 349** | **252 532** | **549 630** | **242 432** | **10 368** | **1 566 311** | **1 439 617** |

## Note 4 – Portefeuille titres

| | Transaction | Investissement | Placement | 31/12/2018 | Transaction | Investissement | Placement | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Obligations et assimilées | | | | | | | | |
| - valeurs brutes | | 24 735 | | 24 735 | | 9 975 | 5 000 | 14 975 |
| - dépréciation | | | | 0 | | | | 0 |
| - créances rattachées | | 49 | | 49 | | 16 | 1 | 17 |
| **Valeurs nettes** | 0 | 24 784 | 0 | **24 784** | 0 | 9 992 | 5 001 | **14 993** |
| Actions et assimilées | | | | | | | | |
| - valeurs brutes | | | 23 783 | 23 783 | | | 28 001 | 28 001 |
| - dépréciations | | | -27 | -27 | | | -72 | -72 |
| **Valeurs nettes** | 0 | 0 | 23 756 | **23 756** | 0 | 0 | 27 929 | **27 929** |

La Banque Edel, dans le cadre réglementaire du ratio LCR de Bâle III détient un stock de titres sous la forme d'OPC, comptabilisés en titres de placement permettant de satisfaire au minimum au ratio de liquidité de Bâle III. Elle souscrit des obligations d'État ou assimilé, comptabilisées en titres d'investissement, qui entrent dans les HQLA nécessaires à l'établissement. Elle peut enfin détenir également, selon les périodes d'excédents ponctuels, des TCN (titres de créance négociables) ou des CAT (comptes à terme).

## Note 5 – Liste des filiales non consolidées

La SCI Beaumefort a fait l'objet d'une liquidation en 2018 et ne fait donc plus partie du portefeuille des filiales de la Banque Edel.

La société Morning SAS est rentrée dans le périmètre de consolidation en 2018.

Toutes les filiales en portefeuille au 31 décembre 2018 sont donc désormais consolidées.

## Note 6 – Immobilisations

| BRUT | 31/12/2017 | Acquisitions | Cessions / Reclassement | Entrée de périmètre Morning | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles en cours | 195 | 1 058 | 103 | 106 | 1 255 |
| Immobilisations incorporelles | 9 104 | 1 344 | 773 | 1 123 | 10 799 |
| Immobilisations corporelles en cours | 892 | 3 571 | 76 | 0 | 4 387 |
| Immobilisations corporelles | 21 369 | 2 926 | 1 686 | 3 050 | 25 658 |
| Ecart d'acquisition - positif | | | | 160 | 160 |
| **TOTAL** | **31 560** | **8 899** | **2 637** | **4 438** | **42 259** |

| AMORTISSEMENT | 31/12/2017 | Dotations | Reprises | Entrée de périmètre Morning | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 6 982 | 1 140 | 876 | 660 | 7 905 |
| Immobilisations corporelles | 9 773 | 1 607 | 1 758 | 535 | 10 157 |
| Ecart d'acquisition - positif | | 21 | | | 21 |
| **TOTAL** | **16 755** | **2 767** | **2 634** | **1 195** | **18 083** |

Comme annoncé en 2018, la Banque Edel est en cours de construction d'un immeuble constituant une extension de son siège social. Ce bâtiment qui sera livré comme prévu au cours du premier trimestre 2019, permettra à la Banque de poursuivre le développement de différentes activités dans un cadre propice au travail collaboratif et à l'épanouissement de ses équipes. Le budget de travaux, correspondant à un coût de 2 100 euro HT par m2, sera strictement respecté, contribuant aussi sur ce volet à la bonne santé économique de l'entreprise.

La Banque Edel a engagé une procédure de saisie immobilière dans un dossier client avec une mise à prix à hauteur de 2 MEUR. Dans ce cadre-là, à défaut d'acquéreur le jour de la vente la Banque Edel est devenue propriétaire du terrain pour la valeur de mise à prix.

Depuis un acquéreur, promoteur immobilier, a émis une offre d'achat et un compromis de vente est en cours de formalisation pour le montant de 2 MEUR.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation.

## Note 7 – Comptes de régularisation

| ACTIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 0 | 512 |
| Charges payées d'avance | 1 087 | 1 022 |
| Produits à recevoir | 9 619 | 11 630 |
| Divers à régulariser | 84 | 1 245 |
| **TOTAL** | **10 790** | **14 409** |

L'apport de Morning représente 327 KEUR.

| PASSIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 72 917 | 0 |
| Charges à payer | 5 000 | 5 730 |
| Produits constatés d'avance | 2 770 | 2 731 |
| Divers à régulariser | 2 756 | 3 644 |
| **TOTAL** | **83 443** | **12 106** |

L'apport de Morning représente 386 KEUR.

## Note 8 – Provisions pour risques et charges

| | 31/12/2017 | Entrée de périmètre Morning | Dotations | Reprises | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Provision collective/sectorielle | 2 765 | | 376 | 102 | 3 039 |
| Autres provisions pour risques et charges | 158 | 70 | 39 | 146 | 121 |
| **TOTAL** | **2 923** | **70** | **415** | **248** | **3 160** |

## Note 9 – Mouvements des capitaux propres

| | Capital | Primes | Réserves consolidées | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Écarts de conversion | Écarts de réévaluation | Titres de l'entreprise consolidante | **Total capitaux propres** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Situation au 31/12/14 | 101 006 | 0 | 86 | 2 642 | 8 180 | 0 | 0 | 0 | 111 914 |
| Mouvements | 11 862 | 0 | -72 | -547 | 2 141 | 0 | 0 | 0 | 13 384 |
| Situation au 31/12/15 | 112 868 | 0 | 14 | 2 095 | 10 321 | 0 | 0 | 0 | 125 298 |
| Mouvements | 11 616 | 0 | 1 053 | 630 | 1 709 | 0 | 0 | 0 | 15 007 |
| Situation au 31/12/16 | 124 484 | 0 | 1 067 | 2 725 | 12 030 | 0 | 0 | 0 | 140 305 |
| Mouvements | 8 802 | 0 | 9 | 3 219 | 206 | 0 | 0 | 0 | 12 236 |
| Situation au 31/12/17 | 133 285 | 0 | 1 076 | 5 944 | 12 236 | 0 | 0 | 0 | 152 542 |
| Mouvements | 9 053 | 0 | 144 | 3 373 | -4 512 | 0 | 0 | 0 | 8 059 |
| **Situation au 31/12/18** | **142 339** | **0** | **1 220** | **9 317** | **7 725** | **0** | **0** | **0** | **160 601** |

# Informations sur les postes du hors-bilan

## Note 10 – Engagements de financements et de garantie

### Engagements de financements

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Engagements de financement donnés | | |
| - en faveur de la clientèle | | |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 129 559 | 166 879 |
| **TOTAL des engagements de financements donnés** | **129 559** | **166 879** |
| Engagements de financement reçus | | |
| - d'établissements de crédit | 95 000 | 110 000 |
| **TOTAL des engagements de financements reçus** | **95 000** | **110 000** |

### Engagements de garantie

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Engagements de garantie donnés | | |
| - d'ordre d'établissements de crédit | | |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | | |
| - d'ordre de la clientèle | | |
| Cautions administratives et fiscales | 3 382 | 5 618 |
| Autres cautions et avals donnés | 33 612 | 39 314 |
| Autres garanties données | 4 591 | 24 052 |
| **TOTAL des engagements de garantie donnés** | **41 585** | **68 985** |

Il n'existe pas d'opération susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement pour lesquelles une information est requise en application du règlement n° 2010-05 de l'Autorité des normes comptables.

## Note 11 – Instruments financiers à terme

La Banque Edel applique le règlement ANC n° 2014-07 pour l'enregistrement des contrats d'échange de taux.

Un contrat d'échange de taux d'intérêts (*swap*) est classé dans la catégorie « microcouverture » (couverture affectée) en application de la réglementation lorsqu'il sert à couvrir le risque de taux lié à un portefeuille de crédits amortissables identifié. Les charges et produits liés à ce contrat sont enregistrés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Un *swap* est classé dans la catégorie « macrocouverture » en application de la réglementation lorsque sa détention vise à couvrir le risque de taux global de la Banque. Les charges et les produits relatifs à cette opération sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2018, la Banque Edel détient le(s) contrat(s) suivant(s) :

| Contrepartie | Crédit Coopératif |
|---|---|
| Nominal initial | 6 463 |
| Date de départ | 01/11/2012 |
| Date de fin | 01/08/2024 |
| Amortissement | Trimestriel |
| Taux receveur | Euribor 3 mois |
| Taux payeur | 1.445% |
| Périodicité des échanges de flux | Trimestriel |
| Valeur de marché | -131 |
| Catégorie de la couverture | micro |

Le *swap* conclu en 2012 avec le Crédit Coopératif vient en couverture de l'emprunt immobilier réalisé dans le cadre de l'achat du siège social de la Banque Edel.

# Informations sur les postes du compte de résultat

Tous les produits sont encaissés en France.

## Note 12 – Intérêts - produits

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit | 36 | 18 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | 29 610 | 29 642 |
| Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe | 141 | 40 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| **TOTAL** | **29 787** | **29 699** |

Les intérêts perçus sont stables par rapport à 2017 (+ 0,30 %), dans un contexte de taux courts qui sont restés tout au long de l'exercice à un niveau très bas. En effet, la moyenne de l'Euribor 3 mois de janvier à décembre se situe à - 0,32 % contre - 0,33 % en 2017. Cette stabilisation est liée à une augmentation de nos encours de crédits dans un contexte de forte concurrence.

## Note 13 – Intérêts - charges

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit | -357 | 259 |
| Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle | 5 514 | 6 501 |
| Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe | -51 | 785 |
| Intérêts sur emprunts subordonnés | 361 | 386 |
| **TOTAL** | **5 466** | **7 931** |

Les intérêts versés ont baissé de près de 2,5 MEUR soit - 31 % en un an, et ce, malgré la hausse des encours. La stabilisation a un niveau élevé des dépôts à vue ainsi que les opérations TLTRO II ont permis d'optimiser le coût de la ressource.

## Note 14 – Commissions - produits

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédit | 1 280 | 1 436 |
| Commissions sur prestations de services financiers | 60 009 | 54 989 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 0 | 0 |
| Commissions relatives aux opérations de change | 11 | 24 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 12 024 | 11 736 |
| **TOTAL** | **73 324** | **68 186** |

Les commissions perçues sont en progression de 5,1 MEUR par rapport à 2017 (+ 8 %). Cette hausse reflète la progression de la Banque Edel sur ses activités de flux (carte bancaire, pré-acquisition, DAB et carte cadeau) et ce malgré un contexte concurrentiel toujours très tendu, notamment sur le métier de l'acquisition.

L'intégration de Morning représente 211 KEUR.

## Note 15 – Commissions - charges

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédit | 42 417 | 38 922 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 5 382 | 5 363 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 41 | 73 |
| Commissions relatives aux opérations de change | 5 | 2 |
| **TOTAL** | **47 845** | **44 360** |

La hausse de 8 % des commissions payées est liée à la progression des flux.

L'intégration de Morning représente 435 KEUR.

## Note 16 – Charges générales d'exploitation

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| **Frais de personnel** | | |
| Traitements et salaires | 9 814 | 7 753 |
| Charges de retraite et assimilées | 1 348 | 1 150 |
| Autres charges sociales | 4 581 | 3 981 |
| Intéressement et participation | 1 515 | 1 257 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | 1 100 | 1 029 |
| **TOTAL des frais de personnel** | **18 359** | **15 170** |
| **Autres charges d'exploitation** | | |
| Impôts et taxes | 1 820 | 1 766 |
| Autres charges générales d'exploitation | 13 766 | 11 222 |
| **TOTAL des autres charges d'exploitation** | **15 586** | **12 989** |
| **TOTAL des charges générales d'exploitation** | **33 944** | **28 159** |

L'augmentation des charges générales d'exploitation de 5,8 MEUR soit + 20,5 % comparé à 2017 est liée à deux causes principales :

- 1,6 MEUR sont la conséquence de l'augmentation de l'activité du Groupe ;
- 4,2 MEUR sont liés à l'intégration de la société Morning dans le périmètre de consolidation.

Cette intégration pèse sur les charges de personnel à hauteur de 2,1 MEUR et sur les autres charges d'exploitation à hauteur de 2,1 MEUR.

Les effectifs passent de 173 à 208 personnes sous l'effet de l'intégration de Morning.

## Note 17 – Coût du risque

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|---|---|---|---|---|
| | Charges | Produits | Charges | Produits |
| Provisions clientèle particulier | 2 426 | 3 017 | 2 372 | 2 628 |
| Provisions clientèle entrepreneur individuels | 4 127 | 1 631 | 3 317 | 1 576 |
| Provisions clientèle société non financière | 290 | 1 764 | 828 | 933 |
| Provisions pour risques et charges | 409 | 190 | 2 000 | 594 |
| Provisions sur opérations sur titres | 1 | 46 | 29 | |
| Pertes/récupération clientèle particulier | 1 044 | | 790 | 21 |
| Pertes/récup. clientèle entrepreneur individuels | 505 | | 158 | 18 |
| Pertes/récup. clientèle société non financière | 1 566 | | 404 | |
| **TOTAL** | **10 367** | **6 649** | **9 897** | **5 770** |
| **SOLDE** | **3 718** | | **4 127** | |

L'évolution constatée sur les pertes sur sociétés est la conséquence d'un dossier clientèle Hors Leclerc passé à pertes sur la période.

On constate une stabilité dans les dotations sur le compartiment des particuliers avec un effet reprise toujours favorable. L'augmentation des pertes constatée sur ce segment est un effet des échecs croissants des dossiers Banque de France conséquence des évolutions de la réglementation (durée de plan plus courte).

Le coût du risque est en progression au 31décembre 2018 du fait principalement de la couverture des créances sur les artisans taxis par un nouvel ajustement au second semestre de la valeur de la licence appliqué au portefeuille.

## Note 18 – Ventilation de l'effectif

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Employés | 98 | 96 |
| Cadres | 110 | 77 |
| **TOTAL** | **208** | **173** |

L'effectif au 31 décembre 2018 tient compte de l'effectif Morning, société qui n'était pas consolidée en 2017.

## Note 19 – Impôts sur les bénéfices

La Banque Edel a opté pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales SARL Moninfo à compter du 1er janvier 1998 et SASU Edel ASSUR lors de sa création.

### Charge d'impôt

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Impôt courant | 8 197 | 6 362 |
| Impôt exceptionnel | | |
| Impôt différé | -71 | 203 |
| **Charge d'impôt de la période** | **8 126** | **6 565** |

### Preuve de l'impôt

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Résultat avant impôt | 19 678 | 18 960 |
| Impôt théorique à 34,43% | 6 775 | 6 528 |
| Effet des différences permanentes | 543 | 429 |
| Effet des différences temporaires | -73 | -176 |
| Effet des autres éléments | 881 | -217 |
| **TOTAL** | **8 126** | **6 565** |

Les différences temporaires, sources d'impôt différé, sont principalement des provisions non déductibles.

## Note 20 – Rémunération du Conseil des associés et des dirigeants effectifs

Les rémunérations versées en 2018 aux dirigeants effectifs (directeur général et représentants de la co-gérance) ne sont pas communiquées dans la mesure où cela reviendrait à communiquer une information nominative.

## Note 21 – Honoraires des commissaires aux comptes

| en milliers d'euros | KPMG | | SYGNATURES | |
|---|---|---|---|---|
| | **2018** | **2017** | **2018** | **2017** |
| Audit | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 72 | 52 | 44 | 43 |
| Services autres que la certification des comptes | 2 | 2 | 2 | 2 |
| **TOTAL** | **74** | **54** | **46** | **45** |

# Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil des Associés de la Banque Edel a décidé le 25 février 2019 d'accorder à Morning un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 2 millions d'euros afin de permettre à sa filiale de respecter les exigences réglementaires en matière de fonds propres qui s'imposent aux EME (établissements de monnaie électronique).

# Autres informations

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, ce document est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Banque Edel : www.banque-edel.fr

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

***KPMG AUDIT FS I***
*Tour EQHO*
*2 Avenue Gambetta*
*CS 60055*
*92066 Paris la Défense Cedex*
*France*

***Sygnatures S.A.S.***
*8, chemin de la Terrasse*
*BP 45122*
*31512 Toulouse Cedex 5*
*France*

**Banque Edel SNC**

Siège social : Z.A.C. de l'Hers - 60, rue Buissonnière - 31670 Labège

Capital social : €. 142.338.812

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale des Associés de Banque Edel SNC,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Banque Edel SNC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*Observation*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice / Modification du périmètre de consolidation » de l'annexe des comptes consolidés concernant l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société Morning.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### *Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective*

*Risque identifié*

Banque Edel S.N.C. est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives et sectorielles sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 82,2 % du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018 (83,7 % pour les seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 27,2 M€ pour un encours brut de 1.554 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 59,4 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 3,7 M€ (contre 4,1 M€ sur l'exercice 2017) (Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, il convient de se référer à la note « Informations sur les règles et principes comptables » de l'annexe.)

*Notre réponse*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives et aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à s'assurer de la permanence de la méthode de calcul, contrôler la base de calcul utilisée, contrôler arithmétiquement le calcul et s'assurer de la correcte documentation des provisions.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion des Gérants.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Edel S.N.C. par les Assemblées générales des Associés du 8 avril 2005 pour le cabinet KPMG et du 29 juillet 2005 pour le cabinet Sygnatures.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG et le cabinet Sygnatures étaient dans la 14ème année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par les Gérants.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

| | |
|---|---|
| Paris La Défense, le 3 mai 2019 | Toulouse, le 3 mai 2019 |
| KPMG Audit FS I | Sygnatures S.A.S |
| Pierre Subreville | Laure Mulin |
| *Associé* | *Associée* |

# COMPTES SOCIAUX

## Bilan Banque Edel SNC en milliers d'euros

| ACTIF | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| **Opérations interbancaires et assimilées** | 1 -3 | **239 535** | **157 076** |
| - Caisse, banques centrales, CCP | | 100 068 | 68 642 |
| - Effets publics et valeurs assimilées | | 0 | 0 |
| - Créances sur les établissements de crédit à vue | | 139 467 | 88 434 |
| - Créances sur les établissements de crédit à terme | | | |
| **Opérations avec la clientèle** | 2 - 3 | **1 527 876** | **1 408 369** |
| - Créances commerciales | | 68 281 | 84 174 |
| - Autres concours à la clientèle | | 1 244 514 | 1 153 225 |
| - Comptes ordinaires débiteurs | | 215 082 | 170 969 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 | 24 784 | 14 993 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 | 23 756 | 27 929 |
| Parts dans les entreprises liées | 5 | 6 565 | 5 421 |
| **Immobilisations corporelles et incorporelles** | 6 | **16 953** | **11 278** |
| - Immobilisations incorporelles | | 477 | 86 |
| - Immobilisations corporelles | | 16 476 | 11 192 |
| **Comptes de régularisation et actifs divers** | 7 | **10 449** | **15 526** |
| - Autres actifs | | 2 931 | 3 656 |
| - Comptes de régularisation | | 7 518 | 11 870 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | | **1 849 919** | **1 640 591** |

| PASSIF | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| **Opérations interbancaires et assimilées** | 1 - 3 | **163 379** | **116 937** |
| - Banques centrales, CCP | | 0 | 0 |
| - Dettes sur les établissements de crédit à vue | | 6 | 8 |
| - Dettes sur les établissements de crédit à terme | | 163 372 | 116 930 |
| **Opérations avec la clientèle** | 2 - 3 | **978 749** | **859 477** |
| - à vue | | 387 384 | 354 875 |
| - à terme | | 591 365 | 504 601 |
| **Dettes représentées par un titre** | 3 | **402 904** | **439 907** |
| - Bons de caisse | | 0 | 0 |
| - Titres de créances négociables | | 402 904 | 439 907 |
| **Comptes de régularisation et passifs divers** | 7 | **115 451** | **44 008** |
| - Autres passifs | | 34 289 | 33 221 |
| - Comptes de régularisation | | 81 162 | 10 787 |
| Provisions pour risques et charges | 8 | 3 154 | 2 865 |
| Dettes subordonnées | 10 | 30 476 | 30 383 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | | 5 500 | 4 500 |
| **Capitaux propres** | 11 | **150 307** | **142 514** |
| Capital souscrit | | 142 339 | 133 285 |
| Réserves | | 175 | 33 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat de l'exercice | | 7 793 | 9 196 |
| **TOTAL DU PASSIF** | | **1 849 919** | **1 640 591** |

## Hors-bilan en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | 12 | **171 704** | **236 424** |
| Engagements de financement donnés | | 129 559 | 166 879 |
| Engagements de garantie donnés | | 42 145 | 69 545 |
| **Engagements de financement reçus** | | **456 295** | **379 976** |
| Engagements de financement reçus | 12 | 95 000 | 110 000 |
| Engagements de garantie reçus | | 361 295 | 269 976 |

## Compte de résultat Banque Edel SNC en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|
| + Intérêts et produits assimilés | 14 | 29 767 | 29 685 |
| - Intérêts et charges assimilées | 15 | -5 437 | -7 931 |
| Revenu des titres à revenu variable | | 13 | 0 |
| + Commissions (produits) | 16 | 60 751 | 57 578 |
| - Commissions (charges) | 17 | -43 167 | -40 391 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation | | | |
| +/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement | | -431 | -198 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | | 3 048 | 2 657 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | | -9 | -75 |
| **PRODUIT NET BANCAIRE** | 19 | **44 534** | **41 325** |
| - Charges générales d'exploitation | 18 | -23 426 | -22 357 |
| - Dotations aux amortissements sur immobilisations | 18 | -533 | -461 |
| **RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION** | | **20 576** | **18 508** |
| Coût du risque | 20 | -3 788 | -4 127 |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION** | | **16 787** | **14 380** |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | -1 920 | -464 |
| **RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT** | | **14 867** | **13 916** |
| +/- Résultat exceptionnel | | 0 | 0 |
| - Impôts sur les bénéfices | 23 | -6 074 | -4 721 |
| +/- Dotations/reprises des fonds pour risques bancaires généraux | | -1 000 | 0 |
| **RÉSULTAT NET** | | **7 793** | **9 196** |

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

## Cadre juridique et financier

### Cadre juridique et relations financières

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif.

### Filiales

La Banque Edel détient :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société crée en 2014, qui a démarré son activité en 2015 ;
- 91,40 % de la société Morning SAS, société développant des solutions de paiement innovantes.

## Faits caractéristiques de l'exercice

### Augmentation des fonds propres

Le Conseil des associés du 27 septembre 2011 a approuvé un plan de capitalisation annuel de 3 MEUR pour une durée de six ans dans le cadre d'un processus pluriannuel de renforcement des fonds propres de la Banque Edel.

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018 a décidé d'augmenter le capital de la Banque Edel à hauteur de 9.053.352 € par prélèvement sur le poste « Autres Réserves ».

Le capital social de la Banque se trouve ainsi porté à 142.338.812 € réparti en 251.482 actions d'une valeur nominale de 566 €.

### Couverture du risque de taux

À la date du 31 décembre 2018, la Banque Edel conserve un swap avec le Crédit Coopératif.

Ce contrat d'échange de taux d'intérêt est un *swap* payeur de taux fixe, receveur de taux variable. Il est comptabilisé en microcouverture. Souscrit fin 2012, il vient en couverture de l'emprunt lié à l'achat des locaux du siège social de la Banque.

Les taux court terme (à moins d'un an) sont restés négatifs tout au long de l'année 2018 en moyenne à - 0,322 % pour l'Euribor 3 mois et - 0,362 % pour l'EONIA dans le cadre des interventions de la Banque centrale européenne et un arrêt programmé du *quantitative easing*. Les prix des *swaps* sont restés très bas, 0,281 % en moyenne à 5 ans et 0,556 % pour le 7 ans avec une remontée des taux jusqu'à mi année avant une baisse progressive sur la fin d'année. Les taux longs ont suivi le même parcours que le *swap* avec un plus haut à 1,009 % à fin octobre pour le 10 ans mais sont restés bas dans l'ensemble à - 0,025 % (contre - 0,10 % en 2017) en moyenne pour le 5 ans et 0,78 % pour le 10 ans (contre 0,81 % en 2017). Cette situation génère une charge nette d'intérêt pour l'année 2018 de 61 KEUR.

Avec des taux court et long terme qui sont restés historiquement très bas et une croissance en reprise mais faible, le prix de marché de ce *swap* reste bas et la valeur *marked to market* reste négative (cf. note 13).

### Opérations interbancaires

Sur l'année 2018, l'encours moyen des emprunts à terme de Banque Edel a été de 13 MEUR.

La Banque Edel bénéficie toujours d'un refinancement court terme diversifié, tant auprès de ses contreparties bancaires que de son associé bancaire.

La Banque Edel n'a pas eu recours à ses lignes de refinancement court terme pour couvrir son début de cycle annuel de trésorerie contrairement aux années précédentes. Elle a cependant réalisé des opérations interbancaires court terme pour une moyenne de 2 MEUR (découverts).

Dans un contexte de taux toujours aussi bas, la Banque Edel a saisi l'opportunité de souscrire un emprunt moyen terme complémentaire de 20 MEUR auprès de son associé en décembre 2018 et de 15 MEUR auprès de CADIF. La Banque Edel a bénéficié courant 2018 d'un excédent court terme très important de 129 MEUR en moyenne, qu'elle a placé en dépôts rémunérés et OPC monétaires.

## Liquidité

Dans le cadre de la gestion du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de Bâle III, la Banque Edel a conservé sa réserve de HQLA (*High Quality Liquid Assets*) constituée sous forme d'OPC à hauteur de 22 MEUR. Elle a également acquis au cours de l'exercice un complément de stock de titres d'état ou assimilés pour arriver au 31 décembre à un montant total de 25 MEUR.

La Banque Edel a utilisé une partie de sa capacité de financement TLTRO II à hauteur de 50 MEUR dès 2016 complétés de 30 MEUR supplémentaires en mars 2017.

Enfin, la Banque Edel bénéficie toujours de lignes de liquidité auprès de ses contreparties bancaires.

## Autres faits caractéristiques

La Banque Edel a consenti un abandon de créance d'un montant de 2 000 000 € avec une clause de retour à meilleure fortune au bénéfice de sa filiale Morning.

La Banque Edel a également participé à une augmentation de capital de sa filiale Morning à hauteur de 1 881 404,37 € en septembre 2018.

# Informations sur les règles et principes comptables

## Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels de la Banque Edel ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La présentation des états financiers suit également les prescriptions de ce règlement.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

### Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

| | |
|---|---|
| Constructions | 35 ans |
| Fondations | 45 ans |
| Équipements / agencements techniques | 15 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Logiciels | 1 an |

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur actuelle est devenue inférieure à la valeur nette comptable.

## Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. À la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celle-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

## Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle sont ventilées en fonction de la nature des concours : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

## Qualification des encours

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins.

Au sein de l'encours douteux, les encours douteux compromis pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible sont isolés. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, à l'exception de celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Les créances douteuses non compromises sont inscrites en encours sains lorsque les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés.

## Provisionnement des encours douteux

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restant dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en moins de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement. Ces provisions dites « collectives/sectorielles » visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Engagements sociaux

Les engagements sociaux et les avantages au personnel postérieurs à l'emploi sont couverts par des cotisations passées en charges et payées à BNP Paribas. Les cotisations versées à ce titre au titre de l'exercice se sont élevées à 318 KEUR.

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions de détention à l'origine.

Les opérations réalisées portent sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en microcouverture sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

## Provisions

Ce poste comprend :

- les provisions pour risques constituées dès lors qu'il existe une obligation de la Banque vis-à-vis d'un tiers et qu'il est probable que l'extinction de celle-ci ne se fera qu'après une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- les provisions pour risques de contrepartie déterminées sur une base collective.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

## Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque Edel bénéficie du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). À ce titre, le montant comptabilisé en diminution des charges de personnel s'élève à 143 KEUR. Conformément au souhait du législateur, le CICE a permis à la Banque Edel de continuer ses efforts en matière de recrutement et d'innovation.

# Informations sur les postes du bilan

Sauf indication contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements ou de provisions.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

## Note 1 – Banque centrale, créances et dettes interbancaires

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Caisse, banques centrales | 100 068 | 68 642 |
| Créances sur les établissements de crédit | 139 467 | 88 434 |
| - à vue | 139 467 | 88 434 |
| - à terme | | |
| Créances douteuses nettes | | |
| Créances rattachées | | |
| **TOTAL** | **239 535** | **157 076** |
| *dont entreprises liées* | *1 309* | *1 386* |
| **PASSIF** | | |
| Dettes sur les établissements de crédit | 163 932 | 116 914 |
| - à vue | 0 | 0 |
| - à terme | 163 932 | 116 914 |
| Dettes rattachées | -553 | 24 |
| **TOTAL** | **163 379** | **116 937** |
| *dont entreprises liées* | *138 187* | *104 034* |

Les excédents bancaires court terme au 31 décembre 2018 sont principalement des dépôts placés en Banque centrale et en comptes à vue traditionnellement élevés en fin d'année.

L'encours des dettes à terme s'est accru dans le cadre à la fois d'un nouvel emprunt à moyen terme venant en remplacement d'autres emprunts moyen terme échus et de lignes de tirages court terme utilisées dans l'attente d'un nouveau crédit moyen terme à débloquer début 2019. Cette souscription de nouveaux emprunts moyen terme a été réalisée en bénéficiant de conditions de marché intéressantes.

## Note 2 – Opérations avec la clientèle

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Créances commerciales | 68 281 | 84 174 |
| Autres concours à la clientèle | 1 196 325 | 1 106 723 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 214 712 | 170 640 |
| Créances rattachées et valeurs non imputées | 16 126 | 12 246 |
| Créances douteuses nettes | 32 433 | 34 585 |
| **TOTAL** | **1 527 876** | **1 408 369** |
| *dont créances éligibles TRICP* | *101 807* | *112 176* |
| **PASSIF** | | |
| Comptes et emprunts | 956 603 | 838 326 |
| - à vue | 368 883 | 338 365 |
| - à terme | 587 719 | 499 960 |
| Dépôts de garantie | 23 | 23 |
| Autres sommes dues | 18 470 | 16 479 |
| Dettes rattachées | 3 653 | 4 649 |
| **TOTAL** | **978 749** | **859 477** |

### Détail des autres concours à la clientèle

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Crédits de trésorerie | 623 365 | 568 522 |
| Crédits à l'équipement | 511 954 | 478 680 |
| Crédits à l'habitat | 61 005 | 59 521 |
| **TOTAL** | **1 196 325** | **1 106 723** |

### Ventilation des encours sains par grande catégorie de contreparties

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Entreprises | 1 194 157 | 1 060 986 |
| Professionnels | 171 801 | 177 302 |
| Particuliers | 129 485 | 135 496 |
| **TOTAL** | **1 495 443** | **1 373 784** |

### Créances douteuses

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Douteux | 15 437 | 19 329 |
| *Dont créances restructurées à des conditions hors marché* | *234* | *444* |
| Douteux compromis | 43 922 | 41 709 |
| **TOTAL** | **59 359** | **61 038** |

### Provisions

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Douteux | 1 330 | 2 071 |
| *Dont provisions pour décote des créances restructurées* | *59* | *113* |
| Douteux compromis | 25 596 | 24 383 |
| **TOTAL** | **26 926** | **26 454** |

### Variation détaillée des provisions pour créances douteuses

| | 31/12/2017 | Dotations | Dotations effet temps | Reprise de prov. utilisées | Reprises de prov. effet temps | Reprise de prov. non utilisées | Transfert | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions douteux | 2 071 | 469 | | | | -174 | -1 036 | 1 330 |
| Provisions douteux compromis | 24 383 | 5 796 | 579 | -3 083 | -779 | -2 335 | 1 036 | 25 596 |
| **TOTAL** | **26 454** | **6 265** | **579** | **-3 083** | **-779** | **-2 508** | **0** | **26 926** |

## Note 3 – Ventilation par durée restant à courir

| | < 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 an à 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | | | | | | | |
| Créances sur les éts de crédit | 139 467 | | | | | 139 467 | 88 434 |
| Créances sur la clientèle | 561 887 | 105 217 | 467 671 | 393 101 | | 1 527 876 | 1 408 369 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 24 784 | | | | | 24 784 | 14 993 |
| **TOTAL** | **726 139** | **105 217** | **467 671** | **393 101** | | **1 692 128** | **1 511 795** |
| PASSIF | | | | | | | |
| Dettes sur les éts de crédit | 34 772 | 3 107 | 113 838 | 11 663 | | 163 379 | 116 937 |
| Dettes sur la clientèle | 413 259 | 48 141 | 286 579 | 230 769 | | 978 749 | 859 477 |
| Dettes représentées par un titre | 72 236 | 201 200 | 128 800 | | 668 | 402 904 | 439 907 |
| Emprunts subordonnés | | | 20 000 | | 9 700 | 29 700 | 29 700 |
| **TOTAL** | **520 266** | **252 448** | **549 217** | **242 432** | **10 368** | **1 574 731** | **1 446 021** |

## Note 4 – Portefeuille-titres

| | Transaction | Investissement | Placement | 31/12/2018 | Transaction | Investissement | Placement | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Obligations et assimilées | | | | | | | | |
| - valeurs brutes | | 24 735 | | 24 735 | | 9 975 | 5 000 | 14 975 |
| - dépréciation | | | | | | | | |
| - créances rattachées | | 49 | | 49 | | 16 | 1 | 17 |
| **Valeurs nettes** | 0 | 24 784 | 0 | **24 784** | 0 | 9 992 | 5 001 | **14 993** |
| Actions et assimilées | | | | | | | | |
| - valeurs brutes | | | 23 783 | 23 783 | | | 28 001 | 28 001 |
| - dépréciations | | | -27 | -27 | | | -72 | -72 |
| **Valeurs nettes** | 0 | 0 | 23 756 | **23 756** | 0 | 0 | 27 929 | **27 929** |

La Banque Edel, dans le cadre réglementaire du ratio LCR de Bâle III détient un stock d'OPC éligibles LCR comptabilisés en titres de placement lui permettant de satisfaire pour partie au ratio de liquidité de Bâle III. Elle a souscrit des obligations d'État et assimilés, comptabilisées en titres d'investissement, qui entrent dans les HQLA nécessaires à l'établissement. Elle peut détenir également, selon les périodes d'excédents ponctuels, des TCN (titres de créance négociables) ou des CAT (comptes à terme).

## Note 5 – Tableau des filiales et participations

| Informations financières sur les filiales et participations | Capital | Capitaux propres autres que le capital et le résultat | Quote-part du capital détenu | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Provisions | Montant des cautions & avals donnés par la société | C.A. H.T. du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | | |
| **A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à publication** | | | | | | | | | | | | |
| 1- Filiales (détenues à plus de 50%) | | | | | | | | | | | | |
| MORNING SAS | 692 630 | 2 292 342 | 91.40% | 6 336 649 | 6 336 649 | | | | 916 460 | -1 109 985 | | |
| 2- Participations entre 10 et 15% | | | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | | | |
| **B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à publication** | | | | | | | | | | | | |
| 1- Filiales * non reprises au § A | | | | | | | | | | | | |
| S.A.R.L. MONINFO | 1 000 000 | 8 173 713 | 95.20% | 7 257 | 7 257 | | | | | 4 162 954 | 0 | |
| SASU EDEL ASSUR | 50 000 | 157 630 | 100.00% | 50 000 | 50 000 | | | | | 187 222 | 0 | |
| 2- Participations * non reprises au § A | | | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | | | |

** Filiales ou participations françaises*

## Note 6 – Immobilisations

| BRUT | 31/12/2017 | Acquisitions | Cessions / Reclassement | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles en cours | | 415 | | 415 |
| Immobilisations incorporelles | 122 | | | 122 |
| Immobilisations corporelles en cours | 892 | 3 553 | 76 | 4 369 |
| Immobilisations corporelles | 12 145 | 2 241 | -76 | 14 462 |
| **TOTAL** | **13 160** | **6 209** | **0** | **19 369** |

| AMORTISSEMENT | 31/12/2017 | Dotations | Reprises | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 36 | 24 | | 60 |
| Immobilisations corporelles | 1 846 | 509 | | 2 355 |
| **TOTAL** | **1 882** | **533** | **0** | **2 415** |

Comme annoncé en 2018, la Banque Edel est en cours de construction d'un immeuble constituant une extension de son siège social. Ce bâtiment qui sera livré comme prévu au cours du premier trimestre 2019, permettra à la Banque de poursuivre le développement de différentes activités dans un cadre propice au travail collaboratif et à l'épanouissement de ses équipes. Le budget de travaux, correspondant à un coût de 2 100 € HT / m2, sera strictement respecté, contribuant aussi sur ce volet à la bonne santé économique de l'entreprise.

La Banque Edel a engagé une procédure de saisie immobilière dans un dossier client avec une mise à prix à hauteur de 2 MEUR. Dans ce cadre-là, à défaut d'acquéreur le jour de la vente la Banque Edel est devenue propriétaire du terrain pour la valeur de mise à prix.

Depuis un acquéreur, promoteur immobilier, a émis une offre d'achat et un compromis de vente est en cours de formalisation pour le montant de 2 MEUR.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation.

## Note 7 – Comptes de régularisation

| ACTIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 0 | 512 |
| Charges payées d'avance | 328 | 314 |
| Produits à recevoir | 7 106 | 9 799 |
| Divers à régulariser | 84 | 1 245 |
| **TOTAL** | **7 518** | **11 870** |

| PASSIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 72 882 | 0 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 0 | 0 |
| Charges à payer | 3 336 | 4 838 |
| Produits constatés d'avance | 2 679 | 2 731 |
| Divers à régulariser | 2 265 | 3 218 |
| **TOTAL** | **81 162** | **10 787** |

## Note 8 – Provisions pour risques et charges

| | 31/12/2017 | Dotations | Reprises | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|
| Provision collective/sectorielle | 2 765 | 376 | 102 | 3 039 |
| Autres provisions pour risques et charges | 100 | 15 | 0 | 115 |
| **TOTAL** | **2 865** | **391** | **102** | **3 154** |

## Note 9 – Opérations avec les parties liées

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Produits à recevoir au titre des conventions de prestation de services | 2 043 | 1 731 |
| Titres de filiale | 6 394 | 57 |
| Dettes envers la clientèle | 10 327 | 6 450 |
| Charges à payer au titre du contrat d'entreprise | -4 103 | -3 809 |
| Intérêts et produits assimilés | 0 | 0 |
| Commissions (charges) | -1 833 | -1 730 |
| Commissions (produits) | 1 171 | 1 090 |
| Produits divers d'exploitation (loyers, MAD de personnel) | 369 | 245 |
| Intégration fiscale | 71 | -27 |

## Note 10 – Dettes subordonnées

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées | 29 700 | 29 700 |
| Fonds de garantie à caractère mutuel | 662 | 667 |
| Dettes rattachées | 114 | 16 |
| **TOTAL** | **30 476** | **30 383** |

| Montant en euros | Devise | Date d'émission | Prix d'émission | Taux | Spread en points de base (1) | Date d'option de remb ou de majoration d'intérêts | Cas de paiement obligatoire | Date d'échéance |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 000 000 | EUR | 26/06/06 | 0 | EUR12M | 120 | néant | néant | 15/12/2021 |
| 1 600 000 | EUR | 30/12/11 | 0 | EUR3M | 60 | néant | néant | perpétuel |
| 3 100 000 | EUR | 28/12/12 | 0 | EUR3M | 60 | néant | néant | perpétuel |
| 5 000 000 | EUR | 30/09/14 | 0 | EUR3M | 120 | néant | néant | perpétuel |

*(1) au-dessus de l'Euribor*

La Banque Edel possède quatre emprunts subordonnés souscrits auprès de ses deux associés. Les associés ont formulé le souhait de conserver les emprunts subordonnés dans le cadre du processus de renforcement des fonds propres de la Banque afin de lui permettre de respecter les exigences de Bâle III.

## Note 11 – Mouvements des capitaux propres

| | 31/12/2017 | Augmentation | Diminution | 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|
| Résultat comptable 2017 | 9 196 | | 9 196 | 0 |
| Réserves générales | 33 | 142 | | 175 |
| Capital | 133 285 | 9 053 | | 142 339 |
| Report à nouveau | 0 | | | 0 |
| FRBG | 4 500 | 1 000 | | 5 500 |
| Résultat comptable 2018 | | 7 793 | | 7 793 |
| **TOTAL** | **147 014** | **17 989** | **9 196** | **155 807** |

L'affectation du résultat au poste « Autres Réserves » sera proposée à l'Assemblée générale ordinaire des associés du 20 mai 2019.

Le résultat par action est de 30,99 €.

# Informations sur les postes du hors-bilan

## Note 12 – Engagements de financement et de garantie

### Engagements de financement

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Engagements de financement donnés | | |
| - en faveur de la clientèle | | |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 129 559 | 166 879 |
| **TOTAL des engagements de financements donnés** | **129 559** | **166 879** |
| Engagements de financement reçus | | |
| - d'établissements de crédit | 95 000 | 110 000 |
| **TOTAL des engagements de financements reçus** | **95 000** | **110 000** |

### Engagements de garantie

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Engagements de garantie donnés | | |
| - d'ordre d'établissements de crédit | | |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | | |
| - d'ordre de la clientèle | | |
| Cautions administratives et fiscales | 3 382 | 5 618 |
| Autres cautions et avals donnés | 33 612 | 39 314 |
| Autres garanties données | 5 151 | 24 612 |
| **TOTAL des engagements de garantie donnés** | **42 145** | **69 545** |

Il n'existe pas d'opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement pour lesquelles une information est requise en application du règlement n° 2010-04 de l'ANC.

## Note 13 – Instruments financiers à terme

La Banque Edel applique le règlement ANC n° 2014-07 pour l'enregistrement des contrats d'échange de taux d'intérêt.

Un contrat d'échange de taux d'intérêts (*swap*) est classé dans la catégorie « microcouverture » (couverture affectée) en application de la réglementation lorsqu'il sert à couvrir le risque de taux lié à un portefeuille de crédits amortissables identifié. Les charges et produits liés à ce contrat sont enregistrés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Un *swap* est classé dans la catégorie « macrocouverture » en application de la réglementation lorsque sa détention vise à couvrir le risque de taux global de la Banque. Les charges et les produits relatifs à cette opération sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2018, la Banque Edel détient le(s) contrat(s) suivant(s) :

| Contrepartie | Crédit Coopératif |
|---|---|
| Nominal initial | 6 463 |
| Date de départ | 01/11/2012 |
| Date de fin | 01/08/2024 |
| Amortissement | Trimestriel |
| Taux receveur | Euribor 3 mois |
| Taux payeur | 1.445% |
| Périodicité des échanges de flux | Trimestriel |
| Valeur de marché | -131 |
| Catégorie de la couverture | micro |

Le *swap* conclu en 2012 avec le Crédit Coopératif vient en couverture de l'emprunt immobilier réalisé dans le cadre de l'achat du siège social de la Banque Edel.

# Informations sur les postes du compte de résultat

## Note 14 – Intérêts – produits

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit | 17 | 4 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | 29 610 | 29 642 |
| Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe | 141 | 40 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| **TOTAL** | **29 767** | **29 685** |

Les intérêts perçus sont stables par rapport à 2017 (+ 0,28 %), dans un contexte de taux courts qui sont restés tout au long de l'exercice à un niveau très bas. En effet, la moyenne de l'Euribor 3 mois de janvier à décembre se situe à - 0,32 % contre - 0,33 % en 2017. Cette stabilisation est liée à une augmentation de nos encours de crédits dans un contexte de forte concurrence.

## Note 15 – Intérêts – charges

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit | -386 | 259 |
| Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle | 5 514 | 6 501 |
| Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe | -51 | 785 |
| Intérêts sur emprunts subordonnés | 361 | 386 |
| **TOTAL** | **5 437** | **7 931** |

Les intérêts versés ont baissé de près de 2,5 MEUR soit - 31 %, et ce, malgré la hausse des encours. La stabilisation à un niveau élevé des dépôts à vue ainsi que les opérations TLTRO ont permis d'optimiser le coût de la ressource.

## Note 16 – Commissions – produits

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédit | 1 280 | 1 436 |
| Commissions sur prestations de services financiers | 47 437 | 44 382 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 0 | 0 |
| Commissions relatives aux opérations de change | 11 | 24 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 12 024 | 11 736 |
| **TOTAL** | **60 751** | **57 578** |

Les commissions perçues sont en progression de 3,2 MEUR par rapport à 2017 (+ 5,5 %). Cette hausse reflète la progression de la Banque Edel sur ses activités de flux et ce malgré un contexte concurrentiel toujours très tendu.

## Note 17 – Commissions – charges

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédit | 37 741 | 34 952 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 5 382 | 5 363 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 41 | 73 |
| Commissions relatives aux opérations de change | 3 | 2 |
| **TOTAL** | **43 167** | **40 391** |

La hausse des commissions payées de 6,9 % est due à l'augmentation des flux traités par la Banque.

## Note 18 – Charges générales d'exploitation

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| **Frais de personnel** | | |
| Traitements et salaires | 6 557 | 6 043 |
| Charges de retraite et assimilées | 983 | 915 |
| Autres charges sociales | 3 080 | 3 010 |
| Intéressement et participation | 1 163 | 940 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | 1 001 | 961 |
| **TOTAL des frais de personnel** | **12 784** | **11 870** |
| **Autres charges d'exploitation** | | |
| Impôts et taxes | 1 601 | 1 590 |
| Autres charges générales d'exploitation | 9 573 | 9 358 |
| **TOTAL des autres charges d'exploitation** | **11 175** | **10 948** |
| **TOTAL** | **23 959** | **22 818** |

Les charges générales d'exploitation sont en hausse (+ 5 %). Les charges de personnel sont également en progression (+ 7,7 %), du fait de départs exceptionnels et de la hausse des charges liées à l'intéressement et à la participation. À noter également, une légèrement hausse des autres charges générales d'exploitation (+ 2 %).

## Note 19 – Coefficient d'exploitation

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 | Variation |
|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 44 534 | 41 325 | 7.8% |
| Frais généraux | 23 959 | 22 818 | 5.0% |
| **Coefficient d'exploitation** | **53.8%** | **55.2%** | |

L'augmentation des frais généraux, inférieure à la progression du PNB, induit une amélioration du coefficient d'exploitation de la Banque.

## Note 20 – Coût du risque

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|---|---|---|---|---|
| | Charges | Produits | Charges | Produits |
| Provisions clientèle particuliers | 2 426 | 3 017 | 2 372 | 2 628 |
| Provisions clientèle entrepreneurs individuels | 4 127 | 1 631 | 3 317 | 1 576 |
| Provisions clientèle sociétés non financières | 290 | 1 764 | 828 | 933 |
| Provisions pour risques et charges | 391 | 102 | 2 000 | 594 |
| Provisions sur opérations sur titres | 1 | 46 | 29 | |
| Pertes/récupération clientèle particuliers | 1 044 | | 790 | 21 |
| Pertes/récup. clientèle entrepreneurs individuels | 505 | | 158 | 18 |
| Pertes/récup. clientèle sociétés non financières | 1 566 | | 404 | |
| TOTAL | 10 349 | 6 561 | 9 897 | 5 770 |
| **SOLDE** | **3 788** | | **4 127** | |

L'évolution constatée sur les pertes sur sociétés est la conséquence d'un dossier clientèle Hors Leclerc passé à pertes sur la période.

On constate une stabilité dans les dotations sur le compartiment des particuliers avec un effet reprise toujours favorable. L'augmentation des pertes constatée sur ce segment est un effet des échecs croissants des dossiers Banque de France conséquence des évolutions de la réglementation (durée de plan plus courte).

Le coût du risque est en progression au 31/12/2018 du fait principalement de la couverture des créances sur les artisans taxis par un nouvel ajustement au second semestre de la valeur de la licence appliqué au portefeuille.

## Note 21 – Ventilation de l'effectif

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Employés | 60 | 65 |
| Cadres | 60 | 59 |
| **TOTAL** | **120** | **124** |

## Note 22 – Rémunération du membre du Conseil des associés et des dirigeants effectifs

Les rémunérations versées en 2018 aux dirigeants effectifs (directeur général et représentants de la cogérance) ne sont pas communiquées dans la mesure où cela reviendrait à communiquer une information nominative.

## Note 23 – Intégration fiscale

La Banque Edel a opté pour le régime d'intégration fiscale avec sa filiale SARL Moninfo à compter du 1er janvier 1998.

### Ventilation de l'impôt

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Impôt courant | 6 072 | 4 771 |
| - impôt assis sur le résultat social | 6 001 | 4 747 |
| - impact de l'intégration fiscale | 71 | 23 |
| Impôt sur exercices antérieurs | 2 | -50 |
| - complément d'impôt | 2 | -50 |
| - impact de l'intégration fiscale | | |
| **TOTAL** | **6 074** | **4 721** |

## Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil des Associés de la Banque Edel a décidé le 25 février 2019 d'accorder à Morning un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 2 millions d'euros afin de permettre à sa filiale de respecter les exigences réglementaires en matière de fonds propres qui s'imposent aux EME (établissements de monnaie électronique).

## Autres informations

En application du règlement ANC n° 2014-07, la Banque Edel établit des comptes consolidés.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, ce document est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Banque Edel : www.banque-edel.fr

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

***KPMG AUDIT FS I***
*Tour EQHO*
*2 Avenue Gambetta*
*CS 60055*
*92066 Paris la Défense Cedex*
*France*

***Sygnatures S.A.S.***
*8, chemin de la Terrasse*
*BP 45122*
*31512 Toulouse Cedex 5*
*France*

**Banque Edel SNC**

Siège social : Z.A.C. de l'Hers - 60, rue Buissonnière - 31670 Labège

Capital social : €.142.338.812

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale des Associés de Banque Edel SNC,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Banque Edel SNC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R .823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

*Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective*

*Risque identifié*

Banque Edel S.N.C. est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives et sectorielles sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie (opérations avec la clientèle) représentent près de 82,6 % du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018 (84 % pour les seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 26,9 M€ pour un encours brut de 1.554 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 59,4 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à - 3,8 M€ (contre - 4,1 M€ sur l'exercice 2017). (Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, il convient de se référer à la note « Informations sur les règles et principes comptables » de l'annexe.)

*Notre réponse*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives et aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à s'assurer de la permanence de la méthode de calcul, contrôler la base de calcul utilisée, contrôler arithmétiquement le calcul et s'assurer de la correcte documentation des provisions.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par votre Banque.

## Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion des Gérants et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Edel SNC par les Assemblées générales des Associés du 8 avril 2005 pour le cabinet KPMG et du 29 juillet 2005 pour le cabinet Sygnatures.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG et le cabinet Sygnatures étaient dans la 14ème année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les Gérants.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

| | |
|---|---|
| Paris La Défense, le 3 mai 2019 | Toulouse, le 3 mai 2019 |
| KPMG Audit FS I | Sygnatures S.A.S |
| Pierre Subreville | Laure Mulin |
| *Associé* | *Associée* |

# 6 - PROJETS DE RESOLUTIONS

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 20 MAI 2019

## Première résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat net positif de SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTS (7.793.385,79 €).

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves, pour les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice, aux membres de la Gérance.

## Deuxième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves, pour les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice, aux membres de la gérance.

## Troisième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, statuant sur l'emploi des résultats, décide de les affecter et de les répartir comme suit :

- Bénéfice comptable ..... 7.793.385,79 €

- Affectation au poste « Autres Réserves » ..... 7.793.385,79 €

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## Quatrième résolution

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve les conventions qui y sont mentionnées.

## Cinquième résolution

Les Associés de la Banque Edel ont été amenés à revoir leur position suite à l'assemblée générale du 12 juillet 2018, pour permettre la stabilité de la Gouvernance de la Banque Edel. À ce titre, les Associés ont décidé, fin juillet 2018, de maintenir Monsieur Didier GRAVAUD en qualité de membre du Conseil des Associés et de nommer Monsieur Olivier HUET comme invité permanent du Conseil des Associés en tant que représentant de la SC GALEC. Cette mesure a été effective sans délai.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE prend acte et confirme ces modalités de gouvernance pour la durée s'échelonnant du 12 juillet 2018 à ce jour.

## Sixième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant que le mandat de membre du Conseil des associés de Monsieur Didier GRAVAUD est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Septième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant que le mandat de membre du Conseil des associés de Pascal BEAUDOIN est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Huitième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant le départ de Monsieur Bernard BORNANCIN décide de nommer en remplacement Monsieur Christophe PILON, demeurant 5 allée des Frênes à Tignieu-Jameyzieu (38230), pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Neuvième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant que le mandat de membre du Conseil des associés de Monsieur Jean-Louis BANCEL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Dixième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant que le mandat membre du Conseil des associés de Madame Christine JACGLIN est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Onzième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant que le mandat de Monsieur Laurent LECLERCQ, représentant permanent du gérant « SC GALEC – Société Coopérative Groupement d'Achats des Centres E.Leclerc », est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé que la durée de ce mandat ne pourra excéder la durée précisée dans le règlement intérieur de la société.

## Douzième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Paul COURTOIS, représentant permanent du gérant « Crédit Coopératif », est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé que la durée de ce mandat ne pourra excéder la durée précisée dans le règlement intérieur de la société.

## Treizième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 20 MAI 2019

## Première résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de Cent Quarante-Deux millions Trois cent Trente-Huit mille Huit cent Douze Euros (142.338.812 €), divisé en Deux cent Cinquante et Un mille Quatre cent Quatre-Vingt Deux (251.482) parts sociales, entièrement libérées, d'une somme de Sept Millions Sept cent Quatre-Vingt Quinze Mille Neuf cent Quarante Deux Euros (7.795.942 €) pour le porter à Cent Cinquante millions Cent Trente-Quatre mille Sept cent Cinquante-quatre Euros (150.134.754 €) par voie d'incorporation au capital de pareille somme, prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

## Deuxième résolution

L'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des Deux Cent Cinquante et Un mille Quatre cent Quatre-Vingt Deux (251 482) parts sociales composant le capital social, chaque part s'élevant à Cinq cent Quatre Vingt Dix-sept Euros ( 597 €).

## Troisième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, constatant la réalisation définitive des augmentations de capital social, par incorporation de réserves et par apport en numéraire, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés de la façon suivante :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article :

• L'Assemblée générale des associés du 20 mai 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de Sept Millions Sept cent Quatre-Vingt Quinze Mille Neuf cent Quarante Deux Euros par voie de capitalisation de réserves,

ci …….. 7.795.942 €

• TOTAL DES APPORTS APRÈS AUGMENTATION DE CAPITAL : Cent Cinquante-millions Cent Trente-Quatre mille Sept cent Cinquante-quatre Euros,

ci …….. 150.134.754€

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Cent Cinquante-millions Cent Trente-Quatre mille Sept cent Cinquante-quatre Euros ( 150.134.754 €). Il est divisé en Deux cent Cinquante et Un mille Quatre cent Quatre-Vingt Deux (251 482) parts sociales de Cinq cent Quatre-vingt Dix-sept Euros (597 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés, savoir :

Le reste de l'article inchangé

## Quatrième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

# 7 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

## PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

- Jean-Paul Courtois
- Laurent Leclercq

Représentants de la co-gérance

## ATTESTATION DU(ES) RESPONSABLE(S)

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentées dans le présent document, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui ne contient pas d'observation.

Le 20 mai 2019 à Labège

# GLOSSAIRE

| Sigle | Définition des acronymes |
|---|---|
| ABE | Autorité bancaire européenne (EBA - *European banking authority*) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (*Committee of European Banking Supervisors* - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit |
| ABS | Voir titrisation |
| ACPR | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement ACP, et CECEI, comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) |
| ALM | *Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif |
| AMF | Autorité des marchés financiers |
| AQR | *Asset quality review* (revue de la qualité des actifs) : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance |
| AT1 | *Additionnal Tier 1* (fonds propres additionnels de niveau 1) |
| BCBS | *Basel Committee on Banking Supervision* (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. |
| BCE | Banque centrale européenne |
| BRRD | *Banking recovery and resolution directive* |
| CAT | Compte à terme (aussi appelé dépôt à terme) |
| CB | Carte bancaire |
| CDO | Voir titrisation |
| CEGC | Compagnie européenne de garanties et de caution |
| CERC | Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers |
| CET1 | *Common Equity Tier 1* |
| CLO | Voir titrisation |
| CMBS | Voir titrisation |
| COMEX | Comité exécutif, regroupant les directeurs responsables de pôle de Banque Edel |
| CRDIV | *Capital requirements directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires) |
| CRR | *Capital requirements regulation* (règlement européen sur les fonds propres réglementaires) |
| CSF | Crédit social des fonctionnaires |
| DAB | Distributeur automatique de billet |
| EBA | *European Banking Authority,* voir ABE (www.eba.europa.eu). |
| EL | *Expected loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD) |
| EME | Établissement de monnaie électronique |
| EPE | Établissement de paiement électronique |
| EURIBOR | *Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro |
| FBF | Fédération bancaire française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France |
| FCPR | Fonds commun de placement à risque |
| FGDR | Fonds de garantie des dépôts et de résolution |
| FINREP | *FINancial REPorting* |
| FRBG | Fonds pour risques bancaires généraux |

| | |
|---|---|
| FRU | Fonds de résolution unique |
| FSB | *Financial stability board* (Conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20 |
| GAP | Gestion actif-passif |
| G-SIBs | *Global systemically important banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital |
| HQLA | *High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité) |
| IAS | *International Accounting Standards* (devenus IFRS) |
| ICAAP | *Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques |
| IFRS | International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière) |
| IOBSP | Intermédiaire en opération de banque service de paiement |
| IRB | *Internal rating-based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier |
| KYC | *Know your customer* : exigence de connaissance du client notamment dans le cadre LCB-FT |
| LBO | *Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier |
| LCR | *Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales |
| LCB-FT | Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme |
| MREL | *Minimum requirement for own funds and eligible liabilities* |
| MRU | Mécanisme de résolution unique |
| MSU | Mécanisme de supervision unique |
| NPE | *Non-performing exposure* |
| NRE | Loi sur les nouvelles réglementations économiques |
| NSFR | *Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs |
| PCA | Plan de continuité d'activité |
| PD | Probabilité de défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an |
| PTZ | Prêt (immobilier) à taux zéro |
| PUPA | Plan d'urgence et de poursuite d'activité |
| RMBS | Voir titrisation |
| ROE | *Return on equity*, calculé par le rapport entre le résultat et les capitaux propres |
| RSSI | Responsable de la sécurité des systèmes d'information |
| RTO | (activité de) réception transmission d'ordre sur instrument financier (OPCVM…) |
| RWA | *Risk weighted assets*, ou actifs pondérés en risques (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance. |
| S&P | Standard & Poor's |
| SI | Systèmes d'information |
| SREP | *Supervisory Review and Evaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de |

| | |
|---|---|
| | risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires |
| SRM | *Single Resolution Mechanism* (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (Conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique - FRU) |
| T1 / T2 | *Tier 1* / *Tier 2* (ratio de fonds propres), voir Risque de solvabilité |
| TCN | Titre de créance négociable |
| TNMT | Titre négociable moyen terme |
| TNCT | Titre négociable court terme |
| TLAC | *Total loss absorbing capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022. |
| TRICP | Traitement informatisé de créances privées : système de remise et de mobilisation de créances à la Banque de France |
| VUC | Vue unique client, système de reporting obligatoire des banques, prévu dans le cadre d'une défaillance de l'établissement afin de garantir les dépôts (CAV …), voir FGDR |

| **Terme technique** | **Définition des principaux termes techniques** |
|---|---|
| Accord de compensation | Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau. |
| Action | Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale. |
| Agence de notation | Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle). Les plus connues : Standard & Poor's, Moody's, Fitch. |
| Appétit pour le risque | Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le Groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du Groupe. |
| Approche standard | Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur. |
| Bâle II (les accords de) | Ces dispositions, préparées par le comité de Bâle, ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008. |
| Bâle III (les accords de) | Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la pro cyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques |
| CRDIV/CRR | (cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les |

| | |
|---|---|
| | standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité |
| Coefficient d'exploitation | Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB |
| Collatéral | Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement |
| Décotes (*haircut*) | Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché) |
| Dérivé | Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises …) ou non financier (matières premières, denrées agricoles …). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés …) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, *swaps* …). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures |
| Exposition brute | Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque |
| Fonds propres *Tier 1* | Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires |
| Fonds propres *Tier 2* | Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires |
| Juste valeur | Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (*exit price*). |
| Liquidité | Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif, ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée |
| Notation | Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital |
| Obligation | Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État |
| Pilier I | Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées |
| Pilier II | Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte :<br>– l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;<br>– l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;<br>– la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée |
| Pilier III | A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres |
| Ratio de *Common Equity Tier 1* | Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier One* (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III |
| Ratio de levier | Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propre. |

| | |
|---|---|
| Ratio de solvabilité ou ratio global | Rapport entre les fonds propres globaux (*Tier 1* et *2*) et les risques pondérés |
| Risque de crédit et de contre-partie | Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contre-parties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. |
| Risques de marché | Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de para-mètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces para-mètres. |
| Risque opérationnel | Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs |
| Risque structurel de taux d'in-térêt et de change | Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change.<br>Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commer-ciales et aux opérations de gestion propre |
| Risque de liquidité | Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. |
| Swap | Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée. |
| Titrisation | Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un orga-nisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Ex : ABS, RMBS, CDO … |
| Valeurs nettes | Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations. |
| Volatilité | La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période |

| Anglicisme | Définition |
|---|---|
| Back office | Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier. |
| Backtesting | Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (*Value at Risk*) que rarement. |
| Bail-in | Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (*covered bonds*), la rémunération des employés, les passifs liés aux pas être affectés les dépôts garantis, la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours. |
| Broker | Courtier |
| Corporate | Entreprise |
| Covered bond | Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, *Pfandbriefe* en Allemagne) |
| Datacenter | Centre de données |
| Equity (tranche) | Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent. |
| Fully-Loaded | Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019) |
| Front office | Service clientèle (équipe des opérateurs de marché) |
| Hedge funds | Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion |
| Holding | Société tête de groupe |
| Investment grade | Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA / Aaa à BBB- / Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB+ / Ba1 qualifie l'instrument comme *non-investment grade* |
| Mark(ed)-to-market | Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation |
| Mark(ed)-to-model | Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur |
| Phase-in | Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III |
| Reporting | Rapports |
| Spread | Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique, plus communément considéré comme un écart entre deux indices |
| Trading | Négociation |
| Watchlist | Liste à surveiller |

*Rédacteurs, coordinateurs du rapport annuel : Jean-Pierre Lherm, Frédéric Voisin*

**Banque Edel SNC**
**RCS : 306 920 109**
**Code APE : 6419Z**
**N° de TVA intracommunautaire : TVA FR613069020109**
**Mandataire d'Intermédiaire en assurance Orias 07 036 333**
**Tél : 05 61 17 34 31**
**Fax : 05 61 17 34 35**
**edel@banque-edel.fr**
**www.banque-edel.fr**